

TABLE DES MATIERES

IV. Chapitre 4 : Le Diagnostic socio-économique	2
IV.1. Le cadre institutionnel et règlementaire	3
IV.1.1. Communes et intercommunalités	3
IV.1.2. Documents d'urbanisme communaux	10
IV.1.3. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	16
IV.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	18
IV.1.5. Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	22
IV.2. Les activités humaines	24
IV.2.1. Présentation générale sur les communes concernées par le site B6	24
IV.2.2. Les Activités agricoles et pastorales	25
IV.2.3. Bilan des ateliers thématiques sur l'agriculture et l'élevage du territoire B6	42
IV.2.4. Les activités forestières	43
IV.2.5. Bilan des ateliers thématiques sur la gestion forestière du territoire B6.....	51
IV.2.6. Les autres activités professionnelles	51
IV.2.7. Le tourisme et les activités de loisirs	60
IV.2.8. Les activités motorisées (4x4, quad, motos)	83
IV.3. Les usages de l'eau.....	87
IV.3.1. Contexte règlementaire et inventaires.....	87
IV.3.2. Les usages de l'eau sur le site B6.....	95
IV.3.3. Résultats des ateliers thématiques sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	108
IV.4. Tendances évolutives du territoire	109
IV.4.1. Evolution démographique	109
IV.4.2. Projets d'aménagement et de développement.....	114
IV.5. Les risques naturels et technologiques	119
IV.5.1. Les risques de feu de forêt	119
IV.5.2. Les risques d'inondations	120
IV.5.1. Les risques de sismicité	125
IV.5.2. Les risques de gonflement des argiles.....	125
IV.5.1. Le transport des matières dangereuses	125
IV.5.2. Les risques de rupture de barrage.....	125

I. CHAPITRE 4 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



I.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

- Atlas : Cartes 50 et 51 - Figure 75 à suivre

I.1.1. Communes et intercommunalités

EN ARDÈCHE ET EN DRÔME

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) structurent depuis les années 2000 le paysage administratif français. Ces EPCI à fiscalité propre ont permis un transfert de compétence de l'Etat à l'échelle intercommunale (décentralisation). Toutefois, une restructuration de certains EPCI a été engagée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) et est effective depuis 2014.

Le SDCI a été arrêté le 26 décembre 2011, son contenu est déterminé par l'Article 35 de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce schéma répond aux besoins de regroupements de certains EPCI. A ce jour, il sert de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale et constitue une base légale aux décisions de création ou de toute modification d'EPCI.

La situation administrative de l'Ardèche faisait état de **40 communautés de communes** au 1er janvier 2011. Le 1^{er} janvier 2014, l'ardèche comptabilise 24 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Cela permet ainsi de diminuer de moitié le nombre d'EPCI et ainsi de simplifier l'organisation des compétences sur chaque territoire intercommunal.

LES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SITE B6

Sur les 33 communes, la situation administrative s'établit désormais (2014) autour de **2 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération** :

COMMUNES	EPCI AU 1 JANV. 2011	EPCI AU 1 JANV. 2014
BEAUVENE	Eyrieux aux Serres	Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT		
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE		
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT		
DUNIERE-SUR-EYRIEUX		
LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX		
PRANLES		
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX		
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON		
CHALENCON		
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	Communauté de communes Confluence Drôme-Ardèche	
SAINT-LAURENT-DU-PAPE		
BEAUCHASTEL		
LA-VOULTE-SUR-RHÔNE		

COMMUNES	EPCI AU 1 JANV. 2011	EPCI AU 1 JANV.2014
AJOUX	Communauté de communes Roche de Gourdon	Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche
CREYSSEILLES	Communauté de communes Privas, Rhône et Vallées	
SAINT-JULIEN-DU-GUA	Communauté de communes des Châtaigniers	
GLUIRAS		
ALBON-D'ARDECHE		
SAINT-PIERREVILLE		
ISSAMOULENC	Communauté de communes du Pays du Cheylard	Communauté de communes Val'Eyrieux
ACCONS		
LES NONIERES		
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL		
SAINT-CHRISTOL		
SAINT-GENEST-LACHAMP		
SAINT-JULIEN-LABROUSSE		
SAINT-MICHEL-D'AURANCE		
GILHAC-ET-BRUZAC	Communauté de communes du Pays de Vernoux	Communauté de communes du Pays de Vernoux
SAINT-JULIEN-LE-ROUX		
SILHAC		
VERNOUX-EN-VIVARAIS		
ETOILE-SUR-RHÔNE	Communauté de communes Confluence Drôme-Ardèche	Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes

Tableau 1 : Situation administrative des communes du site B6

Sur le site d'étude, les modifications réalisées dans le cadre du SDCI concernent :

✓ Le regroupement des communautés de communes (CDC*) **des Confluences Drôme Ardèche, d'Eyrieux aux serres, des Châtaigniers (3 communes), de la Roche de Gourdon et de Privas, Rhône et Vallée autour de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) créée le 01/01/2014.**

C'est dans l'objectif de procéder au rapprochement des intercommunalités et des communes autour de l'agglomération du Centre Ardèche, que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été créée en 2014. Ses compétences obligatoires relèvent :

- Du développement économique ;
- De l'aménagement de l'espace communautaire (transport, SCoT, ZAC, etc.) ;
- De l'équilibre social de l'habitat (PLH) ;
- De la politique de la ville.

Ses compétences optionnelles concernent :

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie ;

- L'assainissement des eaux usées ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- La construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels et sportifs ;
- L'action sociale (petite enfance, jeunesse, santé, personnes âgées et handicapées).

Cette fusion permet de regrouper 35 communes pour 41 018 habitants (« population totale » - source : INSEE - recensement de la population 2011, populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2014. La communauté d'agglomération Privas-Centre-Ardèche concerne **11 723,34 ha du territoire du site B6, soit 58 %**.

✓ Le regroupement des CDC* **du Pays du Cheylard, des Boutières, du Haut Vivarais, et des Chataigniers (3 communes) autour de le CDC Val'Eyrieux** créée le 01/01/2014.

Ce groupement prend le nom de Communauté de communes Val'Eyrieux. Cet EPCI comprend 34 communes pour 17 558 habitants. Cette communauté de communes concerne **7 194, 20 ha du territoire du site B6, soit 36%**. Les compétences obligatoires relèvent de :

- L'Aménagement de l'espace, qui comprend l'élaboration et le suivi du SCoT, des ZAC, la participation à l'animation des politiques contractuelles, à l'aménagement rural. Les anciens statuts de la Communauté de communes du Pays du Cheylard sont également maintenus. C'est-à-dire l'organisation de transport collectif d'intérêt communautaire, les études de désenclavement routier et aérien, l'accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural, les études en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs et forestier et les études en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles. Les anciens statuts de la Communauté de communes des Boutières ont également été intégrés, les trajets lors de la prévention routière scolaire une fois par an, le déplacement à la médiathèque des enfants des écoles de la CDC une fois par an, l'organisation et la gestion d'une ligne de transport collectif spécifique reliant Saint-Martin-de-Valamas au Cheylard;
- Du développement économique (aménagement et entretien des Zone d'Activité économique et action de développement économique).

Les compétences optionnelles de la Communauté de communes de Val'Eyrieux concernent :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, qui comprend la mise en place d'un SPANC, la gestion et l'entretien du bassin de l'Eyrieux, par l'intermédiaire du SMEC et la gestion et entretien du bassin versant du Doux et de ses affluents. Dans ce compartiment ont été maintenus les anciens statuts de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, à savoir l'assainissement collectif et l'aménagement autour du plan d'eau des Collanges ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Des compétences facultatives sont également intégrées aux statuts de la CDC Val'Eyrieux :

- Tourisme ;
- Politique sociale ;
- Politique culturelle ;
- Distribution de l'eau potable ;
- Développement durable, dont les actions visant la maîtrise de l'énergie, au développement d'énergies renouvelables, en faveur de l'agriculture et de la forêt, des aménagements numériques et la mise en valeur des espaces naturels.

✓ La conservation en l'état de la **communauté de communes du Pays de Vernoux** créée le 28/12/2009, composée de 7 communes et de 3 265 habitants.

La communauté de commune du Pays du Vernoux concerne **1 242, 87 ha du territoire du site B6, soit 6 %**.

Ses compétences obligatoires concernent :

- L'aménagement de l'espace ;
- L'action et le développement économique.

Ses compétences optionnelles s'appliquent à :

- L'action sociale d'intérêt communautaire (petite enfance, jeunesse, santé, personnes âgées et handicapées) ;
- La construction, l'aménagement et l'entretien des équipements culturels et sportifs ;
- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie ;
- L'environnement (protection de l'environnement et des économies d'énergie, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés, l'Assainissement collectif et SPANC et l'adduction d'eau potable) ;
- Commande publique ;
- Tourisme (gestion de l'office de tourisme, de la signalétique et de l'entretien des chemins de randonnée).

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

On distingue :

➤ Les groupements constitués de collectivités territoriales, de groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers..) :

✓ **Le Syndicat mixte des inforoutes de l'Ardèche** est un établissement public de coopération intercommunale principalement financé par le Conseil Départemental de l'Ardèche. Depuis 1995, il aide les collectivités territoriales à maîtriser les technologies de l'information et de la communication (TIC). Le Syndicat mixte des inforoutes a pour mission de sensibiliser la population et de former les professionnels du secteur public de l'éducation et des collectivités locales à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le Syndicat mixte des inforoutes rassemble la quasi-totalité des communes ardéchoises et quelques-unes des départements limitrophes de la Drôme et de la Loire, soit plus de 300 communes. Il représente 16 communautés de communes et 2 syndicats intercommunaux.

✓ **Le Syndicat mixte de gestion de l'École départementale de musique et de danse** est une structure intercommunale française, située dans le département de l'Ardèche et la région Rhône-Alpes. Il a été créé en 2001. Le syndicat regroupe 175 communes, qui adhèrent et favorisent de par leur participation financière l'accès à la musique et à la danse dans le département. 1 822 élèves sont inscrits en septembre 2011 et 113 salariés y travaillent. L'école s'articule autour d'un siège administratif basé à Privas et les lieux d'enseignement sont au nombre de 17, répartis sur le territoire ardéchois.

✓ **Le Syndicat mixte Départemental Équipement Ardèche** est une structure intercommunale créé en 1963, dont les actions s'orientent vers le développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) et l'aménagement rural

✓ **Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** : Le projet de Parc Naturel Régional d'Ardèche est né d'une volonté identitaire forte et de partage d'un patrimoine naturel et culturel riche et fragile. Cette reconnaissance s'est traduite par la création du Parc Naturel Régional des

Monts d'Ardèche en 2001. Une nouvelle charte a été approuvée en mars 2013 (2013-2025). Le paragraphe IV.1.5 est consacré à ce syndicat en page 241.

➤ Les groupements composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

✓ **Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC)** a été créé en 1997, en réponse à une volonté locale de mettre en œuvre une politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Eyrieux (schéma global de restauration et de valorisation des milieux aquatiques). En 1998, le SMEC rassemble 41 communes autour de sa compétence « rivière » qui se caractérise par l'animation du contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon ».

En 2015, ce sont 61 communes qui sont rassemblées autour de la compétence « rivière » et 43 autour de la compétence « Assainissement non collectif », prise en 2011.

Le second contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon a été en signé en novembre 2014 ; les missions du syndicat autour de cette compétence se déclinent en 3 objectifs appelés volets :

- volet A : « Améliorer la qualité des eaux » ;
- volet B : « Restaurer le lit, les berges et les milieux aquatiques » ;
- volet C : « Mettre en valeur la rivière d'un point de vue patrimonial et touristique ».

Le syndicat Eyrieux Clair, par ses deux compétences, est aujourd'hui un organe de gestion, tant qualitatif que quantitatif, de la ressource en eau et des milieux associés.

L'animation du site Natura 2000 B6 a été confiée par les élus au Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC) le 19 mai 2011.

✓ **Le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze et Vernoux (SMEOV)** est situé à Saint-Laurent-du-Pape. Il s'agit d'une structure de développement qui compte 7 communautés de communes, 70 communes et 55 000 habitants. Il est également porteur du Contrat de Développement Rhône Alpes Ardèche Centre et est en passe de prendre la compétence SCOT Centre Ardèche.

✓ **Le Syndicat mixte de tri et de valorisation des ordures ménagères Rhône Eyrieux**, basé à Beauchastel, il comprend 11 communes membres (Beauchastel, Charmes-sur-Rhône, Dunière-sur-Eyrieux, Gilhac-et-Bruzac, La-Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Rompon, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Laurent-du-Pape, Toulaud). Les Compétences exercées par le groupement Environnement et cadre de vie :

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Collecte traditionnelle des OM
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Le traitement des ordures ménagères et la mise à la disposition des communes adhérentes de moyens techniques pour la collecte.

✓ **Le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur Eyrieux-Doux.**

➤ Les syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM). L'objet du syndicat n'est pas limité à une seule œuvre ou à un seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend plusieurs vocations :

✓ **SIVOM des services du canton de Vernoux-en-Vivarais.**

➤ Les syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) : L'objet du syndicat est limité à une seule œuvre ou un seul service d'intérêt intercommunal. C'est un syndicat dit spécialisé :

✓ **SIVU aménagement et gestion complexe touristique de Cintenat ;**

✓ **SIVU de l'école de la Gluère ;**

✓ **SIVU de la région de Saint-Pierreville ;**

✓ **SIVU de production d'eau Rhône Eyrieux.**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2014
 (Situation au 1er Octobre 2013)

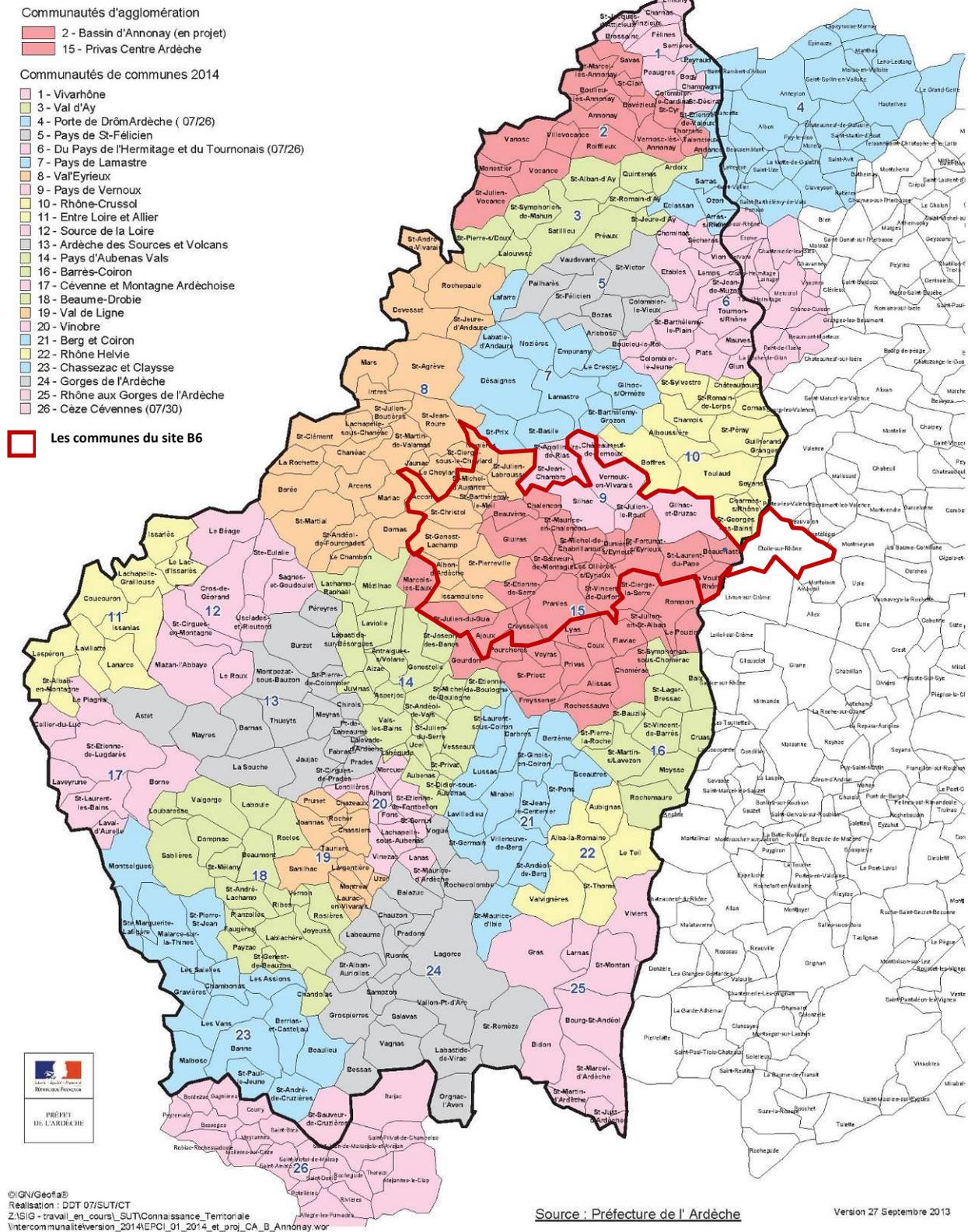
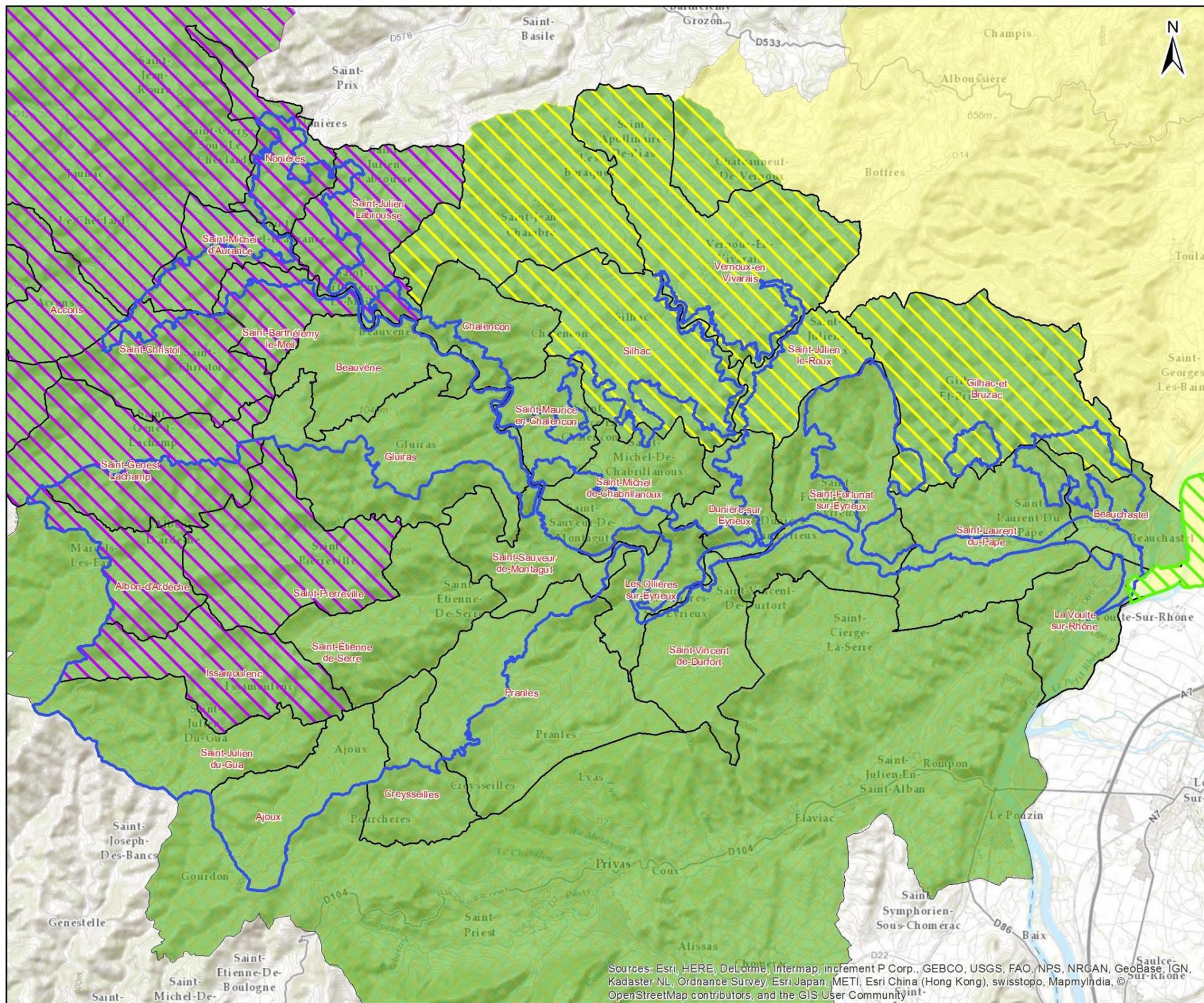


Figure 1 : Schéma départemental de coopération intercommunale - Source : Préfecture de l'Ardèche 2013



Carte n° 51
 LIMITE ADMINISTRATIVE
 SCOT - EPCI

Site Natura 2000 B6
 "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

Legend:

- Périmètre du DOCUGE B6
- Limite communale

EPCI

- CA Privas Centre Ardèche
- CC Pays de Vernoux
- CC Val'Eyrieux
- CA Valence - Romans - Sud Rhône-Alpes

Périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale

- Centre Ardèche
- Rovaltain

Date : 26/11/2015
 Sources : IGN® Bd Topo, DREAL Rhône Alpes
 Auteur : Maillard Olivier

Document unique de gestion du site FR 820 1658 - "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

1:170 000

0 1 500 3 000
 Mètres



Figure 2 : Carte de localisation des EPCI recoupant le territoire du site B6

I.1.2. Documents d'urbanisme communaux

Principe et objectifs

Plusieurs communes du territoire sont sous le régime de la carte communale et du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Contrairement au PLU, la carte communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), que la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (loi SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques dizaines années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales.

L'objet des PLU est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable des communes (PADD). Ce projet devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature. »

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les schémas directeurs applicables aux territoires concernés (notamment le SDAGE).

La loi ALUR pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2013 et est entrée en vigueur le 27 mars 2014. Cette loi induit le transfert de la compétence SCOT aux Communautés de communes, la suppression des schémas de secteur pour l'avenir, une nouvelle procédure d'élaboration des PLUi, la suppression des COS, de nouvelles règles des zones de pastillage, etc.

Le principe de la constructibilité est durci et s'applique désormais aux zones non-constructibles des cartes communales et aux territoires en RNU. Cette règle d'urbanisation limitée, codifiée à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, s'applique aux communes non couvertes par un SCOT et situées à moins de 15 kilomètres des limites d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et du rivage de la mer. En renforçant le dispositif de lutte contre l'étalement et interdisant toute ouverture à l'urbanisation des zones agricoles, naturelles et forestières, son champ d'application est étendu à toutes les zones non construites ainsi qu'aux élaborations de PLU, aux élaborations et révisions de carte communales et aux dérogations prévues à l'article L.111-1-2, 3° et 4° du code précité (commune RNU). La généralisation de cette mesure à toute les communes de France au 1er janvier 2017 est maintenue.

Ainsi que l'obligation de réviser l'ensemble des POS avant le 31 mars 2015. Au-delà de cette date, le POS est caduque, sauf si une délibération a été prise avant pour lancer la révision et que le nouveau document d'urbanisme est approuvé au plus tard le 27 mars 2017.

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 07/01/1983 a introduit dans le code de l'urbanisme un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La loi SRU est encore venue renforcer cette notion par l'introduction de la notion de développement durable, principe d'équilibre auquel les documents d'urbanisme doivent répondre. Le rapport de présentation doit désormais comprendre un volet sur l'environnement communal.

Pour les communes inscrites dans un territoire Natura 2000, le document d'urbanisme (PLU, carte communale) comprend une évaluation des incidences des projets d'aménagements communaux vis à vis de la faune, de la flore et des habitats. Ce document obligatoire comprend l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000.

Périmètre d'application

Sur le site 6 communes possèdent une carte communale, c'est le cas des communes de : Saint-Vincent-de-Durfort, Pranles, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Maurice-en-Chalancon, Ajoux et Creysseille.

8 communes sont en cours de révision de leur POS valant élaboration de leur PLU : Saint-Sauveur-de-Montagut, Les Ollières-sur-Eyrieux, Chalencon, Saint-Laurent-du-Pape, Beauchastel, la Voulte-sur-Rhône et Gluiras.

Les communes de Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Albon-d'Ardèche, Saint-Pierreville, Issamoulenc, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Julien-Labrousse, Gilhac-et-Bruzac, Silhac, n'ont pas de document d'urbanisme, c'est le règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique alors sur ces communes.

Mise en œuvre

Le Plan Local d'Urbanisme est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. Il est établi pour une durée indéterminée. Il est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- Le principe d'**équilibre entre le développement urbain et rural** ;
- Le principe de **diversité des fonctions urbaines** et de **mixité sociale** dans l'habitat ;
- Le principe de **respect de l'environnement**.

Une large concertation est prévue tout au long de la procédure afin d'associer la population à la démarche. Sa mise en œuvre passe par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se

concrétise, par une réglementation de l'utilisation du sol communal (le zonage). Une fois le projet arrêté, celui-ci est soumis à l'avis des services de l'Etat et de la population (enquête publique). Le règlement applique ensuite concrètement les orientations du projet par des règles générales déclinées localement. La dernière étape dans la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) consiste en son approbation par le Conseil Municipal. L'élaboration d'un PLU se compose de plusieurs documents :

- Un rapport de présentation : il expose le diagnostic et justifie les choix du projet au regard de l'environnement notamment ;
- Un projet d'aménagement : il définit les grands principes d'aménagement à mettre en place à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme ;
- Un zonage : carte avec découpage des différents secteurs : urbaines (U), à urbaniser (AU), naturels (N), agricoles (A), ...
- Un règlement : règles d'utilisation du sol en fonction du projet et du zonage ;
- Des annexes : documents techniques d'informations (réseaux, Servitude d'Utilité Publique).

Synthèse des documents d'urbanisme sur les communes du site

COMMUNES	PLAN D'URBANISME	DATE	COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000
ACCONS	RNU		Une très faible surface est concernée par le site B6, elle se situe dans une zone naturelle. Aucun projet d'aménagement n'est prévu sur la commune.
AJOUX	Carte communale	2012	L'ensemble de la commune est intégrée au site B6. Plus de 1/3 du territoire est classée en zone inconstructible et de nombreux périmètres d'inventaires et de protection sur la commune (ZNIEFF I et II, ZICO, site inscrit, ENS).
ALBON D'ARDECHE	RNU		La totalité de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N. Manque d'information sur les incidences sur le site Natura 2000 de la réhabilitation de la zone de baignade.
BEAUCHASTEL	PLU	2008 En cours de révision	Seulement la partie nord est comprise dans le site B6, classée en zone NC (Zone agricole protégée, carrière interdite), ND (Zone naturelle protégée), NDf (concession CNR), Us (Domaine SNCF) et NB (Zone de faible densité). Aucune zone Au n'est localisée dans le site B6.
BEAUVENE	Carte communale	2005	Très à la marge en termes d'inscription de la commune sur le périmètre B6. Les abords de l'Eyrieux sont en zonage PPRi et les parcelles sont en zone agricole et naturelle.
CHALENCON	PLU	2008 En cours de révision	La partie sud-est de la commune est comprise dans le site B6, elle correspond à l'Eyrieux et sa ripisylve. Le secteur correspond à un zonage N (Zone naturelle) et A (zone réservée aux activités agricoles). Une zone Au soumise à plan de masse est localisée dans le périmètre B6 à proximité d'hameau existant.
CREYSSELLES	Carte communale	2011	Le territoire communal compris dans le site B6 n'est pas couvert par la carte communale. Les secteurs où les constructions sont autorisées se situent en continuité du bâti existant. Projet d'éco-hameau suivi par le PNR MA au Femeil (en dehors du site B6)

COMMUNES	PLAN D'URBANISME	DATE	COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000
DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX	POS	2001	La majorité du territoire communal compris dans le site B6 est constitué de zones ND (Zone naturelle à protéger pour la qualité du milieu naturel), Nc (Zone de richesse des sols à protéger), Nd (Zone naturelle d'habitat insuffisamment équipée) et NDr (Zone naturelle à protéger, secteur à risque). Aucune zone Au (Zone à urbaniser) se situent dans le périmètre du site ni à proximité.
ÉTOILE SUR RHÔNE	PLU	2008	Une très faible surface est concernée par le site B6, en Ndr (Secteur soumis à des prescriptions spécifiques en raison du risque d'inondation).
GILHAC-ET-BRUZAC	RNU		Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) Pays de Vernoux Une faible surface est concernée par le site B6, classée en zone naturelle, elle correspond à la ZNIEFF de type I « Vallée du Turzon ».
GLUIRAS	PLU	En cours de révision	La majorité du territoire communal compris dans le site B6 est classé en zone N (Zone naturelle) et A (Zone agricole). Deux zones AU sont comprises sur le périmètre du site B6 : AUe (Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques) et AU (Zone d'urbanisation future non ouverte à l'urbanisation). Ces zones se situent à proximité de l'Eyrieux.
ISSAMOULENC	RNU		La totalité de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N. Pas de projets d'aménagement sur la commune de prévu.
LA VOULTE SUR RHÔNE	POS	2001 En cours de révision	La partie Nord est de la commune est comprise dans le site B6, il s'agit notamment de la ripisylve de la rive droite du Rhône. Cette zone correspond à des zones classées en Ndr (Secteur soumis à des prescriptions spécifiques en raison du risque d'inondation), Ndf (zone naturelle couvrant tout ou partie du domaine public) et Nc (zone naturelle peu ou pas équipée destinée à la mise en valeur des richesses du sol ou du sous-sol). Pas de zone à urbaniser prévues dans ou à proximité du B6. Une zone industrielle est limitrophe au périmètre B6, elle correspond à un secteur soumis à des risques technologiques.
LES NONIÈRES	RNU		La totalité de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zones N. Pas de projets d'aménagement sur la commune de prévu.
LES-OLLIERES-SUR-EYRIEUX	PLU	2005 En cours de révision	Seule la partie de l'Eyrieux et ses abords est comprise dans le site B6, en majeure partie dans le PPRi de l'Eyrieux. Les zonages correspondant sont en majorité classés en Ns (Secteur naturel, ZNIEFF, Natura 2000), N (Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger), A (Zone agricole) et Np (Secteur naturel, Protection de captage). Aucune zone AU (zone à urbaniser) n'est comprise dans le site B6.
PRANLES	Carte communale	2009	La partie nord du territoire communal est concerné par le site B6. Cette partie est classée en zone naturelle. Le zonage C (zonage où les constructions sont autorisées) sont localisés en continuité des habitations existantes. Un projet d'Eolienne sur le secteur de Chirouse est en cours de faisabilité.

COMMUNES	PLAN D'URBANISME	DATE	COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	RNU		La majorité de la partie nord de la commune est comprise dans le site B6. Pas de projets d'aménagement sur la commune de prévu.
SAINT-CHRISTOL	PLU	Modifié en 2013	La partie nord de la commune est comprise dans le site B6, il s'agit notamment de zones classées en zonage A et en zonage N.
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	RNU		La totalité de la commune est comprise dans le site B6. Pas de projets d'aménagement sur la commune de prévu.
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	PLU	2013	La majorité du territoire communal compris dans le périmètre B6 est constitué de zones N (Zone naturelle), Ne (Zone à vocation d'élevage), A (Zone à vocation agricole), l'Eyrieux et sa ripisylve étant classé en Nsc (Secteur protégé) Les futurs aménagements prévus sur la commune concernent les zones urbaines. Deux secteurs à urbaniser sont localisés en continuité du secteur urbain rive droite : AUa5 (Secteur imposant un programme de 12 logements) et un secteur AUa4 (secteur imposant un programme de 5 logements). Ces projets seront urbanisés après réalisation au moins partielle de la voirie.
SAINT-GENEST-LACHAMP	RNU		Seule la partie sud de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N, pas de projets d'aménagement en cours.
SAINT-JULIEN-DU-GUA	RNU		La totalité de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N, les projets d'aménagement n'ont pas d'incidence sur le site Natura 2000.
SAINT-JULIEN-LABROUSSE	RNU		
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	RNU		Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) Pays de Vernoux Seule la partie est de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N (ZNIEFF de type II), pas de projets d'aménagement en cours.
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	PLU	2008 En cours de révision	Seule la partie de l'Eyrieux et ses abords est comprise dans le site B6. Le projet de jardin découverte en rive de l'Eyrieux au niveau de la filature (aménagement prévu au 2nd contrat de rivière - fiche action C2.3-8) n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000. Le zonage compris dans le périmètre du site B6 comprend majoritairement des zones N (Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et paysages) et A (Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles). D'autres zones classées en Ua (Zone dense à vocation d'habitat, de services et d'activités) et Ub (Zone urbaine accueillant des constructions individuelles à usage d'habitation) sont des zones déjà urbanisées. Aucune zone AU (A urbaniser) n'est comprise dans le site B6.
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	Carte communale	2005	La majorité du territoire communal compris dans le site B6 est classée en zone naturelle. Les zones constructibles sont en continuités du tissu urbain existant.

COMMUNES	PLAN D'URBANISME	DATE	COMPATIBILITE AVEC NATURA 2000
SAINT-MICHEL-D'AURANCE	PLU	2005	Seule la partie sud de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N, pas de projets d'aménagement en cours.
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANO UX	Carte communale	2008	Les abords de l'Eyrieux sont compris dans le zonage PPRI où aucun projet d'aménagement n'est autorisé. La majorité du territoire communal compris dans le site B6 est classée en zone naturelle. Les zones constructibles sont en continuités du tissu urbain existant.
SAINT-PIERREVILLE	RNU		La totalité de la commune est comprise dans le site B6.
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	PLU	2004 En cours de révision	La quasi-totalité de la commune est comprise dans le site B6. Le zonage est majoritairement classé en N (Zone naturelle et forestière), Ns (Secteur comportant un intérêt écologique (ZNIEFF et Natura 2000), Np (Secteur concerne la protection de captage de la source) et A (Zone agricole). Trois secteurs 1AU (Secteurs distingués afin de permettre quatre opérations d'aménagements distinctes) à vocation résidentielle sont localisés à proximité des secteurs déjà urbanisés.
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	Carte communale	2006	Seule la partie nord de la commune est comprise dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zone naturelle, une zone constructible est comprise dans le site B6, en continuité d'habitations déjà présentes.
SILHAC	RNU		Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) Pays de Vernoux. Seule les parties sud et est de la commune sont comprises dans le site B6. La majorité des parcelles sont classées en zonage N (ZNIEFF de type II), pas de projets d'aménagement en cours.
VERNOUX-EN-VIVARAIS	PLU	2013	Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE) Pays de Vernoux. Ripisylves de l'Eve Eyrats et Dunière en EBC et loi Paysage La partie du bassin versant de la Dunière est compris dans le site B6, cette partie est classée en zone N (ZNIEFF de type II).

Tableau 2 : Documents d'urbanisme sur les communes - Source : données communales, GéoArdèche (2015)

Enjeux sur la vallée de l'Eyrieux

L'urbanisation et l'artificialisation des milieux naturels ont un impact négatif important et à long terme sur les habitats et les espèces des directives européennes. Le reste du site est pour l'instant peu urbanisé et il semble qu'il soit plutôt bien préservé du développement de l'urbanisation à l'avenir mais l'analyse des documents d'urbanisme permettrait de le confirmer.

Interactions avec le DOCUGE

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est demandée par le code de l'urbanisme à l'article L.121-1. Cet article a été modifié par la Loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

Le rapport de présentation de tout PLU et de toute carte communale doit donc comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- un état initial de l'environnement ;
- une analyse des incidences du plan sur l'environnement ;
- un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Outre ces dispositions, **deux procédures** découlant de directives européennes fournissent de véritables outils pour assurer la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de :

✓ **L'évaluation environnementale stratégique (EES)** des documents d'urbanisme issue de la directive 2001-42, dite « plans/programmes », et régie par le code de l'urbanisme aux articles L.121-10 à 15 et R.121-14 à 17. A noter que l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un **décret** paru au journal officiel le 25 août 2012 qui est **mis en application depuis le 1^{er} février 2013**. Ce texte détermine la **liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'Autorité Environnementale (AE) après un examen au cas par cas**. Les principales évolutions concernent :

- Les PLU, qui seront désormais tous potentiellement soumis à évaluation environnementale, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas par l'AE lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42 ;
- Les cartes communales, soumises de manière systématique ou au cas par cas si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune ou sur le territoire d'une commune limitrophe.

✓ **L'évaluation d'incidences Natura 2000** issue de la Directive 92-43, dite « Habitats », et régie par le code de l'Environnement aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26. Elle doit être menée conjointement à l'évaluation environnementale et sera annexée au PLU et cartes communales. Elle permet d'approfondir l'évaluation environnementale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du ou des sites NATURA 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets du PLU et des cartes communales sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

I.1.3. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Principe

C'est outil essentiel de la planification intercommunale. Il est un véritable pivot entre les différents documents réglementaires en matière d'aménagement du territoire. L'évaluation périodique (tous les 6 ans) des orientations du schéma est obligatoire pour éviter qu'il ne devienne un document obsolète. Cette clause du code de l'urbanisme est appelée clause de « rendez-vous ».

Instauré par la Loi SRU du 13 décembre 2000 en remplacement des anciens Schémas Directeurs, il a vu son rôle renforcé et précisé par la Loi Grenelle II qui lui assigne des objectifs précis : contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Depuis le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les SCoT ont vu leur rôle renforcé :

- Priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Elargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines : développement des communications électroniques (aménagement numérique), préservation et remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie... ;
- Priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU ;
- Possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;
- Prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La loi ALUR, entrée en vigueur en 2014, est dans la continuité des réformes précédentes, dans le respect des principes instaurés par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) en 2000 et confirmés et confortés par la loi GRENELLE 2 en 2010 (engagement national pour l'environnement). La Loi ALUR entend généraliser la couverture du territoire national par des SCoT dont le périmètre ne peut se limiter à un seul EPCI. Les SCoT doivent couvrir l'équivalent d'un « bassin de vie ». L'objectif principal de cette mesure est de bien différencier le rôle du SCoT (document stratégique de mise en cohérence des différentes politiques territoriales, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, plusieurs EPCI), de celui d'un PLUi, (document réglementaire précis de mise en œuvre des politiques d'urbanisme, à l'échelle du territoire d'action de l'EPCI). La loi ALUR induit également le renforcement du contenu du rapport de présentation et des autres documents du SCoT :

- Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT devra intégrer une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (notamment en matière de limitation de vitesse). Il en sera de même des objectifs de mise en valeur et de préservation de la « qualité paysagère ».
- Le Document d'Orientation et d'Objectif peut préciser les objectifs de qualité paysagère qui s'imposeront aux PLU.
- Le rapport de présentation du SCoT n'est pas modifié profondément (L.122-1-2). Son diagnostic devra être complété pour **établir les besoins en matière de biodiversité**. Il pourra également identifier les espaces, en tenant compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural, dans lesquels les PLU doivent « analyser les capacités de densification et de mutation ».

Sur le territoire du site B6, les communes sont concernées par deux SCoT (cf. figure 75) :

- ✓ Le **SCoT Centre Ardèche** qui comprend la quasi-totalité des communes du site B6 est en phase de préfiguration avant délibération de prescription à l'automne ;
- ✓ Le **SCoT du Grand Rhovaltain** qui comprend la commune d'Etoile sur Rhône est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en 2016.

Mise en œuvre

Le bilan et l'évaluation d'un SCoT doit être réalisée 6 ans après son approbation.

Objectifs

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la

préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Enjeux sur le territoire B6

Les documents de planification et de développement du territoire partagent avec le territoire B6 des enjeux sur :

- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels, qui sont évalués dans l'état initial de l'environnement à l'échelle du SCoT et qui font suite à une évaluation des incidences et des précautionnements adaptés ;
- L'identification de la trame verte et bleue qui vise à limiter la fragmentation des habitats naturels et d'habitats d'espèces ;
- L'accessibilité au foncier pour les activités agricoles, pastorales et forestières et à une valorisation locale des productions ;
- Le développement durable et les enjeux climatiques.

Interactions avec le site B6

Au niveau du SCoT, la démarche Natura 2000 sera identifiée prioritairement dans l'évaluation environnementale du document. Un rapport présentant les incidences du SCoT sur le site Natura 2000 sera à réaliser par la maîtrise d'ouvrage du SCoT. Le SMEC sera associée à toutes les phases de réalisation du SCoT.

Les compétences des EPCI vont permettre de mettre en place sur le territoire les actions du DOCUGE, notamment en matière d'assainissement, de gestion de l'eau, via le contrat de rivière.

I.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

- Figures 75 et 76 à suivre

Principe et objectifs

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu de la faune et de la flore sauvage puisse se déplacer librement afin de réaliser ses besoins vitaux, notamment la reproduction et l'alimentation, sans contraintes. Or, les aménagements anthropiques, les infrastructures, les ouvrages hydrauliques, l'urbanisation, l'agriculture intensive constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux, des fragmentations et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes.

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui visent à enrayer la perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Périmètre d'application

Région Rhône-Alpes

Mise en œuvre

La loi dite « Grenelle I » (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) a fixé les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elle a également modifié l'article L.110 du code de l'urbanisme pour y intégrer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

La loi dite « Grenelle II » (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés (national, régional et communal).

En Rhône-Alpes, **le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région** sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Le SRCE Rhône Alpes a été validé en 2014.

Le SRCE comporte, outre un résumé non technique :

- Un diagnostic du territoire et une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte Bleue régionale et les éléments qui la composent, ainsi qu'un atlas cartographique au 1/100 000^{ème} ;
- Un plan d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

La Région avait lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier l'ensemble des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Ce travail avait donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA), sur lequel s'est appuyée la réalisation du SRCE.

Le SRCE Rhône Alpes a été adopté le 19 juin 2014 par la Région Rhône Alpes et le 16 juillet 2014 par l'Etat

Enjeux sur le territoire B6

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le Réseau Ecologique Rhône-Alpes sur le territoire B6 sont essentiellement des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1, qui offre un intérêt biologique remarquable. Il s'agit des ZNIEFF 1 « Vallée du Boyon », « Versants méridionaux sous le serre de Peyremourier », « Ruisseau de l'Orsanne, pentes des Chases » et « Vallée de la Gluèyre et de la Veyruègue ».

A noter qu'une portion de l'Eyrieux est à remettre en bon état. Il s'agit de la portion entre le pont du Chevril et en amont de Dunière-sur-Eyrieux.

Interactions avec le site B6

Les enjeux de conservation et le programme d'actions du DOCUGE notamment l'analyse sur les fonctionnalités écologiques doivent être pris en compte par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

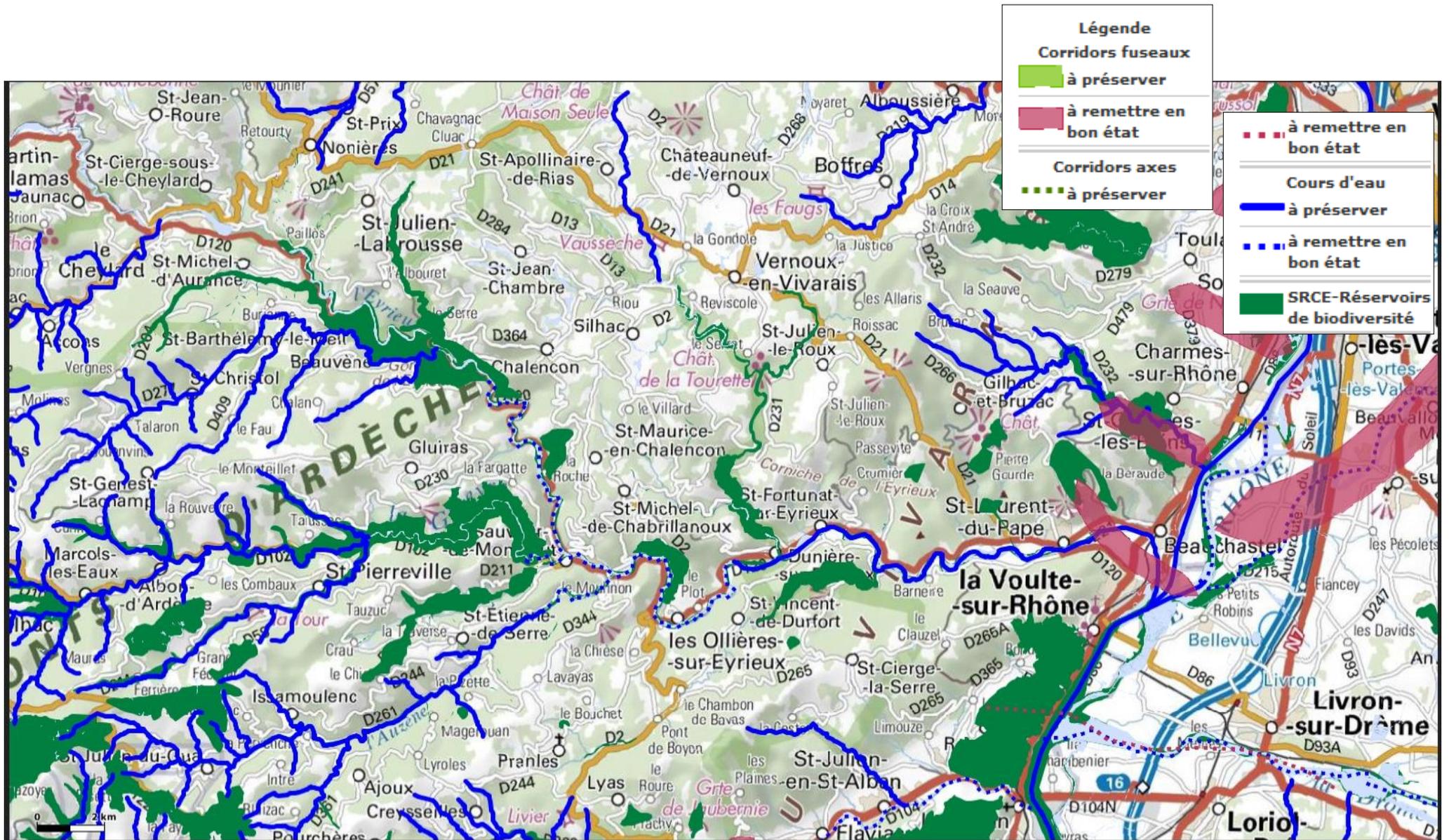


Figure 3 : Elaboration de la Trame verte et bleue par le logiciel du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - source : <http://www.cartorera.rhonealpes.fr/>

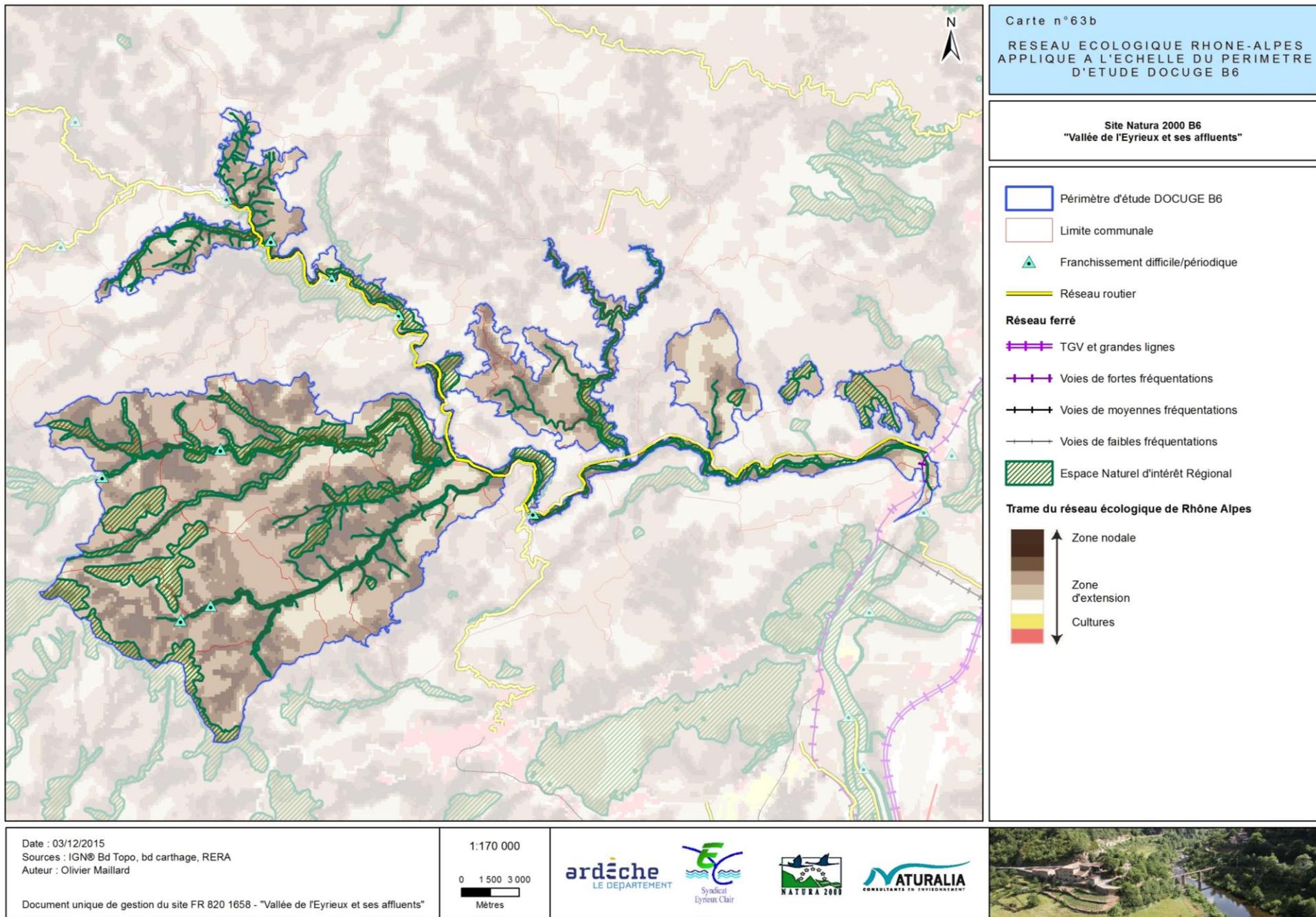


Figure 4 : Elaboration du réseau écologique appliqué au périmètre d'étude B6 (RERA)

I.1.5. Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

- Atlas : Carte 5 e -

Principe

Le projet de Parc Naturel Régional d'Ardèche est né d'une volonté identitaire forte et de partage d'un patrimoine naturel et culturel riche et fragile. Cette reconnaissance s'est traduite par la création du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en 2001.

Périmètre d'application

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est situé à l'extrême sud-ouest de la Région Rhône-Alpes, en limite des Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon, sur la bordure orientale du Massif Central.

Il concerne le Département de l'Ardèche, sur les communautés de communes suivantes : Ardèche des sources et volcans, Cévennes et Montagnes ardéchoises, Sources de la Loire, Mézenc et de la Loire Sauvage, Pays Beaume-Drobie, Pays de Lamastre, **Pays de Vernoux en Vivarais**, Vinobre, Pays d'Aubenas Vals, Pays des Vans en Cévennes, **Privas Centre Ardèche**, Val de Ligne et **Val'Eyrieux**.

Mise en œuvre

La charte d'un PNR a une validité de 12 ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement. Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (article 45), cette Charte est soumise à enquête publique. Une nouvelle charte a été approuvée en mars 2013 (2013-2025).

Objectifs

Les trois vocations de la nouvelle charte (2013-2025) du Parc Naturel Régional des Monts-D'Ardèche se divisent en 13 orientations :

VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver

- Orientation 1 : Préserver et gérer la biodiversité : l'affaire de tous ;
- Orientation 2 : Préserver et gérer durablement le capital en eau ;
- Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels ;
- Orientation 4 : Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain ;
- Orientation 5 : développer un urbanisme durable, économe et innovant.

VOCATION 2 : Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 6 : Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement ;
- Orientation 7 : Valoriser les produits spécifiques du territoire ;
- Orientation 8 : Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable ;
- Orientation 9 : Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois.

VOCATION 3 : Un territoire attractif et solidaire

- Orientation 10 : Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants ;
- Orientation 11 : Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique ;
- Orientation 12 : S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants.
- Orientation 13 : Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.

Enjeux sur le territoire B6

- Une déprise agricole forte, associée à un retour à la lande et un boisement spontané et progressif des milieux ouverts. En corollaire à cette déprise, la conservation de certaines espèces d'oiseaux (passereaux et rapaces prairiaux notamment) apparaît comme un enjeu fort ;
- La conservation des zones humides, qui ont bénéficié d'aménagements et de mesures de gestion ayant permis leur maintien et leur bon fonctionnement écologique ;
- La conservation des zones de forêt ancienne et d'îlots de sénescence, dans un contexte de pressions accrues sur les ressources forestières ;
- La conservation de la châtaigneraie, et notamment de bois morts et vieux arbres et de la biodiversité associée ;
- Le développement important du tourisme et des sports de nature, avec en corollaire des impacts potentiels importants sur les milieux et sur les espèces.

Interactions avec le DOCUGE

Au total, 22 communes du site B6 sont comprises dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et adhèrent à la nouvelle charte. Il s'agit d'Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Beauvène, Chalencou, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Gluiras, Les-Nonières-sur-Eyrieux, Issamoulenc, Pranles, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Etienne-de-Serre, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Pranles, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Maurice-en-Chalencou, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Pierre-ville, Saint-Christol, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac et Vernoux-en-Vivarais.

Les communes du site B6, non comprises dans le périmètre d'application de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche sont : Beauchastel, Etoile-sur-Rhône, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Michel-d'Aurance et La Voulte-sur-Rhône.

Plusieurs outils et programmes sont d'ores et déjà mis en place sur le territoire du PNR MA et concernent le site B6 par les enjeux écologiques et/ou socio économique qu'ils abordent. Il s'agit de :

- la **Charte** du Parc (2013-2025) ;
- le programme LEADER (Liaison Entre Action et Développement de l'Economie Rurale). Le Parc des Monts d'Ardèche, le Pays de l'Ardèche méridionale et le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux se sont associés pour candidater au nouveau programme européen LEADER 2014-2020. Leur candidature ayant été retenue en février 2015, ils lancent maintenant de manière effective la constitution du Groupe d'Action Locale (GAL), dont le rôle sera d'assurer la concertation, l'expertise et la communication autour du programme LEADER Ardèche 3 ;
- Le PAEC « Pentec et Montagnes Ardéchoises » (développée dans le §IV.2.2) ;
- L'animation de différents Plan Nationaux d'Action (Sonneur à ventre jaune, Chiroptères, Lézard ocellé).

Les actions du DOCUGE devront être réalisées en complémentarité de ces outils stratégiques pour créer une véritable cohérence dans la préservation de la biodiversité et le développement durable des territoires.

I.2. LES ACTIVITÉS HUMAINES

- Atlas : Cartes 53 à 56 et 61b-

I.2.1. Présentation générale sur les communes concernées par le site B6

Inscrit dans un contexte fortement rural, le paysage est marqué par l'emprise de la forêt et une activité agricole dispersée et amoindrie. En effet, après une activité majeure dans les années 1850-1900 et la création de nombreuses terrasses (surfaces planes permettant d'exploiter le sol), la déprise agricole a laissé place depuis l'exode rural (1950) aux boisements naturels et plantés. Le site B6 est néanmoins situé juste en aval du second pôle industriel de l'Ardèche : Le Cheylard.

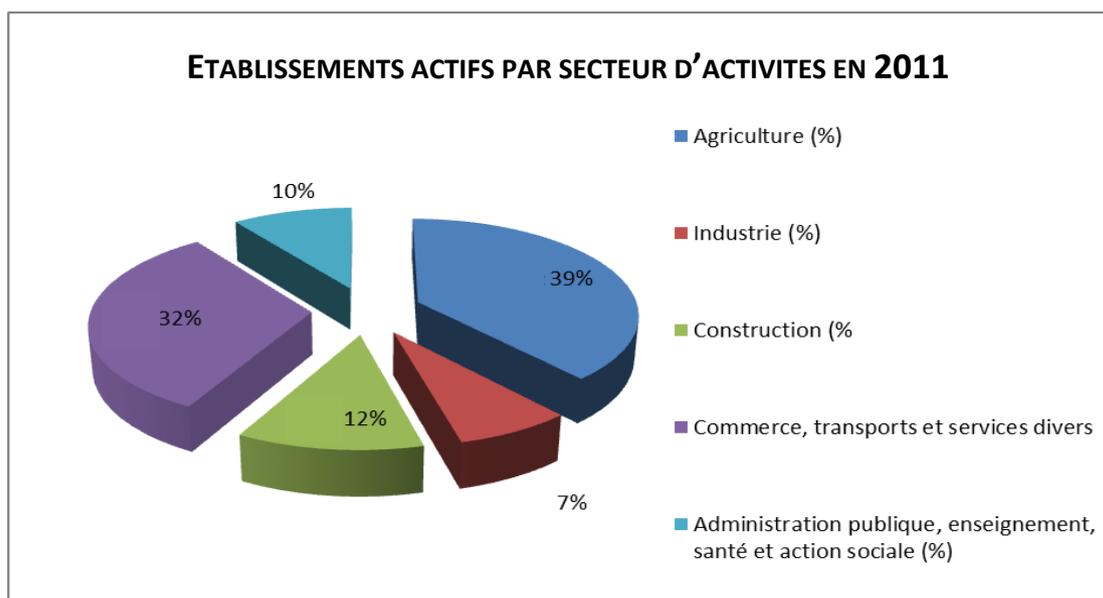


Figure 5 : Distribution des établissements actifs sur l'ensemble des 33 communes - Source INSEE 2010

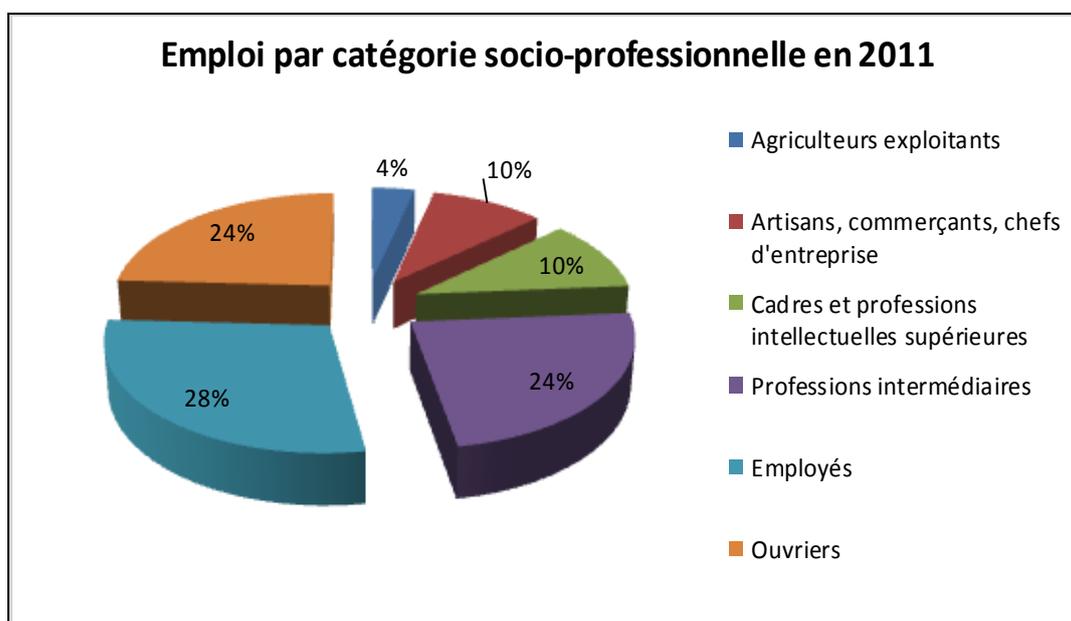


Figure 6 : Emploi par catégorie socio-professionnelle en 2011

I.2.2. Les Activités agricoles et pastorales

Atlas : cartes 53 et 54

GÉNÉRALITÉS SUR L'AGRICULTURE EN ARDÈCHE

Les données présentées dans cette partie proviennent du recensement AGRESTE de 2010, des données de l'INSEE et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche :

	Nb d'exploitations	Surface Agricole Utile	Travail total (UTA*)	Part des emplois du secteur agricole (07)	PBS* total (millions d'€)
Ardèche	4 713	128 501	6 252,1	5%	259
Communes du Site B6	394	13 447	527	-	14,31

Tableau 3 : Données sur l'agriculture en Ardèche et sur les communes du site B6 (AGRESTE, 2010)

*PBS : Production Brute Standard

Les informations listées ci-après sont issues de l'analyse des données fournies par les recensements AGRESTE de 1988 et 2010 par la chambre d'agriculture de l'Ardèche en 2012. Elles permettent d'identifier les grandes tendances d'évolution du monde agricole au niveau départemental.

Les exploitations agricoles en Ardèche :

- Le nombre d'exploitations agricoles dans le département continue de baisser : - 55,8 % depuis 1988 ;
- 62% des exploitations ont moins de 20 ha de surface agricole utile, et 5% ont plus de 100 ha ;
- 460 exploitations certifiées en agriculture biologique soit 8% des exploitations agricoles du département.

Les surfaces agricoles en Ardèche :

- 1/4 du territoire ardéchois est occupé par des espaces agricoles ; la forêt quant à elle occupe environ 1/2 du département ;
- 63% de la SAU est occupée par les surfaces toujours en herbe et fourrages annuels pour l'élevage ;
- - 12% de SAU entre 2000 et 2010 au profit de l'urbanisation ;
- La surface moyenne par exploitation est passée de 20 ha à 27 ha en 10 ans.

L'économie agricole en Ardèche :

- La Châtaigne répartie sur 3 000 ha (soit 16% de la surface de cultures permanentes) possède l'AOP « Châtaigne d'Ardèche ».
- De plus en plus d'exploitations agricoles sont à la recherche de la valeur ajoutée (bio, AOC, AOP, IGP, diversification, transformation, etc.) et utilisent les circuits courts.
- Dans le graphique ci-après est indiquée la répartition du potentiel économique pour chaque type d'orientation technico-économique en Ardèche.
- 36 % des exploitations commercialisent au moins un produit en circuits courts (2 fois la moyenne nationale) ;
- Plus de 8000 actifs permanents.

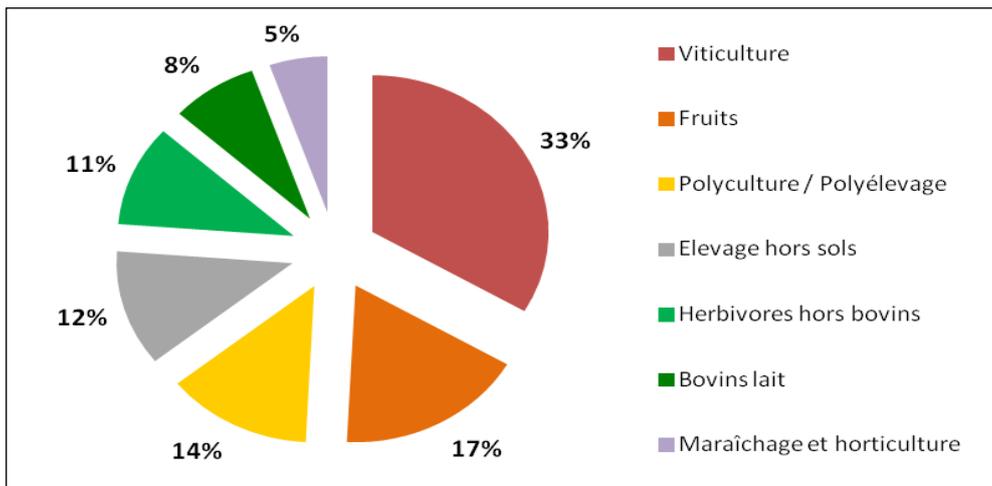


Figure 7 : Répartition du potentiel économique pour chaque type d'orientation technico-économique en Ardèche (AGRESTE 2010)

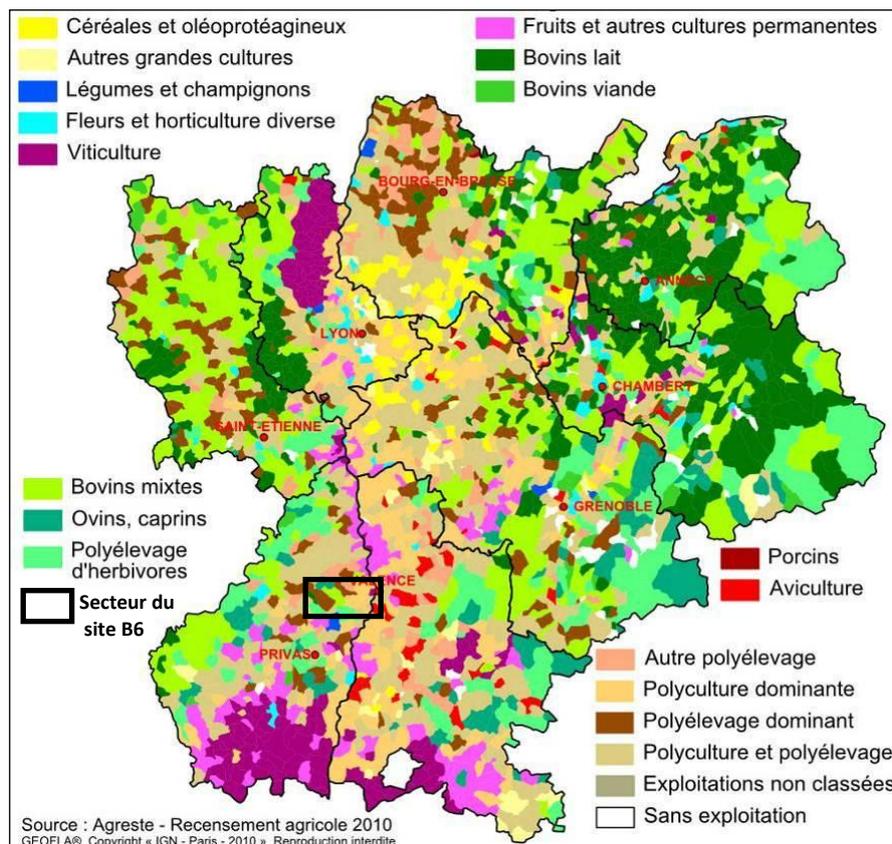


Figure 8 : Orientation technico-économique des communes de Rhône-Alpes -Source AGRESTE 2010

L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE SUR LES COMMUNES DU SITE B6 : GÉNÉRALITÉS

Les données fournies par le recensement AGRESTE de 2010 ne sont pas exhaustives : certaines d'entre elles sont soumises au secret statistique. Les éléments décrits ci-après ne sont donc pas exhaustifs.

Le SMEC a initié une démarche participative auprès du monde agricole sur le site B6 : concertation au travers de réunions et de rencontres, conférences « agriculture et biodiversité » et « chauves-souris », stage de Camille Nollet, participation active au PAEc, etc). Ces résultats ont permis d'alimenter cette thématique centrale du terroir du site B6.

Les données statistiques étant données à l'échelle communale, elles reflètent les grandes tendances évolutives du territoire. Les données suivantes reflètent l'évolution de l'agriculture sur l'ensemble des communes du site B6.

➔ LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

A l'image de la diminution du nombre d'exploitations sur les communes (- 55% en 20 ans), les emplois liés au milieu agricole ont également chuté de 60%.

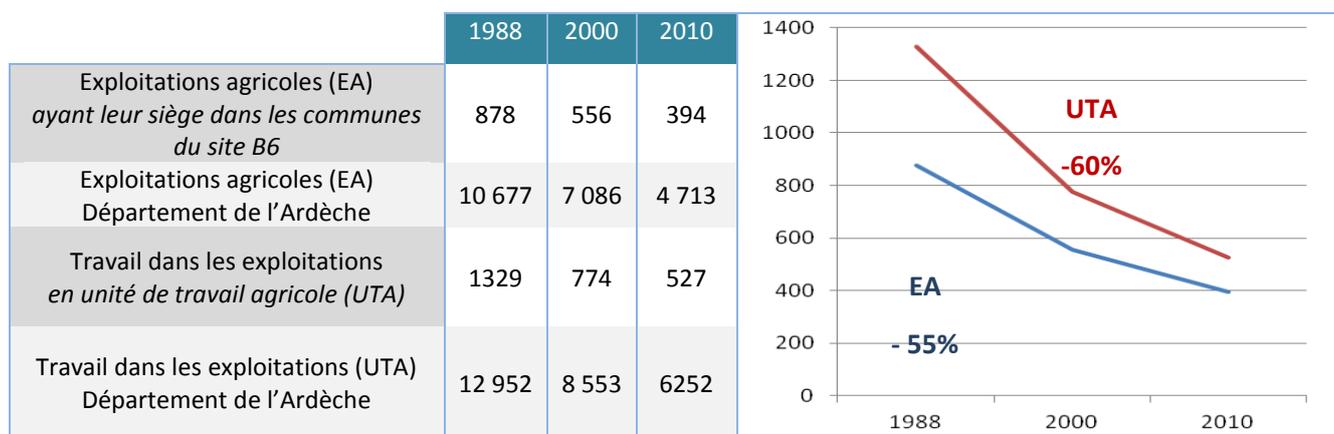


Figure 9 : Evolution de l'agriculture sur les communes du site B6 depuis 1988

D'après les diagnostics fonciers agricoles réalisés par les Communautés de communes avant 2014, la dynamique d'installation de nouvelles exploitations est au ralenti, comme le constate l'ancienne Communauté de commune du Pays du Cheylard qui fait état de 2 installations à Saint-Julien-Labrousse entre 2005 et 2011. De la même manière, le diagnostic foncier agricole de la Communauté de communes d'Eyrieux-aux-Serres conclut que la population est vieillissante et qu'il y a peu d'installations de jeunes sur le territoire de la Communauté de commune.

➔ LES SURFACES AGRICOLES

Les données ci-dessous démontrent la particularité de l'agriculture sur le territoire par rapport aux évolutions constatées à l'échelle du département ardéchois :

- 1/4 des surfaces communales sont occupées par des milieux agricoles ;
- La surface moyenne par exploitation est passée de 16 à 34 ha en 20 ans ;
- La SAU a peu fluctué depuis le recensement de 1988 : - 7% en 20 ans. Elle a augmenté dans les années 2000 (+ 1 000ha) et a diminué en 2010 (- 2 000 ha). Ces variations sont dues à une augmentation de la surface toujours en herbe en 2000 suivie d'une baisse en 2010. Les communes ayant connu les plus grandes fluctuations sont Pranles, Saint-Etienne-de-Serre, Beauvène et Saint-Pierreville.
- La proportion de surface toujours en herbe et de cultures permanentes est relativement constante ;
- La superficie des terres labourables a baissé de **35%** en 20 ans.

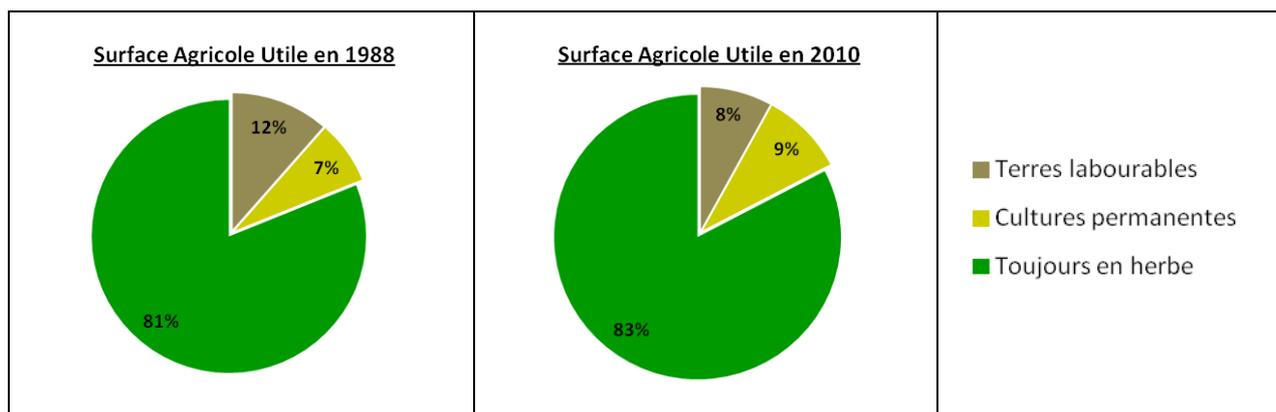


Figure 10 : Evolution du type de couvert des exploitations des communes du site B6

	1988	2000	2010
Terres labourables* en ha	1639	1180	1057
Cultures permanentes** en ha	1059	1098	1240
Toujours en herbe*** en ha	11 599	12 840	10 974
SAU Totale (ha)	14383	15175	13447

Tableau 4 : Evolution du type de couvert des exploitations entre 1988 et 2010 des communes du site B6

***Terres labourables** : superficie en céréales, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

****Cultures permanentes** : superficie en vignes, vergers, châtaigneraies, pépinières ornementales, fruitières et forestières cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

*****Toujours en herbe** : Surfaces herbagères en couvert permanent ou spontané (hors prairies temporaires ou artificielles) = prairies naturelles ou permanentes (PN) + landes/parcours (LD)

SYNTHESE

Le constat de l'évolution du monde agricole sur les 33 communes du site B6 depuis 1988 fait état d'une baisse de presque 60% du nombre d'exploitation entraînant la même part de diminution en unité de travail agricole (AGRESTE 2010). Les installations agricoles depuis les années 2000 sont également au ralenti. Cette déprise n'a pas entraîné à l'échelle du site B6 de baisse notable de la surface agricole utilisée, ce qui démontre la forte augmentation des superficies rattachées à chaque exploitation.

➔ L'ECONOMIE AGRICOLE

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) la plus courante sur le territoire reste la polyculture et l'élevage. Cependant, on constate que certaines communes dont l'OTEX en 2000 était la polyculture et l'élevage se sont orientées vers des OTEX différentes en 2010 :

- Autres herbivores : Ajoux, Pranles et Silhac ;
- Granivores mixtes : Les Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Julien-Labrousse ;
- Fruits et autres cultures permanentes : Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Michel-de-Chabrilanoux et Saint-Pierreville ;
- Maraichage : Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Cette évolution peut être expliquée par un faible potentiel économique pour le polyélevage et la polyculture sur certain secteur et donc une nécessité de se spécialiser pour répondre à une demande de marché.

D'autres communes, au contraire, ont vu leur OTEX évoluer en 2010 en polyculture et polyélevage, alors qu'auparavant (2000) leurs orientations de production étaient tournées vers de l'élevage strict. C'est le cas pour Les Nonières, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Christol et Saint-Vincent-de-Durfort.

A noter que l'activité agritouristique (gîtes et chambre d'hôtes) est pratiquée et représente une source de revenus complémentaire.

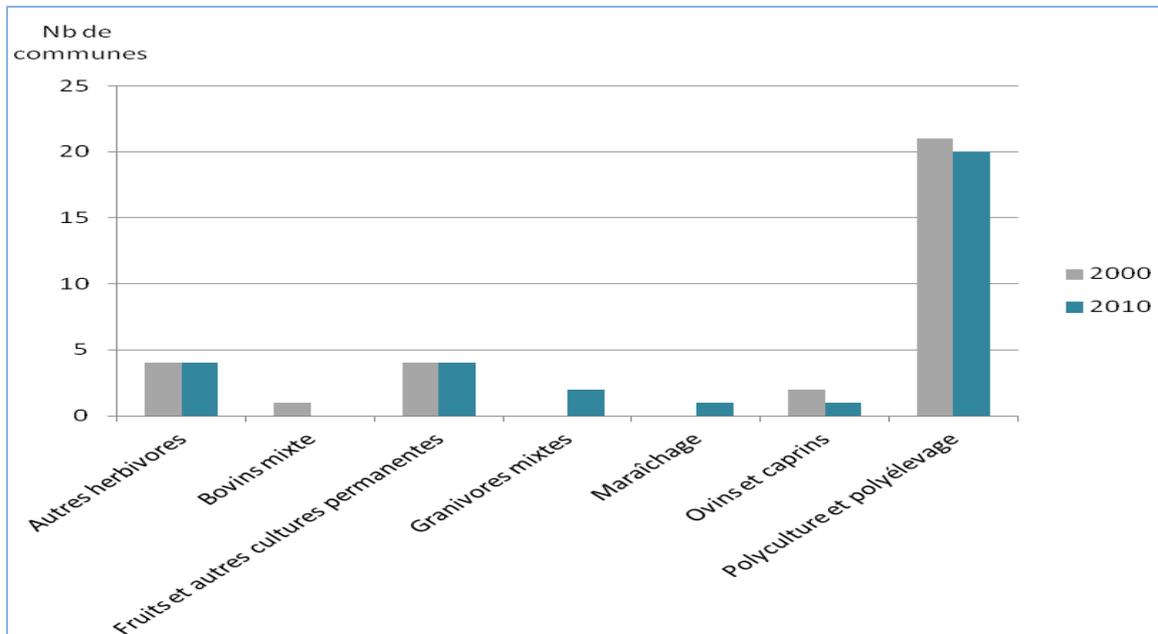


Tableau 5 : Evolution des orientations technico-économiques des communes - Source : AGRESTE 2010

Les productions agricoles recherchent de plus en plus un signe de qualité (AOC, AOP, Label, etc.). C'est le cas de l'AOP « Châtaignes d'Ardèche », de l'AOC « Picodon » fromage de chèvre et « Agriculture biologique ». La castanéculture a une grande importance sur ce territoire réputé pour sa Châtaigne d'Ardèche. Ce fruit, issu d'une culture ancestrale et d'un terroir, représente une richesse économique et culturelle considérable pour les agriculteurs. Ainsi, la culture de la châtaigne, qui avait été délaissée, a repris de l'importance et assure de bons rendements à faible coût tout en valorisant un patrimoine local. Elle est assurée par une majorité d'agriculteurs, toutes activités confondues. La maison du châtaigner à Saint-Pierre-ville illustre bien l'histoire d'une relation privilégiée entre l'homme des pentes ardéchoises et son « arbre à pain ».

Les circuits courts et la vente directe se développent de plus en plus afin de réduire le nombre d'intermédiaires via la vente à la ferme, les Marchés de Producteurs de Pays, les coopératives d'agriculteurs.

La valorisation des productions est développée également par d'autres activités comme la Société Coopérative de production Ardelaine, qui, en 1972 a initié une entreprise de développement local en réhabilitant la dernière filature de laine du département et en collectant les laines de 250 éleveurs du département de l'Ardèche, de Haute-Loire et d'Allier. La laine est utilisée pour la fabrication de matelas, d'articles de literie et de vêtements. L'entreprise Terre adélice, créée en 1996, avec l'idée de « transformer les fruits dans leur zone de production », compte aujourd'hui 18 permanents et a produit en 2010, 200 000 litres de glaces et sorbets. La production est d'abord locale et biologique en valorisant la châtaigne, la pêche blanche et la myrtille d'Ardèche. Longtemps localisée à Saint-Etienne-de-Serre, l'entreprise a été délocalisée à Saint-Sauveur-de-Montagut pour faciliter l'exportation des produits.

L'AGRICULTURE SUR LE SITE B6 : ANALYSE DESCRIPTIVE

La plupart des données qui suivent sont issues de l'étude de Camille Nollet : « Agriculture et biodiversité : Constat et perspectives sociales, culturelles, économiques sur le site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » » réalisée dans le cadre de son stage au SMEC en lien avec l'animation du site Natura 2000 B6. Ainsi que des diagnostics fonciers agricoles initiés par les anciennes communautés de communes du territoire (CC des Chataigners, CC d'Eyrieux-aux-Serres, CC du Pays du Cheylard, CC de la Roche de Gourdon).

Situation actuelle

Environ 8 % de la superficie du site B6 est occupée par l'agriculture, à laquelle on peut ajouter les 15 % de pelouses et de pâturages naturels et les 9 % de prairies de fauches et naturelles qui peuvent également servir de pâturage. En effet, le système agro-sylvo pastoral pratiqué sur la majorité des communes du site B6 rend complexe cette analyse. Les châtaigneraies font également parties des parcours pastoraux, et les landes à myrtille sont également produites sous les châtaigniers. Même si globalement, la SAU à l'échelle de l'ensemble des communes du site B6 à peu variée entre 1988 et 2010, il a y a des disparités entre les communes du site (*cf. cartes 53a et 53b*). Certaines ont une activité agricole très marquée (Vernoux-en-Vivaraïs, Saint-Genest-Lachamp, Gluiras, Saint-Pierreville, Issamoulenc, Saint-Etienne-de-Serre, Pranles, Creyseilles, Sant-Julien-du-Gua, Pranles, Silhac), d'autres font face à une SAU faible, une population vieillissante avec peu d'exploitation agricoles en place, c'est le cas de Saint-Vincent-de-Durfort, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Fortunant-sur-Eyrieux, Dunière-sur-Eyrieux.

Globalement, les différents systèmes agricoles correspondent à une répartition en fonction des grands ensembles topographiques présents sur le territoire : les hauts plateaux (> 900 m), les pentes et les bas de vallées.

Ainsi, on retrouve sur les secteurs de **hauts plateaux**, localisés sur les Boutières et Vernoux, des systèmes de production **ovin et bovin** à viande complétés par des activités du type : bois de chauffage, myrtilles, châtaignes, gîte, etc.

Le plateau de Vernoux est caractérisé par un plateau étendu aux qualités agronomiques bien supérieures à celles des hauts plateaux des Boutières. Sur ces derniers, la majeure partie des sols est de moindre qualité (moins de 5% de la surface totale du territoire) et cantonne l'activité humaine à l'utilisation de milieux peu propices au développement d'une agriculture mécanisée à forts rendements. Seules les prairies naturelles peuvent se développer sur les replats insérés au milieu de landes à genêts purgatifs de versants. C'est dire le peu de marges de manœuvre dont dispose le territoire pour faire face à des modifications importantes du contexte économique et environnemental.

Sur le plateau de Vernoux, les terres y sont plutôt planes et favorables à l'implantation de prairies naturelles et de cultures fourragères (maïs, sorgho,...). On y trouve également de l'arboriculture (abricots, cerises, châtaignes) et des petits fruits (framboises, mures, groseilles) en complément généralement d'un élevage.

Les pentes et replats des Boutières sont caractérisés par des systèmes de production **ovin et châtaigne**, bovin viande, caprin laitier, châtaignes, transformation, maraîchage diversifié, arboriculture. Une majorité des productions est orientée à la fois vers l'élevage ovin et le ramassage des châtaignes.

Production phare du territoire, **la châtaigne** complète largement le revenu agricole des agriculteurs. Sous Appellation d'Origine Protégée (AOP), cette production est reconnue et recherchée. La majorité des agriculteurs vendent leur production aux négociants ou à des coopératives. Certains ont développé des ventes directes à la ferme ou sur les marchés. Le principal acheteur est la coopérative « rhodacoop » basée à Sarras et Beauchastel (ancienne coopeyrieux).

Cette diversification des productions et/ou activité annexe assurent un revenu complémentaire, notamment pour les petits troupeaux ne percevant que très peu de subventions. Ainsi, de nombreux systèmes de transformation et de valorisation des produits sont présents sur le territoire : transformation de châtaignes, transformation fromagère, maraîchage diversifié, arbres fruitiers, etc. Ces systèmes s'inscrivent généralement dans un schéma de vente directe ou semi-directe (Marchés de Producteurs de Pays et coopératives d'agriculteurs) et permettent de dégager un revenu intéressant sur de faibles surfaces. On assiste à une dynamique d'installation autour de ce type de productions diversifiées, tout particulièrement sur la commune de Saint-Etienne-de-Serre et Saint-Michel de Chabrillanoux.

L'ensemble de ces systèmes participe à l'entretien du paysage et la diversité des activités permet une valorisation du patrimoine local : châtaigneraies, terrasses, prairies, vergers, etc. Les pratiques du brûlis dirigé sont utilisés pour l'entretien de zones de pentes non mécanisables contre l'enfrichement.

A noter que d'autres types de production plus intensive existent : un élevage hors sol de poulets à Pranles avec de (RGA, 2010), ainsi que le GAEC DUMOUSSEAU, qui élève des 53 vaches montbéliardes à haut potentiel pour la production laitière et qui pratique une sélection génétique. Les vaches sont sorties au pré et complétées.

Les parcelles agricoles de cultures annuelles et pérennes (vergers, blé, maïs grain et ensilage) sont essentiellement localisées dans la **basse vallée de l'Eyrieux** à la faveur d'un élargissement du lit de la rivière permettant de cultiver les terres facilement irriguables. Ces zones sont également marquées par la production de pommes de terre primeur de la vallée de l'Eyrieux et le maraîchage sur terrasses, adaptés à des surfaces cultivables limitées et nécessitant beaucoup de travail manuel. Cependant, d'autres productions plus intensives se développent comme à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux où la production de tomates hors-sol marque le paysage. La commercialisation est variée : grossistes, coopératives, vente directe, etc.

La plaine des Avallons, située sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux en bordure du cours d'eau fait l'objet d'un projet d'installation de jeunes agriculteurs et de conforter les exploitants du secteur avec l'appui de la SAFER (structure foncière très morcelée et de petites surfaces).

Le **travail sur terrasse** est très développé dans ces zones ; ces ouvrages font partie intégrante du patrimoine local et constituent un des exemples les plus significatifs des paysages culturels vivants européens. Si de nombreuses terrasses ont été abandonnées au cours du temps, certaines terrasses sont encore bien entretenues, notamment sur ces secteurs de basse vallée ainsi que sur quelques secteurs de pentes. Ces systèmes présentant de nombreuses contraintes agricoles (travail intensif et manuel, mécanisation difficile voire impossible, parcelles de petites tailles, ...), les agriculteurs misent sur des productions à haute valeur ajoutée permettant à l'agriculteur de tirer un revenu acceptable de sa production : maraîchage, pommes de terres primeurs, arboriculture, etc. L'agro-système des terrasses est un aménagement polyvalent, avec des rôles de conservation des sols et de lutte contre l'érosion reconnus.

Les informations issues du Registre Parcellaire Graphique de 2013

L'analyse des données fournies par le biais des déclarations annuelles à la PAC ne peut être considérée comme exhaustive. Ces données permettent toutefois de connaître plus localement les différentes cultures présentes sur le territoire à une période donnée (janvier 2013). La cartographie des habitats naturels réalisée entre 2013 et 2014 par Naturalia fait état d'une surface agricole de **4 197 ha** au sein du périmètre B6, soit la quasi-totalité des parcelles déclarées à la PAC. Il n'y a qu'une centaine d'hectares non déclarée en 2013.

Type de culture	Surface sur le périmètre d'étude (ha)	Surface ensemble des communes
AUTRES CEREALES	2,6	193,6
AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES	/	2,4
AUTRES GELS	/	2,7
BLE TENDRE	20,3	71,6
DIVERS	212,5	503,6
ESTIVES LANDES	3 062,8	6 858,7
FOURRAGE	/	6,9
FRUITS A COQUE	181,4	515,6
GEL (Surfaces gelées sans production)	/	0,2
LEGUMES-FLEURS	15,7	37,4
LEGUMINEUSES A GRAINS	0,2	0,2
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	21,6	124,9
ORGE	1,0	11,7
PAS D'INFORMATION	/	27,0
Type de culture	Surface sur le périmètre d'étude (ha)	Surface ensemble des communes
PRAIRIES PERMANENTES	611,1	3755,4
PRAIRIES TEMPORAIRES	16,9	292,4
PROTEAGINEUX	/	0,7
TOURNESOL	11,1	19,4
VERGERS	40,4	121,0
VIGNES	/	0,7
Total général	4 197,6	12 546,1

Tableau 6 : Détail des types de culture présents sur le périmètre B6 - Source : PRODIGE RPG 2013

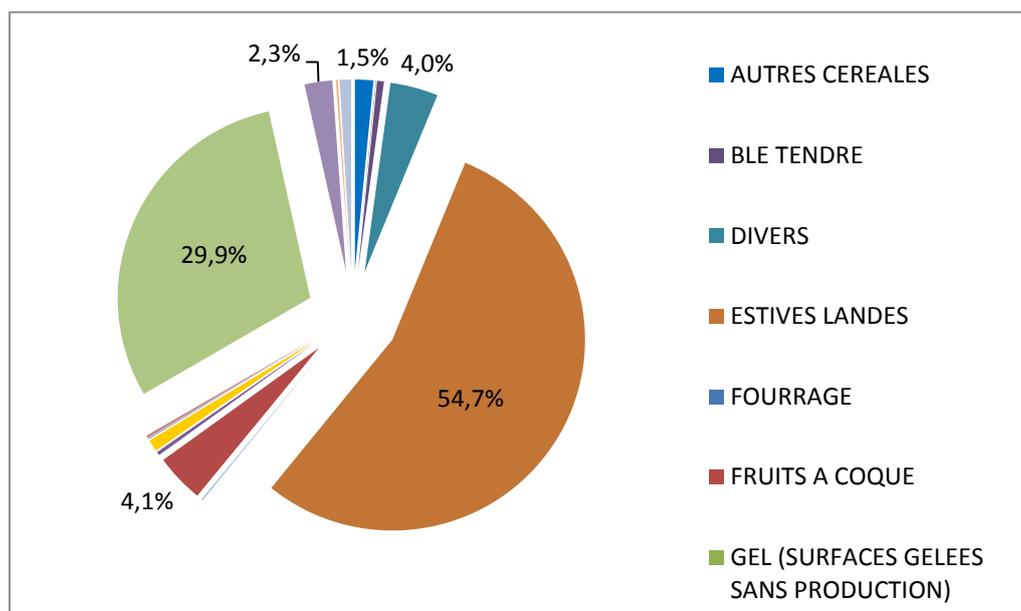


Figure 11 : Nature des parcelles déclarées à la PAC en 2013 en Ardèche - Source PRODIGE RPG 2013

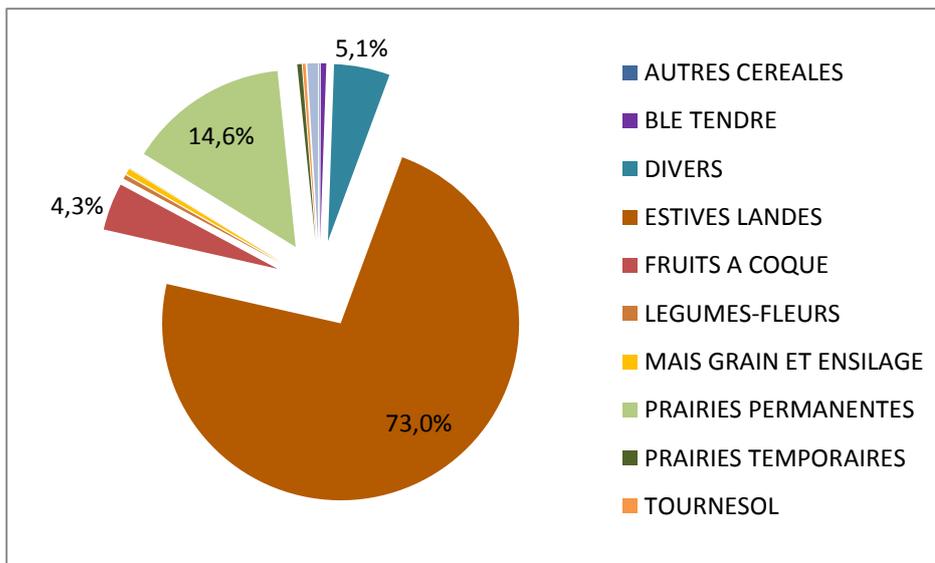


Figure 12 : Nature des parcelles déclarées à la PAC sur les communes du site B6 en 2013 -
Source PRODIGE RPG 2013

Problématiques concernant l'agriculture

▪ Castanéculture et pathogènes

L'ensemble des communes intègre l'aire géographique « Appellation d'Origine Protégée » (AOP) Châtaigne d'Ardèche. L'Appellation d'Origine Contrôlée a été obtenue en 2006 et l'AOP en 2014.

Les problématiques actuelles sont principalement liées aux espèces exogènes invasives, comme le Cynips du châtaignier. Le Cynips est une petite guêpe de quelques millimètres, elle est considérée au niveau mondial comme le ravageur parasite majeur de la production de châtaignes. Originaire de Chine, il s'est déplacé notamment au Japon et en Corée pour atteindre l'Italie en 2002. Présent en Ardèche depuis 2010, il menace désormais directement la survie de la **châtaigneraie**, ainsi que celles de nombreuses exploitations agricoles et des entreprises qui en dépendent (expéditeurs de fruits, transformateurs ...). Les castanéculteurs du site B6 sont touchés par ce ravageur qui a causé en 2014, 50 % de perte sur la récolte.

Seule la lutte biologique semble efficace. Elle se fait avec l'introduction du *Torymus sinensis*, parasitoïde naturel du Cynips très efficace, mais long à produire des effets. C'est un insecte de taille comparable. Une fois lâché, il colonise les châtaigneraies infestées et empêche la reproduction du Cynips. Un programme de lutte contre le Cynips a été mis en place et l'Ardèche est le chef de file du Comité national de lutte contre le Cynips.

D'autres maladies peuvent affecter les châtaigniers comme **l'endothia** (*Cryphonectria parasitica*), un champignon qui contamine l'écorce, provoquant un chancre, responsable du ralentissement du flux de sève élaborée. Il est létal sur semis et jeunes arbres mais ne provoque que la mort de la branche concernée sur les arbres adultes. Il se traite par lutte biologique, curetage du chancre ou élagage de la branche contaminée. **L'encre** (*Phytophthora cambivora* et *Phytophthora cinnamomi*) attaque les racines et l'écorce de la base du tronc. Les châtaigniers, très sensibles, dépérissent et meurent suite à la destruction des racines. Elle est nommée ainsi à cause des suintements de liquide noirâtre sur la base du tronc. Il n'existe pas de traitement à l'heure actuelle.

L'enjeu local est la préservation des vergers et taillis à *Sativa castanea*. La politique de la chambre d'agriculture, du PNR MA et de l'association des producteurs de châtaignes est de relancer la production en valorisant les vergers abandonnés.

- **La pression foncière**

Le foncier laissé à l'abandon représente d'importantes surfaces, mais de façon contradictoire peu de foncier agricole est disponible sur l'ensemble des communes du B6. Cet élément est certainement le plus contraignant au développement de l'activité agricole. La majorité du site étant très morcellé et les parcelles ayant un statut privé, l'acquisition des terres est complexe (rétention foncière, difficulté de transmission, prix du foncier). De plus, le relief et la difficulté d'accès à l'irrigation ne facilitent pas l'installation de nouveaux agriculteurs.

- **La transmission des fermes**

La déprise agricole suit la tendance nationale sur le territoire du secteur B6. En effet, la transmission des fermes est freinée par une évolution des sociétés : le travail contraignant et constant du métier d'agriculteur, le prix du foncier, l'agrandissement des exploitations voisines. Les diagnostics agricoles de la communauté de communes d'Eyrieux-aux-Serres, des châtaigniers et du Pays du Cheylard ont mis en avant un vieillissement des agriculteurs avec la problématique de trouver un successeur. Les reprises dans le cadre familial sont de plus en plus rares, ce qui augmente le nombre des exploitations sans successeur connu.

Pour beaucoup d'entre eux, cette reprise est délicate, trouver une personne qui sera à la hauteur pour lui succéder, laisser son exploitation à une tierce personne etc. sont des aspects qui freinent les reprises et accentuent la déprise agricole.

Cependant, depuis ces dix dernières années, une dynamique de renouveau est constatée dans la vallée. Celle-ci est impulsée par l'installation de jeunes néo-ruraux ou non, privilégiant des productions locales de qualités, diversifiées et biologiques.

- **Préservation des zones agricoles**

Sur le territoire, le blocage foncier conduit à un enrichissement des zones agricoles et à une fermeture du paysage. Il est à noter un enrésinement lié à la déprise agricole sur les landes à genêts abandonnées cédant la place à la forêt. Le risque incendie en est donc augmenté. L'urbanisation, sans faire de généralité, est raisonnée et le mitage limité. Les communes n'ayant pas de POS ou de PLU sont soumises à la loi Montagne et de ce fait, autorisent en zone agricole uniquement les constructions de bâtiments à vocation agricole.

- **Irrigation/accès à l'eau**

Dans le chapitre concernant la gestion de l'eau (§ IV.3), les prélèvements d'eau pour l'usage agricole sont effectués principalement à partir de retenues colinaires et de prélèvements directs en rivières. Selon les pratiques, les besoins en eau pour l'agriculture peuvent entraîner un déficit quantitatif des cours d'eau, et le relargage des eaux de ces retenues (débit réservé), notamment durant les périodes d'étiages (faible capacité autoépuration du milieu récepteur), peut considérablement altérer la qualité des eaux des ruisseaux localisés en aval (eutrophisation du milieu récepteur). La Dunière, est particulièrement concernée par cette problématique. La perte de zones humides par drainage entraîne également la perte de milieux naturels remarquables, de la biodiversité associée, du rôle de soutien à l'étiage des cours d'eau et d'autres services écosystémiques que ces milieux peuvent rendre. La thématique agriculture et eau est développée dans le paragraphe IV.2.3 - Les prélèvements d'eau.

Interactions avec le site B6

L'agriculture façonne le paysage et les agriculteurs sont les premiers gestionnaires des espaces naturels du site B6, les pratiques agricoles ont alors un impact sur les milieux naturels et les espèces. La déprise agricole

dans les années 50-60 a marqué le paysage par l'abandon du système agricole vivrier et de l'agropastoralisme. Une dynamique de fermeture des milieux s'est amorcée, associée à l'abandon des terrasses et des béalières, éléments identitaires et culturels en Ardèche. Cependant, le site B6 a gardé une riche mosaïque d'habitats qui herberge une diversité d'espèce importante. Aujourd'hui, certaines pratiques sont préjudiciables et portent atteintes à cette riche biodiversité.

L'arboriculture, le maraîchage et les autres cultures doivent veiller à ne pas utiliser de produits phytosanitaires afin de limiter leur impact sur l'environnement et permettre de retrouver des équilibres trophiques (services écosystémiques) et veiller à ne pas porter atteintes aux milieux aquatiques. Les superficies exploitées restent faibles sur le site et elles sont souvent situées dans les zones d'expansion des crues ou sur des terrasses

Le développement récent des circuits courts et de la vente de produits agricoles biologiques et de qualité est un atout pour le territoire et l'environnement. La polyculture et le polyélevage est généralement très pratiqué et représente un atout économique et environnemental. La limitation des volumes prélevables et une meilleure gestion des retenues collinaires, notamment sur la Dunière, doit être mise en place, pour éviter un déficit sur les cours d'eau et les impacts négatifs sur les habitats naturels, la faune et la flore associées. Les zones humides agricoles jouent deux rôles essentiels : un rôle de préservation de la biodiversité et un rôle de soutien d'étiage des cours d'eau. Sur le site B6, elles se rencontrent majoritairement sous la forme de prairies humides (Magéphorbiaies, bas-mariais, prairies à Molinies, etc.).

L'équilibre entre les pratiques agricoles et l'évolution du milieu naturel doit être atteint pour éviter l'abandon de terres et la colonisation progressive des milieux.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Agriculture	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Maintien des milieux ouverts ; ☺ Présence d'une biodiversité remarquable liée aux agrosystèmes; ☺ Maintien de Polyculture et petits parcellaires ; ☺ Maintien des circuits courts avec transformation et valorisation des produits à l'échelle locale ; ☺ Maintien et valorisation du territoire castanéicole ardéchois ; ☺ Mise en valeur des paysages. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Abandon généralisé de la castanéiculture et introduction de conifère ; ☹ Diminution des surfaces enherbées ; ☹ Utilisation de produits phytosanitaires, surfertilisation, traitement des troupeaux ; ☹ Irrigation estival majorant les effets des étiages sévères ; ☹ Perte de zones humides par drainage et mise en culture de ces milieux remarquables ; ☹ Mauvaise pratiques agricoles (brûlis dirigé mal menés, retournement de prairie, etc.) ; ☹ Pollution des sols et des eaux ; ☹ Banalisation des cortèges floristique et faunistiques, apparition de plantes invasives ;
	Potentiels		

Tableau 7 : Bilan des impacts avérés et potentiels de l'agriculture sur les milieux naturels du territoire B6

Evolution prévisible et préconisations pour des pratiques durables

La situation observée sur le territoire B6 est une diminution du nombre d'exploitations de - 55% depuis 20 ans. Parallèlement, la superficie agricole moyenne utilisée par ces exploitations n'a pas évolué de manière significative sur l'ensemble des communes du site, cependant des disparités existent entre les communes : la SAU augmente sur Creysseilles (+ 57 %), Gluiras (+ 42%), Issamoulenc (+ 32 %), Saint-Laurent-du-Pape (+

32%) et diminue drastiquement sur d'autres communes (Les Nonières, Saint-Christol, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-fortunat-sur-Eyrieux, etc.). En lien direct avec la diminution du nombre des exploitations, le nombre total d'actifs sur les exploitations est de 527 UTA (équivalent temps plein) en 2010; il était de 1 329 en 1988.

La tendance actuelle est un système de production basé sur la polyculture et le polyélevage, tendance qui a peu évoluée depuis ces 10 dernières années. Seules quelques communes se démarquent en se spécialisant vers un système de production spécifique : l'élevage (Ajoux, Pranles, Silhac, Les-Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Julien-Labrousse) ou la production de fruits et autres cultures permanentes (Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Michel-de-Chabrilanoux et Saint-Pierreville). Les exploitations ont évolué en se spécialisant dans l'élevage mais aussi en augmentant la part des châtaigniers dans leurs surfaces.

Les exploitations présentes, qui jouent sur la complémentarité des productions et des milieux, ont su faire valoir leurs produits au travers de reconnaissances officielles (AOP Picodon, AOP châtaigne d'Ardèche, myrtille sous appellation marque Parc...). Les démarches collectives en faveur du développement des circuits courts et des productions locales se développent au travers des Marchés Producteurs et des entreprises dynamiques comme Terre adélice et Ardelaine, ainsi que de l'agrotourisme. Cependant, ce développement reste fragile compte tenu des difficultés d'accès et d'approvisionnement. Ce point est particulièrement important sur le territoire des Boutières, où l'accessibilité des sièges d'exploitation est un réel frein au développement des exploitations et de leurs débouchés.

La Chambre d'Agriculture pilote un projet de **relance de la production ardéchoise de châtaigne** en partenariat avec notamment le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (*cf. ci-après*).

Ce programme vise à favoriser de nouvelles plantations ou la remise en production de vergers abandonnés, notamment par la taille des arbres ou de nouveaux greffages et de produire 2 000 tonnes de châtaignes supplémentaires. Un travail important est également réalisé pour mettre en relation des propriétaires privés de châtaigneraies à l'abandon et des agriculteurs souhaitant agrandir leur exploitation.

Programmes, projets et procédures liés

✓ **Diagnostiques fonciers agricole.** Plusieurs anciennes communautés de communes (CdC Eyrieux aux Serres, CdC des Châtaigniers, Pays de Vernoux, etc.) ainsi que le territoire Valdac (maintenant Centre Ardèche), associées avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche, ont réalisé sur leur territoire des diagnostics fonciers agricoles afin de faciliter la mobilisation du foncier agricole.

✓ **Projet Agri-Environnemental et climatique (PAEC)** : ce programme d'aides européenne est développé dans la partie élevage p. 263.

✓ **Comité Local à l'Installation (CLI)**, animées par la Chambre d'Agriculture 07 et les collectivités, plusieurs ont été mises en place sur le territoire B6 : Communautés de Communes de Val'Eyrieux, du Pays de Vernoux, Communauté d'Agglomération Privas-Centre-Ardèche et sur la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

✓ La Chambre d'Agriculture pilote un **projet de relance de la production ardéchoise de châtaigne** en partenariat avec notamment le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. L'objectif est la réhabilitation ou la plantation de 2 000 ha de châtaigneraie à échéance de 10 ans (le territoire du parc compte 35 000 ha de châtaigneraie, dont seulement 5 000 ha sont aujourd'hui exploités en vergers).

Ce programme vise à favoriser de nouvelles plantations ou la remise en production de vergers abandonnés, notamment par la taille des arbres ou de nouveaux greffages. Un travail important est également réalisé pour mettre en relation des propriétaires privés de châtaigneraies à l'abandon et des agriculteurs souhaitant agrandir leur exploitation.

✓ **La loi Montagne** du 9 janvier 1985 concerne deux tiers du département ardéchois. Sur le site B6, seules les communes de Beauchastel, La-Voulte-sur-Rhône et Etoile-sur-Rhône ne sont pas comprises dans le périmètre d'application des dispositions d'urbanisme de la loi Montagne. Cette dernière a été élaborée afin de maintenir et développer les activités agricoles, pastorales et forestières dont le but est de préserver les paysages et les milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi que la protection contre les risques naturels.

Sur le volet de l'urbanisation, une continuité avec les zones déjà urbanisées peut être conservée grâce à cette loi, qui impose certaines règles précisées dans le code de l'urbanisme.

La loi Montagne permet de :

- Eviter le mitage, la dispersion des constructions.
- Préserver les espaces remarquables.
- Contenir le développement de l'urbanisation dans les limites raisonnables.
- Préserver les terres agricoles.

✓ **Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)** : La mise en œuvre du PVE en faveur des productions végétales répond à la volonté de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales d'une agriculture durable. Les enjeux du plan concernent la reconquête de la qualité des eaux visée par la directive cadre sur l'eau fixant l'objectif de bon état écologique de l'ensemble des eaux en 2015.

Tous les exploitants développant des productions végétales situées sur l'ensemble du territoire hexagonal, quel que soit le statut de leur exploitation, sont concernés par ce plan. Des priorités d'actions sont définies au niveau régional en fonction des zones à fort enjeu notamment au regard de la qualité de l'eau. Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles en commun (CUMA) sont également éligibles.

✓ **Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE)** : Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils constituent l'un des outils structurant du projet agro-écologique pour la France engagé par le ministre de l'Agriculture le 18 décembre 2012 pour impulser la transition écologique des modes de production de la filière agricole. La reconnaissance en qualité de GIEE se fait sur la base d'appels à projets et est accordée par le Préfet de région, après avis du Conseil Régional et de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR).



Saint-Genest Lachamp



Vue depuis la croix de ferrière - Issamoulenc



Saint-michel-de-chabریانoux



Saint-Pierreville



Vue sur l'Eyrieux – Saint-Julien-Labrousse



Saint-Julien-Labrousse

Figure 13 : Illustrations des différentes cultures présentes sur le site B6

L'ÉLEVAGE SUR LE SITE B6

Situation actuelle

Jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, l'élevage composait une part importante de l'activité agricole sur le territoire. Au cours des dernières décennies, la disparition de cette activité entraîne des conséquences du point de vue social, économique mais aussi paysager avec une fermeture des milieux qui tendent à s'homogénéiser. Des élevages ovins, bovins et caprins se localisent principalement sur les hauts plateaux des Boutières, le plateau de Vernoux et les pentes et replats des Boutières.

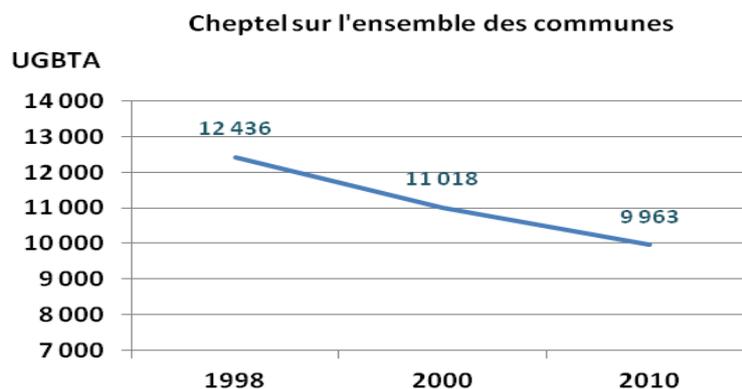


Figure 14 : Evolution de l'UGBTA* sur les 33 communes du site B6 de 1998 à 2010

*Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Interaction avec le site B6

L'élevage extensif et sans traitements antiparasitaires des troupeaux a une action très positive pour maintenir les milieux ouverts, leur faune et flore caractéristiques. Certains secteurs du site mériteraient la mise en place de pâturage et la réhabilitation de parcours pour limiter la colonisation par les ligneux.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Elevage	Avérés	☺ Maintien des milieux ouverts ; ☺ Autosuffisance en fourrage ; Lorsque l'élevage est bien mené il contribue à une fertilisation adaptée des sols et au maintien d'une biodiversité floristique endémique	☹ Diminution des surfaces toujours en herbe ; ☹ Surpâturage des plateaux ; ☹ Dégradation de l'habitat de l'Ecrevisse à pied blanc par piétinement du des berges et des cours d'eau.
	Potentiels	☺ Valorisation du patrimoine culturel (terrasses).	☹ Erosion des sols.

Tableau 8 : Bilan des impacts avérés ou potentiels de l'élevage sur les milieux naturels du territoire du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

L'élevage reste fragile sur ce secteur, il y a peu d'éleveurs et il est difficile de mobiliser des terrains pour permettre l'installation ou le confortement d'exploitations. Certains éleveurs, durant les ateliers thématiques de novembre 2014, ont dit craindre que l'arrivée du Loup complique leur situation. La fragilité de l'activité agricole localement risque de s'accroître compte tenu des pressions foncières, des changements climatiques, etc. La diversification des exploitations garantit leur pérennité et le développement des circuits courts renforce l'économie locale. L'élevage pourra se développer ou se maintenir si des dynamiques collectives se développent avec des programmes de mobilisation foncière et de soutien aux aménagements pastoraux comme le PAEC 07.

Programme, projets et procédures liés

✓ **Projet Agro-Environnemental et Climatique « Montagnes et pentes ardéchoises » (PAEC07).**

Découlant de la nouvelle programmation FEADER (2015-2020) dont la région est désormais le chef de file, le PAEC est un projet de territoire qui a pour vocation de rémunérer les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques agricoles adaptées aux enjeux de biodiversité de ce dernier. Les objectifs stratégiques d'un de PAEC 07 consistent à :

- **Développer des pratiques agricoles performantes et respectueuses des milieux naturels ;**
- **Considérer les patrimoines naturels comme vecteurs de valeur ajoutée pour les productions locales.**

Pour cela, les territoires intéressés par cette démarche doivent s'organiser et déposer une candidature PAEC établi sur des zones d'intervention prioritaire dites ZIP qui sont au nombre de 3 : la ZIP « Biodiversité », la ZIP « Eau » et la ZIP « Entité pastorale ».

Le PAEC « Montagnes et pentes ardéchoises », dont les coordonnateurs sont le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, est porté par différents acteurs locaux (EPCI, syndicats de rivières, agences de l'eau Loire-Bretagne, CEN RA, etc.), des associations environnementales (CEN RA, FRAPNA) et des professionnelles agricoles. Né de la volonté d'un territoire, en l'occurrence celui du PNR MA élargi, il a pour objectif de valoriser et d'aider les pratiques agropastorales garantes des enjeux de biodiversité s'y établissant. Aussi, dans la concertation, ce PAEC a défini un programme agro-écologique se voulant adapté localement pour les 6 ans à venir.

Le site B6, dont le périmètre d'étude est inclus à plus de 70% dans celui du PAEC « Montagnes et pentes ardéchoises », bénéficie de ce projet qui permet ainsi aux agriculteurs le souhaitant, sur la base du volontariat, de souscrire à des contrats MAEC établis autour de 12 mesures visant les activités agropastorales :

- 3 MAEC relatives au maintien et la reconnaissance de la biodiversité des prairies naturelles de fauche ;
- 7 MAEC en faveur d'une gestion pastorale qualitative des landes et des parcours pour l'autonomie pastorale et le maintien de milieux ouverts ;
- 2 MAEC pour la gestion écologique des zones humides en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Le plan d'action du PAEC « Montagnes et pentes ardéchoises » inclue notamment un volet relatif à la mise en place de MAEC « châtaigneraie traditionnelle » (dès que des cahiers des charges adaptés seront disponibles au niveau national) afin de garantir la préservation de ce capital économique et naturel qui représente aujourd'hui un potentiel important, même s'il est exposé à des problèmes sanitaires (Cynips, encre, etc.).

Une attention particulière est portée à l'articulation du PAEC ardéchois avec les politiques ENS et Natura 2000 afin de veiller à ce que ses orientations en faveur des milieux et de la biodiversité soient en cohérence avec l'élaboration et/ou la mise en œuvre des documents d'objectifs. Ainsi, les moyens alloués aux politiques environnementales Natura 2000 et ENS contribueront à la mise en place d'actions de connaissance et de sensibilisation à la biodiversité et à la réalisation d'investissements non productifs.

✓ La région accompagne la mise en œuvre d'un **Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER)** sur le territoire Centra Ardèche. Dans le programme d'action PSADER du territoire, trois types d'enjeux ont été identifiés :

- Développer des liens entre les secteurs géographiques et économiques,
- Assurer le renouvellement des générations agricoles et rurales,
- Valoriser et développer les rôles de l'agri-ruralité et de l'agriculture sur le maintien et l'amélioration du cadre de vie.

✓ Les **Plans Pastoraux Territoriaux** : la Région accompagne la mise en œuvre de plans pastoraux territoriaux élaborés à l'échelle d'un petit territoire ou massif pastoral, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de ce territoire et répondant aux objectifs de mise en valeur des espaces pastoraux, à savoir :

- Garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux (les estives, alpages et zones de parcours),
- Accompagner le développement durable de ces zones fragiles ou défavorisées en secteur de moyenne et haute montagne par le soutien à l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesses,
- Accompagner une activité pastorale extensive qui compose avec les enjeux de la biodiversité et du multi usage des espaces et permette de valoriser les produits sous signes de qualité.

Enjeux identifiés (perceptions)

L'enjeu local pour l'agriculture sur le site B6 est la politique d'installation de nouveaux agriculteurs qui est dépendante de : l'accessibilité au foncier, la transmission des exploitations, le coût de création d'entreprise, etc. Des actions de facilitation doivent donc être prévues en ce sens, afin de préserver les terres agronomiques favorables dans un premier temps, puis de faciliter ensuite l'installation et enfin permettre d'écouler les productions via des circuits de commercialisation locaux et de qualité.

Ci-après est retranscrite au travers d'une « Rich Picture » la **perception** qu'ont les agriculteurs du site B6 des **contraintes et des dynamiques de ce territoire** vis-à-vis de leur activité. Cette Rich Picture a été réalisée suite aux entretiens menés par Camille Nollet auprès des agriculteurs de 4 communes du site B6, dans le cadre de son étude « Agriculture et biodiversité : Constat et perspectives sociales, culturelles, économiques sur le site B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

✓ **L'accès difficile au foncier** est ressenti par les agriculteurs comme le facteur limitant l'installation et le développement des exploitations sur le territoire. La rétention foncière, le morcellement des terres, la réticence des propriétaires dans la mise en place de baux ruraux, la chute du nombre de reprise familiale et la difficulté de transmission, la pression urbaine et du résidentiel rural qui fait monter les prix, et la course à l'agrandissement, sont autant de contraintes sur l'accès au foncier qui freinent le développement de projets et menacent le maintien de l'activité agricole, alors même qu'il existe des candidats à l'installation.

✓ La **Crainte de l'interdiction de l'éco-buage** rend certains agriculteurs méfiants des démarches environnementales.

✓ Au-delà des pertes considérables engendrées par une fermeture du paysage, l'embroussaillage a été mentionné dans les entretiens comme facteur d'appauvrissement de la biodiversité et favorisant le **développement de la sauvagine** nuisible à l'agriculture (sangliers, vautours).

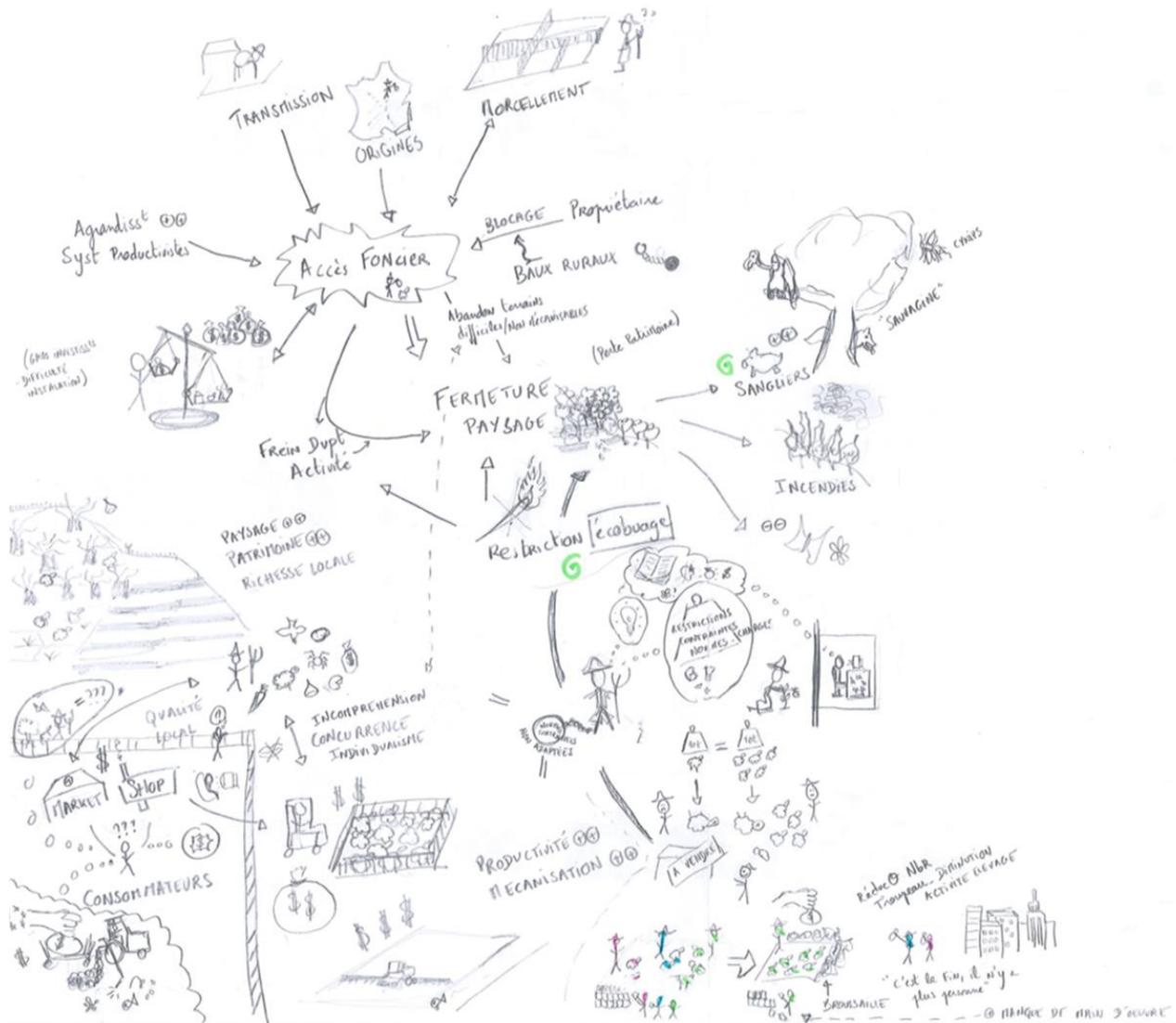


Figure 15 : Rich Picture des enjeux perçus par les agriculteurs (source : Camille NOLLET)

✓ La **crainte du loup** s'est également faite ressentir lors des discussions et bien qu'il ne soit pas encore présent sur le territoire, son ombre pèse déjà sur de nombreux élevages qui souhaiteraient éventuellement voir la mise en place d'actions préventives.

✓ En parallèle à ces enjeux directement observables sur le territoire, les agriculteurs disent devoir faire face à de nombreuses **contraintes, normes, charges et restrictions législatives**.

✓ Les **mesures PAC** sont également discutées, la répartition des aides étant souvent perçus comme **inégaux et inadaptés**.

✓ Enfin la **valorisation de l'agriculture auprès du consommateur** est apparue comme essentielle pour éviter une déconnexion avec la société. Une majorité atteste du manque de reconnaissance du rôle de l'agriculture sur le territoire, un manque de valorisation de la profession.

Principaux interlocuteurs

Chambre d'agriculture/Territoire Centre Ardèche (CDDRA PSADER)/Agriculteurs/Communauté de communes et d'agglomération du territoire/AgribioArdèche/Nature et progrès/PNR MA/SMEC/etc.

1.2.3. Bilan des ateliers thématiques sur l'agriculture et l'élevage du territoire B6

Les objectifs présentés ci-après sont issus de la concertation réalisée lors des ateliers de travail DOCUGE (phase de diagnostic) pour la thématique « agriculture, pastoralisme et gestion forestière » et sont basés sur le « ressenti » des agriculteurs et des acteurs locaux du territoire. Les enjeux, pendant cet atelier, n'ont pas pu être définis. Ils ont été rajoutés a posteriori par les experts naturalistes ayant participé à cette thématique.

Enjeux : Assurer le maintien des terrasses et béalières

Objectif 1 : Valoriser le patrimoine culturel et architectural

Sous-objectifs :

- Conserver les murs de soutènement des terrasses ;
- Valoriser les produits locaux respectueux des équilibres écologiques ;
- Engager des aides pour le développement des circuits court (la pomme de terre « les échamps de l'Eyrieux ») ;
- Remise en état des béalières (autoriser le prélèvement).

Enjeux : Maintenir des milieux ouverts

Objectif 2 : Maintenir les milieux ouverts et la diversité des prairies en poursuivant et améliorant la gestion agropastorale et en mesurant ses effets sur les habitats, la faune et la flore

Sous-objectifs :

- Encourager le maintien et l'implantation d'activités contribuant à l'entretien et à la gestion des milieux (pâturage) ;
- Maintien du pastoralisme (problématique loup) ;
- Réguler l'utilisation de traitements pour les troupeaux ;
- Faciliter la mise en œuvre de l'écobuage ;
- Améliorer les connaissances scientifiques et mettre en place un suivi de la dynamique de végétation et de la qualité des milieux.

Certains éleveurs ont appuyé la problématique du loup qui représente une véritable menace selon eux sur les activités pastorales du territoire et donc sur les pratiques et la biodiversité qui en découlent. Même si l'espèce n'a pas encore été contactée et vue sur le site B6, il est important pour les agriculteurs d'anticiper son arrivée et d'envisager des mesures préventives.

I.2.4. Les activités forestières

Atlas : carte 55

GÉNÉRALITÉS SUR LA SYLVICULTURE EN ARDÈCHE

Source des données : *Inventaire Forestier National (IFN), Plan départemental forêt-bois de l'Ardèche (PDFB 2013-17), Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ardèche, Territoire Centre Ardèche, Service forêt/filière bois du département ardéchois.*

La forêt Ardéchoise s'étend sur quelques 310 000 hectares, soit 56 % de la surface départementale ; le département de l'Ardèche est le département le plus boisé de Rhône-Alpes. Les trois essences prépondérantes par leur surface sont respectivement, le Châtaignier, le Chêne pubescent et le Pin sylvestre.

91 % des forêts sont privées et morcelées, soit 282 000 ha répartis entre 60 000 propriétaires environs. La surface moyenne de chaque propriété privée est de 3,8 hectares, et 50 % des propriétaires privés possèdent moins de quatre hectares. Les forêts privées sont gérées par leurs propriétaires dont quelques-uns reçoivent des conseils du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Seulement 9 % des forêts sont publiques et bénéficient du régime forestier ; elles sont pour moitié domaniales appartenant à l'état (soit près de 14 400 ha et environs 30 forêts), l'autre moitié appartient à des collectivités territoriales (16 000 ha, soit 120 forêts pour 110 collectivités propriétaires). Leur gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

La ressource forestière reste peu exploitée dans le département de l'Ardèche. Il existe plusieurs freins à son exploitation comme le fort morcellement, le manque de culture forestière (au sens sociologique du terme), les difficultés d'accès liées au relief, un déficit d'exploitants et d'entrepreneurs de travaux forestiers.

La forte présence du **châtaignier** s'explique par les nombreux vergers abandonnés qui se sont transformés en forêts au cours des cinquantes dernières années. En effet, au XIX^e siècle, la châtaigneraie ardéchoise occupait 60 000 hectares. À cette époque-là, la châtaigne constituait la base de l'alimentation. Ressource locale aux multiples usages, son bois était aussi récolté et valorisé. Au XX^e siècle, la culture du châtaignier à fruit a décliné (5 000 ha de vergers productifs recensés), notamment pour des raisons de déprise agricole et de démographie. On assiste à un renouveau de la châtaigneraie, forêt multifonctionnelle. La châtaigneraie à bois dispose d'un réel potentiel économique qui reste à développer sur le territoire. En 2013, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR MA), la Chambre d'Agriculture et le CRPF se sont associés autour d'un programme de reconquête de la châtaigneraie ardéchoise. Comme mentionné dans le volet agriculture, ce programme vise à rénover les vergers fruits pour combler le déficit de production de châtaigne (AOP et/ou en agriculture biologique) et à développer une sylviculture de qualité. En effet, le châtaigner produit un bois noble, traditionnellement utilisé sur le territoire ardéchois pour l'ébénisterie et la menuiserie. Il peut également être utilisé comme bois-énergie. A noter que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche soutient financièrement les opérations de rénovation et prend en charge les travaux d'élagage des vergers productifs et de débroussaillage des parcelles abandonnées qui se situent dans le périmètre du PNR MA. Enfin, des travaux menés sur plusieurs pays européens producteurs de Châtaignes sont en cours afin de proposer à l'Europe un cahier des charges spécifique à une mesure MAEC Châtaigne, qui pourrait être mis en œuvre à la prochaine programmation FEADER soit 2020-2027

Le **Pin sylvestre** représente 18 824 hectares sur le département de l'Ardèche (*cf. figure 89*), il s'agit d'une essence naturelle autochtone des étages collinéens et montagnards. Sa dynamique de développement est favorisée par l'exploitation forestière, dont les résineux représentent les essences majoritaires pour le bois d'œuvre en Ardèche.

Le **Douglas** est partie prenante du paysage (11 235 ha en ardèche selon IFN) et doit sa présence aux nombreuses plantations réalisées avec l'aide du Fond Forestier National dès les années 1970. Il est largement implanté en Ardèche, ayant trouvé des conditions de milieu favorables à son développement.

En Ardèche, 33 scieries assurent la production de 85 000 m³ par an de sciages. Ce volume de production reste stable depuis 10 ans. Les trois grands pôles d'activités sont la vallée de la Vocance, le plateau Ardéchois, le bassin d'Aubenas/Vals les Bains. A 87 % le bois est utilisé dans le bâtiment, 10 % dans l'ameublement et 3 % dans l'emballage et le montage des palettes.

Le bois est également utilisé comme source d'énergie : bois bûche, bois déchiqueté pour chaufferies automatiques et le granulé bois.

LA SYLVICULTURE SUR LES COMMUNES DU SITE B6

Sur le site B6, la forêt exploitée est un élément structurant de la matrice paysagère. Même si la sylviculture n'est pas bien développée, la présence de boisements plantés (timbres postes) et l'exploitation qui s'exerce fréquemment par la réalisation de coupes à blancs sont très visibles et marquent les paysages locaux.

La culture forestière (au sens sociologique du terme) n'est pas développée localement ; de la même manière que pour l'agriculture, les parcelles forestières sont essentiellement privées et très morcellées, d'autres part leur accès est bien souvent compliqué (relief, desserte, etc.) ce qui rend difficile une gestion rentable de la forêt.

Le site compte une faible superficie de foncier forestier public (environ 67 ha de forêt communal).

Quelques propriétaires privés se rassemblent sous forme de groupements forestiers privés pour faciliter la gestion forestière, la mobilisation de la ressource bois et la desserte des massifs forestiers. Mais cela reste encore marginal.

Les plantations de Douglas sont bien représentées, mais peu d'entre elles bénéficient d'une gestion à vocation de production de bois d'œuvre ; comme les forêts de chênes pubescents ou de pins sylvestres présentes naturellement (très impactées par le réchauffement climatique), elles sont essentiellement exploitées pour la production de bois de chauffage.

Deux scieries (premières transformation) sont présentes sur le site B6, elles sont situées sur les communes d'Accons et de Vernoux-en-Vivarais. La première est une scierie de résineux, essentiellement de Douglas, avec un volume de production de l'ordre de 1 500 m³/an et emploie 3 salariés. M. Chanut, le propriétaire, achète directement aux particuliers. Le bois est essentiellement utilisé pour la charpente et les déchets de la scierie sont revendus en bois énergie pour les chaufferies locales. La scierie de M. Schob présente sur la commune de Vernoux en Vivarais génère un volume de 300 m³/an de bois ronds et achète essentiellement du Douglas et du Châtaigner.

Plusieurs entreprises de seconde transformation (menuiseries, charpenteries, production de bois énergie, etc.) sont localisées sur le site B6 et à sa proximité. Les communes d'Accons et de Vernoux en Vivarais comptent chacune un fournisseur de bois bûche. A Saint-Michel-de-Chabrillanoux l'entreprise Apex bois commercialise du bois déchiqueté sec et calibré. Il s'agit de résineux et de feuillus (Châtaigner, Chêne, Douglas, Hêtre, Pin, Sapin/épicéa). La scierie CROS père et fils, spécialisée dans la fabrication de palettes à Désaignes (proximité du site B6) traite un peu plus de 95 000 m³ de bois par an.

8 Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) et Exploitants Forestiers (EF) sont situées à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Sauveur-de-Montagut, Les-Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Julien-Labrousse, Vernoux-en-Vivarais, Albon-d'Ardèche et Accons. Les entreprises du secteur travaillent pour

l'essentiel en forêt privée (Coopératives, Scieries, Experts, Groupement, ...) selon l'enquête réalisée par FIBOIS sur la filière bois en Centre Ardèche.

De manière générale sur le bassin versant de l'Eyrieux, à ce jour, c'est environ 20% du bois qui pousse qui est exploité, pour un taux d'occupation par la forêt de l'ordre de 60 %.

➔ Forêt publique

Les forêts communales gérées par l'ONF sur le site B6 sont très restreintes, seules 4 communes sont concernées. L'exploitation de ces forêts se fait sous le régime de futaies irrégulières de résineux ou des taillis simples de chênes. La gestion est essentiellement tournée vers la production de bois d'œuvre ou de bois de chauffage de Chênes vert ou pubescent.

L'intérêt des plantations de résineux provient des objectifs de production : une croissance rapide accélérant la rentabilité. Toutes ces forêts relèvent du régime forestier et sont dotées d'un aménagement forestier.

COMMUNE	SURFACE DE FORET COMMUNALE	ESSENCES IMPLANTEES
Saint-Julien Labrousse	63,59 Hors B6	(Douglas + Châtaignier)
Issamoulenc	13,95 En totalité dans le site B6	Douglas - pin noir d'Autriche - Châtaignier
Saint Sauveur de Montagut	16,55 Moins d'1 ha dans le site B6	Chêne vert - pin maritime – châtaigniers (pas de chemin de desserte donc forêt non exploitée)
Saint Michel d'Aurance (localisée en partie sur Saint Christol)	52,62 ha En totalité dans le site B6	Douglas (19%), Pin Laricio de Corse (6%), Pin sylvestre (6%), Châtaignier (26 %), Chêne sessile (38%), autres feuillus (5%) 6,19 ha non boisé (pâturages) 12,78 ha en futaie régulière (plantations 10-20 ans) et 33,65 ha en taillis
Accons	18,97 Hors B6	(Hêtre)
TOTAL de forêt publique sur le site B6	67,57 ha	

Tableau 9 : Forêt communales gérées par l'Office National des Forêts sur le site B6 – Source ONF 07 (2013)

➔ Forêt privée

Comme indiqué précédemment, le statut foncier des parcelles est essentiellement privé. Les parcelles forestières privées sont de faible superficie et très souvent inaccessibles.

Sur le site B6, les organismes de structuration et d'accompagnement à la gestion des forêts privés sont :

- Le **Centre Régional de la Propriété Forestière** est un établissement public dont le but est de conseiller les propriétaires privés, en matière de sylviculture, de gestion forestière, de production et de développement durable. Sur le secteur de l'Eyrieux et de l'Ouvèze, qui représente une unité de gestion pour le CRPF, cela concerne 50 000 ha pour 10 000 propriétaires, ce qui rend bien compte du morcellement du parcellaire. Le CRPF de l'Ardèche interagit avec plus de 60 000 forestiers.

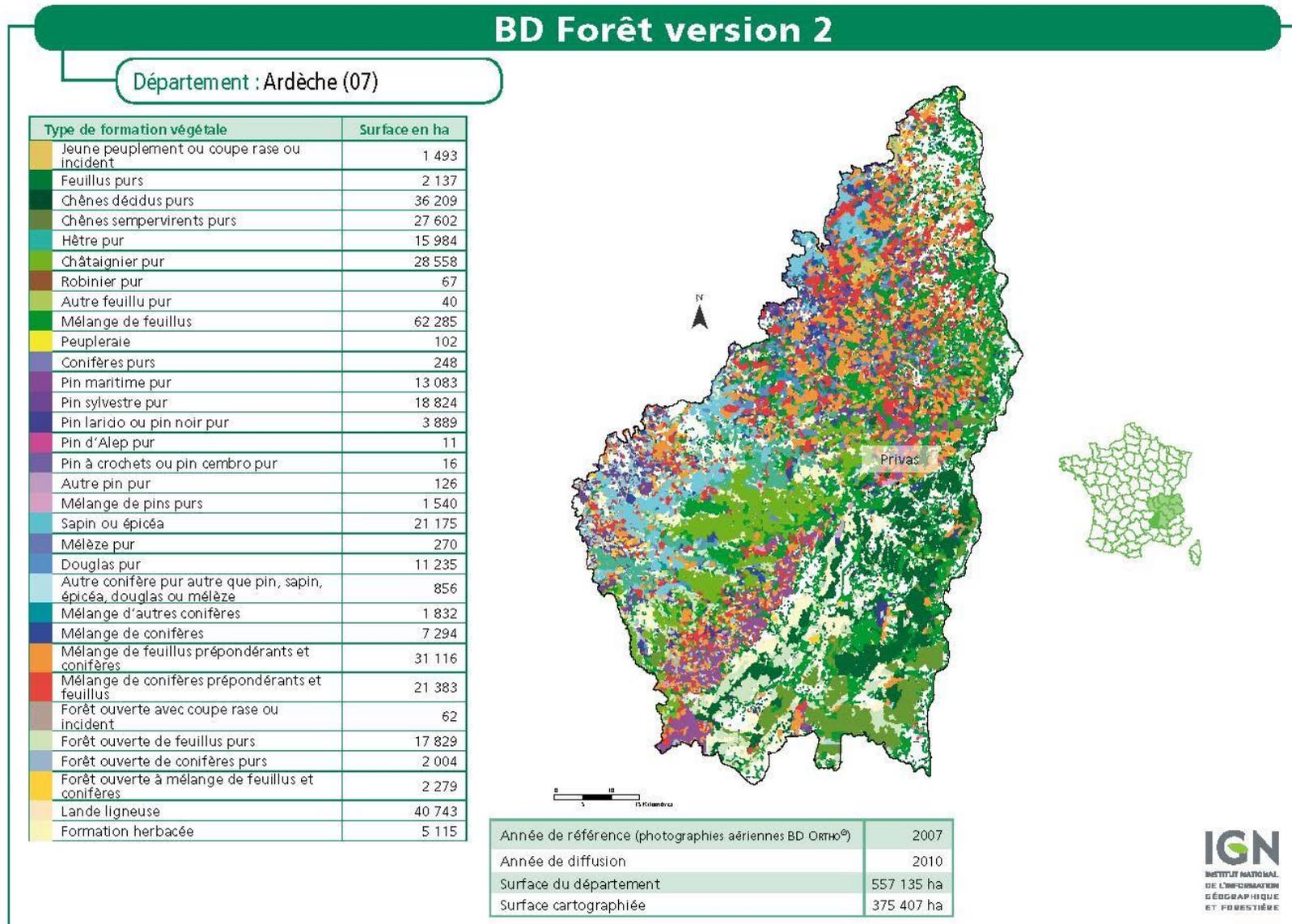


Figure 16 : Extrait cartographique de la base de données de l'Inventaire Forestier National pour le département de l'Ardèche

- **L'Union des forestiers privés de l'Ardèche** (UFPA) est un syndicat qui a un rôle de conseil auprès des propriétaires privés sur le plan juridique et sur les aides au reboisement ou à la constitution d'un groupement forestier par exemple. Il a également pour but de défendre les droits et devoirs de chaque propriétaire forestiers.
- **L'Association Sylvicole du Bassin de l'Eyrieux** (ASYBE), basée au Cheylard, est une association de type Loi 1901) qui compte aujourd'hui 145 adhérents qui possèdent au total 3 100 hectares. Il s'agit à 80 % de plantations de Douglas et à 20 % de Pins sylvestre ou de taillis mélangés.
- Les **groupements forestiers** (paragraphe ci-après).

➔ **Groupement forestier**

Sociétés civiles à objet forestier soumises à immatriculation, elles sont constituées par les propriétaires de bois ou de terrains à reboiser. Le groupement forestier est une personne juridique à part entière (dite morale par opposition à personne physique) dotée d'un patrimoine propre distinct du patrimoine des propriétaires privés. En contrepartie de leur droit de propriété sur les parcelles boisées, les associés d'un groupement forestier reçoivent des parts sociales du groupement (Code Forestier Art L.241-1 à L.246-2 et R.241-1 à R.246-1 et Code Civil 1832 à 1870-1).

L'objet d'un groupement forestier est limité à l'acquisition, la constitution et la mise en valeur d'un ou plusieurs massifs forestiers, à l'exclusion d'opérations de transformation des produits forestiers au-delà des sciages bruts, telles que la transformation des produits forestiers, qui ne constituerait pas un prolongement normal de l'activité agricole (cf. art. L.241-1s). Chaque groupement forestier élabore un Plan simple de gestion qui fixe les objectifs forestiers à suivre, s'il y est soumis.

Plusieurs groupements forestiers existent sur le site B6, dont celui de Cintenat localisé sur la commune de Saint-Etienne-de-Serre qui gère une centaine d'hectares de forêt, le groupement forestier de la Dorne (commerce de grumes et de bois ronds), le groupement forestier du Pradel, la Forêt du C.C.A.S d'Accons et la Forêt de Ranc-Bardon.

➔ **Communes soumises à la réglementation des boisements**

Sur le site B6, 22 communes sont soumises à la réglementation des boisements par arrêté préfectoral, il s'agit d'Accons, d'Ajoux, d'Albon, de Beauvène, de Chalencon, de Gluiras, d'Issamoulenc, de Silhac, de Saint-Barthélémy-le-Meil, de Saint-Christol, de Saint-Etienne-de-Serre, de Saint-Genest-Lachamp, de Saint-Julien du-Gua, de Saint-Julien-Labrousse, de Saint-Julien-le-Roux, de Saint-Maurice-en-Chalencon, de Saint-Michel-d'Aurance, de Saint-Michel-de-Chabrilanoux, de Saint-Pierre-ville, de Saint-Sauveur de Montagut, de Saint-Vincent-de-Durfort et de Vernoux-en-Vivarais.

L'application de la réglementation des boisements est depuis 2005 une compétence obligatoire des Départements. Cette compétence est déclinée en actions qui figurent au Plan départemental forêt-bois de l'Ardèche (PDFB 2013-2017), notamment l'action n°6 de ce plan « Structuration et protection de la forêt pour assurer une mobilisation durable des bois » qui a pour objectifs :

- Favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturel eu égard notamment au risque de fermeture des paysages, de déprise agricole et d'incendie ;
- Maintenir les activités agricoles et les terres au potentiel agro-pastoral avéré pour le futur ;
- Préserver les zones humides.

Dans ces communes réglementées, on distingue 2 types de périmètres :

- **non réglementé ou « libre »** : aucune interdiction ou limitation de plantation n'existe, dans le respect du droit commun (notamment Code forestier, Code de l'environnement, Code civil dont la distance de retrait de deux mètres par rapport aux fonds voisins - art. 671 Code civil) ;

- **réglementé** : tout propriétaire avec projet de (re)boisement doit adresser une « déclaration préalable » (souvent appelée « demande d'autorisation de boisement ») au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Interactions avec le site B6

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Gestion forestière	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Maintien d'une biodiversité forestière et de mosaïques d'habitats ; ☺ Présence de vieux sujets : positif pour la faune cavernicole et la faune saproxylique ; ☺ Développement de la lande à myrtilles ; ☺ Stockage du carbone ; ☺ Maintien de corridors boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Altération des peuplements autochtones par implantation d'espèces non endémique (risque sanitaire, homogénéisation des peuplements, etc.) ; ☹ Homogénéisation des milieux par plantation de boisements monospécifiques ; ☹ Erosion, destruction d'habitats et d'espèces par la réalisation de coupes rases, par le débardage ou encore l'ouverture de dessertes.
	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Favoriser l'hétérogénéité des peuplements ; ☺ Développer des îlots de sénescence (insectes, chauves-souris, etc.) ; ☺ Eviter l'érosion des sols en limitant la mise à nu (conservation d'arbustes, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Homogénéisation des milieux ; ☹ Rupture de corridor écologique ; ☹ Destruction d'habitats d'espèces.

Tableau 10 : Bilan des impacts avérés et potentiels de la gestion forestière sur les milieux naturels du site B6

EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PRÉCONISATIONS POUR UNE PRATIQUE DURABLE

L'activité sylvicole est amenée à se développer sur le site B6, tout comme sur le département de l'Ardèche. Le secteur vallée de l'Eyrieux présente un réel potentiel pour la filière forêt/bois, tant pour le bois énergie que le bois industrie et le bois d'œuvre, sachant que la volonté de la filière (amont à aval) et des politiques forêt/bois menées en Ardèche est de "tirer" vers le haut et donc améliorer les peuplements pour la production de bois de qualité. Ainsi, la finalité doit être une gestion forestière durable avec la mobilisation de la ressource et des savoirs-faire locaux.

Des outils et procédures existants tels que les documents de gestion (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion, Code des Bonne Pratiques Sylvicoles), la certification forestière mais également les aides publiques financières orientent et doivent permettre de garantir une gestion durable des forêts.

D'autre part, la préservation des boisements d'intérêt communautaire et remarquable passera par l'accompagnement et la sensibilisation des propriétaires, des gestionnaires et des exploitants en partenariat avec l'ONF, le CRPF et le PNR MA. Il pourra également s'agir d'effectuer un contrôle des déboisements effectués grâce à la déclaration de défrichement. Les dispositions actuelles pour les coupes sont les suivantes :

- En ce qui concerne le défrichement (coupe rase avec changement d'affectation des sols), une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat est à effectuer si le défrichement a lieu dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant et ce, quelque soit la surface défrichée ;
- En ce qui concerne les coupes, sans changement d'affectation, les conditions d'autorisation sont dépendantes du statut de la propriété forestière concernée (notamment de l'existence d'un Plan Simple

de Gestion). D'autre part, pour les coupes affectant des parcelles de plus de 4 ha d'un seul tenant, une autorisation préalable est à demander auprès des services de la DDT pour toute coupe dont le volume correspondant est supérieur de 50 % du volume sur pied ;

- Pour toute les coupes supérieures à 1 ha, le propriétaire à obligation de reboisement.

De toute évidence, c'est une concertation en amont de la réalisation des chantiers sylvicoles qui semble la piste idéale pour que soient pris en comptes les enjeux et ainsi mener les travaux dans les meilleurs conditions. Se faire connaître auprès des professionnels, favoriser l'échange et apporter de la connaissance doit permettre cette anticipation basée sur une relation de confiance.

L'évolution du climat se fait ressentir sur le territoire Ardèchois et particulièrement le site B6, territoire de transition des régions biogéographiques méditerranéenne et continentale. Cette évolution est à ce jour difficilement quantifiable, mais dors et déjà des signes montrent des modifications notamment sur certaines essences. Le CRPF, par l'intermédiaire de l'outil « bioclim'sol », qu'il a notamment expérimenté dans la vallée del'Eyrieux, a pu mettre en évidence ce constat avec le recul du Pins sylvestre notamment. Cette évolution climatique doit être prise en compte dans les réflexions à apporter, au regard d'une gestion durable de la forêt et des habitats associés.

Enfin, il conviendra de veiller au maintien de la forêt alluviale dans un bon état de conservation.

Programme, projets et procédures liés

✓ **La Loi d'Orientation Forestière** (LOF, Loi n° 2001-602 du 9/07/2001) a mis en place un dispositif complet de documents de gestion pour la forêt privée s'appuyant sur l'action des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF). Ces établissements publics ont notamment reçu pour mission de définir les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), d'approuver les Plans simples de gestion (PSG) et les Règlements types de gestion (RTG) et d'élaborer les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

✓ **La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (LAAF - Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014) à notamment introduit la création des Groupements d'Intérêt Economique, Environnemental et Forestier. Reconnus par l'Etat, ce sont des regroupements volontaires de propriétaires forestiers privés qui au travers de ces GIEEF peuvent prendre des formes juridiques diverses (organisation de producteurs, association syndicale, groupement forestier, etc.) leur permettant ainsi, par exemple, de faire appel à un gestionnaire commun et de vendre leurs bois par voie de contractualisation. La loi LAAF a également introduit des mesures en faveur des collectivités sur le foncier forestier.

✓ **Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS, anciennement ORP : Orientations Régionales de Productions) est un document qui doit servir de cadre dans l'élaboration des documents de gestion que sont les PSG, les RTG et les CBPS. Il comporte, déclinées par régions forestières, les recommandations et préconisations, précautions ou réserves qu'il convient de respecter dans la gestion des forêts privées. Le SRGS de la région Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté ministériel du 16 juin 2005. Son objectif est la mise en oeuvre de la politique de gestion durable des forêts privées.

✓ **Le Plan Simple de Gestion** (PSG) est actuellement établi à titre **obligatoire** pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant, ou à titre facultatif, pour les forêts entre 10 et 25 hectares. Des plans simples de gestion peuvent aussi être réalisés collectivement pour des entités de plus de 10 hectares. La nouvelle LOF permet d'abaisser le seuil obligatoire de 25 ha jusqu'à 10 ha suivant les départements. Ces plans simples de gestion sont des documents personnalisés qui comportent la description de la forêt, l'énoncé des objectifs du propriétaire tenant compte des différents enjeux de la forêt et les programmes de travaux et coupes qui en résultent. Le plan simple de gestion est établi pour une durée de 10 à 20 ans.

✓ **Le Règlement Type de Gestion (RTG)** est un document auquel peuvent adhérer les propriétaires de forêts non soumises à l'obligation du plan simple de gestion et qui adhèrent à un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) ou sont clients d'un expert. OGEC et experts ont élaboré de tels documents qui, pour un type de peuplement et une orientation donnés, comportent l'indication des interventions nécessaires pour les mener à leur terme. Ce RTG est approuvé par le CRPF. Les propriétaires y adhèrent pour une durée de 10 ans. Le RTG est une nouveauté introduite par la nouvelle LOF.

✓ **L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)** : L'indice de biodiversité potentielle est un outil simple et rapide permettant d'une part d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...), mais également de diagnostiquer les points d'amélioration possible lors des interventions sylvicoles. L'IBP a été conçu pour que le gestionnaire forestier puisse ainsi facilement intégrer la biodiversité taxonomique ordinaire dans sa gestion courante. Les techniciens de l'ONF, du CRPF et d'autres experts sont qualifiés pour réaliser cet IBP.

✓ **Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** est un engagement de gestion durable, adapté aux petites propriétés forestières. Il se présente sous la forme d'un guide technique proposant différents itinéraires sylvicoles et un engagement de gestion pour 10 ans. Selon les types de peuplements et les traitements choisis, on trouve des règles obligatoires à respecter strictement, et des préconisations complémentaires.

✓ **La Charte forestière Territoriale Ardèche Verte et Centre Ardèche** est prévue par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 pour aborder le développement forestier territorial dans sa globalité. Il s'agit alors, pour les collectivités concernées, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et pour l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière, de mettre sur pied une démarche de concertation et d'aide à la réflexion stratégique en matière de développement forestier sur le territoire concerné, et d'engager les acteurs en partenariat dans la réalisation des objectifs fixés. Les objectifs de la Charte forestière sont rétranscrits au paragraphe IV.4.2/Projet d'aménagement et de développement p.333.

✓ **L'appel à projets Biodiversité des Milieux ouverts herbacés et des forêts anciennes.** Il s'agit d'un appel à projet commun au Massif Central (FEDER) et à la Convention de massif (FNADT, Régions, Départements). Le PNR MA répond à cet appel d'offre pour les forêts anciennes. L'objectif concernant le milieu «forêts anciennes» du Massif central est de favoriser la conservation et le développement de la biodiversité au sein d'un réseau de forêts anciennes qui constituera une trame forestière à l'échelle du Massif Central. L'objectif est donc de réussir à trouver une conciliation entre la gestion forestière, la mise en valeur des forêts anciennes, aussi bien par de l'animation, par de la communication ou, pour ce qui est de l'utilisation du bois, par la conservation de la biodiversité liée à cet écosystème. Pour cela, il faudra également se pencher sur la caractérisation de la structure, de la composition, de la fonctionnalité et de l'évolution des forêts anciennes au cours du temps. La stratégie concernant les forêts anciennes se décline en 3 objectifs opérationnels :

- a. Conserver la biodiversité liée aux écosystèmes des forêts anciennes, en impliquant les propriétaires forestiers ;
- b. Développer une trame forestière à l'échelle du Massif central ;
- c. Accroître les connaissances sur l'écosystème des forêts anciennes.

✓ **Le Réseau Ecologique Forestier Rhône-Alpes (REFORA)** est un groupe de réflexion sur la conservation des forêts remarquables et aux différents aspects de la gestion forestière (association Loi 1901). Il pilote le plan **Forêts Rhône-alpines en Evolution Naturelle (FRENE)** : Plan d'actions pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes. Cette démarche constitue une approche expérimentale et l'une des déclinaisons territoriales opérationnelles de l'accord national

FNE/France Forêt (FNCOFOR, Forestiers Privés de France, ONF) "Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité" conclu lors du Grenelle de l'Environnement.

Les associations de protection de la nature, les gestionnaires, les propriétaires forestiers privés et publics de la région Rhône-Alpes ainsi que l'Etat s'engagent dans un plan pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle. Ce plan complète les actions de gestion conservatoire menées notamment dans les Séries d'Intérêt Ecologique Particulier (SIEP) et les réserves biologiques de type dirigées des forêts publiques ainsi que dans les espaces protégés par d'autres statuts (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de biotopes, zones natura 2000,...) qui couvrent plus de 12% de la surface forestière de la région.

Principaux interlocuteurs

Bruno Pasturel (Centre Régional de la Propriété Forestière)/Aude Cathala (Chargée de mission forêt/filière bois du Département de l'Ardèche)/Loïc Chardon (technicien ONF)/David Chanut (Scierie d'Accons)/Nicolas Palot (Apex Bois SARL)/Clara Gibert (Fibois Interprofession de la filière bois)/François CHIFFLET (Chargé de mission forêt du PNR MA)/Cassandre MONNET (Chargée de mission de la Charte forestière Ardèche verte et Centre Ardèche)/les représentants des groupements forestiers ; etc.

1.2.5. Bilan des ateliers thématiques sur la gestion forestière du territoire B6

Les objectifs identifiés ci-après sont le résultat du travail de concertation sur la thématique « agriculture, pastoralisme et gestion forestière » concernant la gestion forestière. Ils correspondent au « ressenti » des acteurs locaux du territoire B6 sur cette thématique. Les enjeux, pendant cet atelier, n'ont pas pu être définis. Ils ont été rajoutés a posteriori par les experts naturalistes ayant participé à cette thématique.

Enjeu : Gestion environnementale des habitats forestiers

Objectif 5 : Favoriser une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et favorable aux espèces d'intérêt communautaire liées aux forêts ;

Sous-objectifs :

- Favoriser le développement naturel d'une forêt vers la sénescence ;
- Favoriser une gestion extensive des habitats forestiers (éviter les coupes-rases, supprimer les petites parcelles de Douglas, réguler les traitements phytosanitaires).

1.2.6. Les autres activités professionnelles

Les activités des secteurs secondaire (industries et transformation) et tertiaire (service) représentent 62 % des établissements actifs sur les communes du site B6. La proportion des effectifs de ces secteurs varie d'une communauté de communes à une autre. Les graphiques pages suivantes montrent les spécificités de chaque territoire sur ces secteurs :

LES INDUSTRIES ET L'ÉNERGIE

Situation actuelle sur le site B6

Sur le site B6 le secteur de l'industrie représente 8% des établissements actifs sur l'ensemble des 33 communes du territoire B6. L'activité industrielle est contrastée avec d'une part une hausse du nombre d'établissements et des salariés et d'autre part un ralentissement de l'activité.

Dans la vallée de l'Eyrieux, les principaux pôles structurant sont de l'aval vers l'amont :

- La Voulte-sur-Rhône, Saint-Sauveur-de-Montagut, les Ollières-sur-Eyrieux, Vernoux-en-Vivarais et le Cheylard ;
- D'autres sites importants sont localisés le long du canal d'aménée du Rhône sur la commune de Beauchastel entre autre.

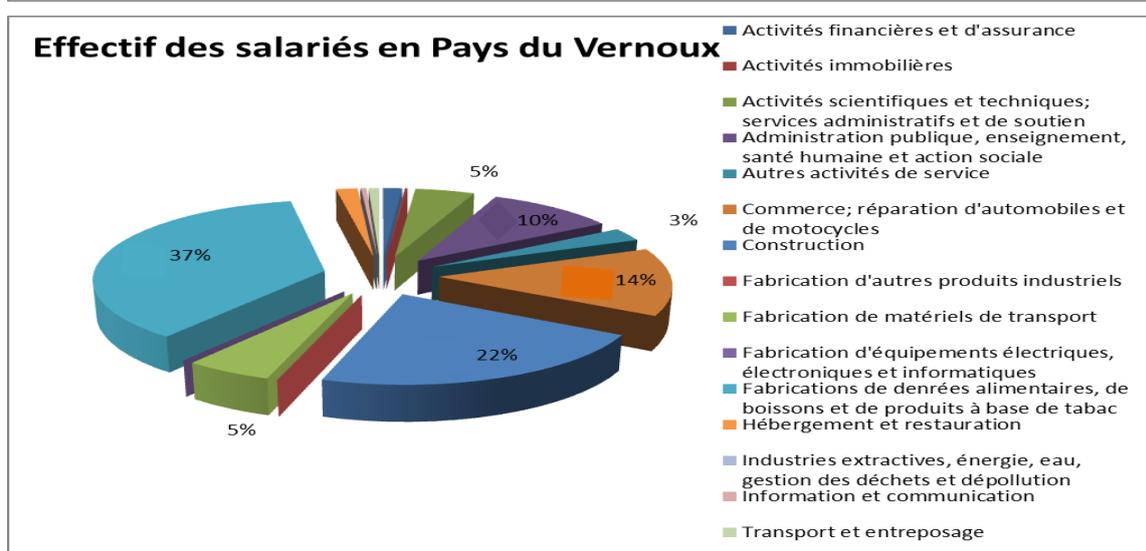
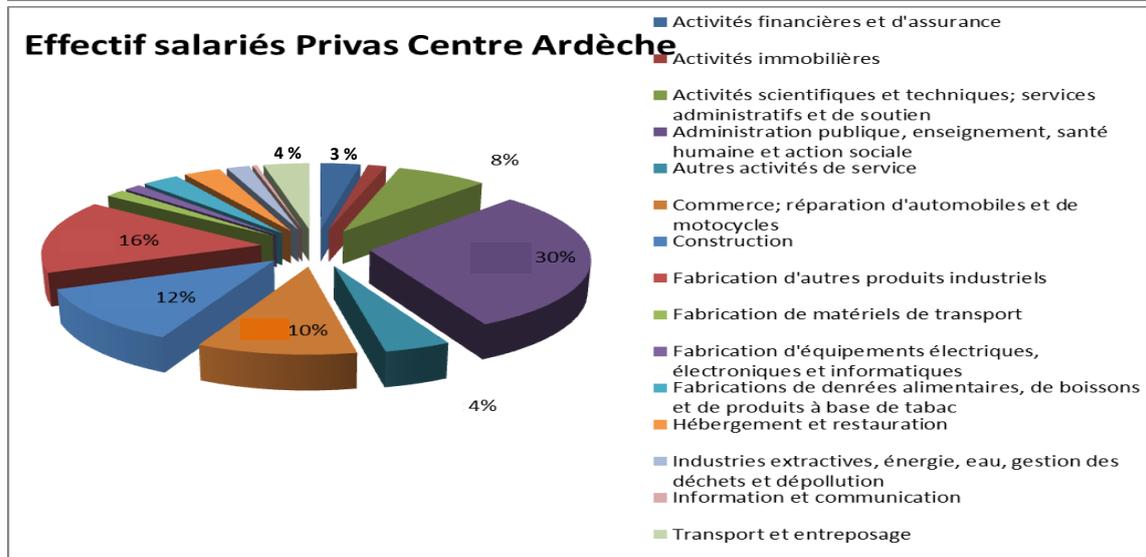
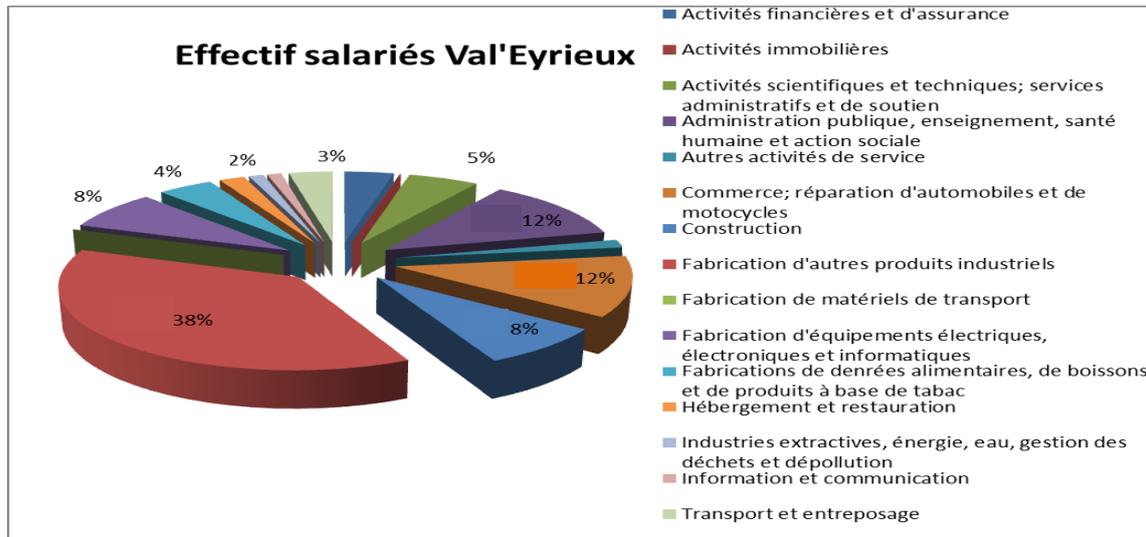


Figure 17 : Effectif et proportion des salariés des secteurs industriels et de services sur les 3 EPCI du territoire B6 (Source : INSEE 2010)

Les activités industrielles sont majoritairement de 4 types au niveau du site B6 :

- **L'agroalimentaire** : laiterie, salaison, fruits et légumes, surgelés (Canton de Vernoux). L'agroalimentaire s'appuie sur des filières agricoles variées (fruits, élevage, etc.)

- Les **activités textiles** (en difficulté mais elles restent présentes, notamment avec Ardelaine basée à Saint Pierreville) et la **bijouterie** (le-Cheylard - entreprises exportatrices)
- **L'industrie mécanique et électronique** est présente au Cheylard et à Saint-Laurent-du-Pape. A Saint-Laurent-du-Pape l'entreprise Chambon SA fabrique des produits métalliques en lien avec la mécanique et le traitement de surface.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée pour l'environnement (ICPE)**. Plusieurs établissements classés ICPE sont situés sur ou à proximité du site B6, sur les communes de : Etoiles-sur-Rhône, Beauchastel (RHODA-COOP), La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape, Vernoux-en-Vivaraïs (Entreprise seveso) et Gluiras (EURL Le Clos).

Du point de vue énergétique, le territoire dispose de différentes ressources :

✓ **L'énergie renouvelable représentée par l'Eolien et photovoltaïque**

Quelques projets éoliens se situent dans les communes limitrophes du site B6 d'après le porté à connaissance de la DREAL RA : Desaignes, Saint-Jean-Roure. A noter, qu'un projet de parc Eolien (8 éoliennes) sur le Chirouse (Pranles) est en projet. Ce dernier rencontre une vive contestation via l'association « Alerte Chirouse Environnement ».

Sur l'ensemble du secteur les projets privés de parcs photovoltaïques se sont multipliés ces dernières années. Néanmoins aucun projet de grande envergure n'a vu le jour pour l'instant, probablement compte tenu des aspects paysagers, de la vocation touristique, des enjeux environnementaux locaux et du relief du secteur.

On note que nombreux cours d'eau du bassin versant de l'Eyrieux et du site B6 accueillent des microcentrales, ouvrages utilisant la force hydraulique pour fournir de l'électricité. Un paragraphe intitulé « Les microcentrales » est développé en page 279.

✓ Concernant les **énergies non renouvelables**, la basse vallée du site B6 se trouve dans deux secteurs de **permis d'exploration d'hydrocarbures (gaz de schistes)**, celui de Montélimar et celui de Valence. Celui de Montélimar a été abrogé en 2011 et celui de Valence est en cours d'instruction. Une forte mobilisation locale en 2011 (collectif de Jaujac, stop au gaz de schiste en Ardèche et ailleurs) a conduit à l'abrogation du permis de Montélimar ; toutefois les recours en justice des entreprises et les pressions liées aux besoins énergétiques ne permettent pas d'exclure complètement que ce type d'activité se développera à l'avenir.

La **centrale nucléaire de Cruas-Meysses** est localisée à moins de 20 km du site, la zone d'exclusion de 30 km inclue donc une partie du site B6.

Trois axes de lignes électriques traversent le site B6. Les lignes moyennes tensions sont particulièrement dangereuses pour les oiseaux, c'est pourquoi la Ligue de Protection des Oiseaux travaille sur la neutralisation des lignes électriques avec les gestionnaires des réseaux : ERDF Gard-Cévennes depuis 1991 et avec ERDF Drôme-Ardèche depuis 2006. L'élaboration de la cartographie des lignes électriques est en cours dans le cadre de ce partenariat ainsi que la neutralisation des pylônes par la pose de perches dissuasives ou de gaines isolantes.

Interactions avec le site B6

Les installations classées représentent un risque de pollution pour le site en cas d'incident, notamment pour les cours d'eau et les nappes phréatiques, cependant des contrôles et la surveillance de ces sites sont prévus et encadrés par la loi.

Les lignes électriques représentent un danger important de collision et d'électrocution pour les rapaces.

L'exploitation du gaz de schiste à proximité du site B6 est susceptible d'entraîner des pollutions et des prélèvements d'eau importants sur un milieu déjà fragile. La création de pistes et des infrastructures pourraient créer des perturbations pour la faune et la flore. La mobilisation contre le Gaz de schiste est très forte en Ardèche et les acteurs sont vigilants face à l'installation potentielle de sites d'extraction (Bessas). Bien que certains reconnaissent que cela serait un atout pour l'économie locale, la menace que cela représente pour le cadre de vie et l'environnement entraîne une opposition forte.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Industries et énergie	Avésés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Forte diminution des surfaces toujours en herbe ; ⊗ Lignes électriques : collision avec l'avifaune ; ⊗ Pollution des cours d'eau et nappes phréatiques ; ⊗ Destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces ; ⊗ Dérangement de la faune.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Pollution des sols et des eaux ; ⊗ Banalisation des cortèges floristique et faunistiques, apparition de plantes invasives.

Tableau 11 : Bilan des impacts avérés et potentiels de l'industrie sur les milieux naturels du territoire B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La dynamique industrielle et de l'emploi n'est pas homogène sur le territoire, cette tendance peut s'accroître dans le temps.

Le développement des énergies renouvelables dans les années à venir va certainement se poursuivre (cas du territoire de la communauté de communes du Pays de Vernoux qui s'investit en tant que Territoire à Energie Positive (TEPOS), la communauté de communes val'Eyrieux est en cours de réflexion pour également s'inscrire en territoire TEPOS). Le développement des panneaux solaires dont le but est d'atteindre l'autonomie énergétique pour les habitats isolés est réalisé sur les toits et les zones urbanisées.

Programme, projets et procédures liés

✓ **Loi sur la transition énergétique** : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, et ainsi renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Le texte, soumis au vote du Sénat en mars 2015, doit créer l'élan d'une écologie positive levant les freins et libérant.

Les installations hydroélectriques de moins de 12 MW bénéficient d'un tarif d'achat incitatif, et d'une obligation d'achat par EDF (*Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité*).

✓ **Territoires à Energie POSitive (TEPOS)** : Dans le contexte d'élaboration du projet de Loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé en Septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 "territoires à énergie positive pour la croissance verte".

Plusieurs territoires se sont inscrits en TEPOS le site B6:

- La Communauté de Communes du Pays de Vernoux (les « territoires à énergie positive pour la croissance verte » qui identifie déjà des actions opérationnelles dans plusieurs domaines de la transition énergétique et écologique (mobilité, bâtiment, agriculture, alimentation, énergie...) comme le programme d'installation et de rénovation thermique sur les communes ;

Le Pays de Vernoux : Territoire à Énergie POSITIVE

C'est quoi un territoire à énergie positive ?

C'est un territoire qui s'engage à :

- réduire ses consommations énergétiques de 50% d'ici 2050
- produire les consommations restantes par des énergies renouvelables (les logements et bâtiments = 38,3% de la consommation globale)

Cette journée est faite pour répondre à vos questions et vous aider à trouver des solutions concrètes pour économiser de l'énergie, alléger votre budget tout en améliorant votre confort.

Le Pays de Vernoux, Territoire à Énergie POSITIVE vous invite à un circuit de visites

J'ÉCOCONSTRUIS
J'ÉCORÉNOVE
J'ÉCONOMISE

De Maison en Maison

Samedi 11 avril 2015

Visites d'installations et rénovations thermiques sur le pays de Vernoux (sur inscription)

Rendez-vous sur le parking de la Communauté de Communes pour organiser le co-voiturage à **9h00 et 13h30**

Repas partagé à 12h00 salle des associations

Animations 18h00 à la salle du Lac, Vernoux

Inscriptions :
04 75 61 35 18 - 07 85 08 90 68
energie@ccpaysdevernoux.fr

100% TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

BOUGEZ ! en Drôme Ardèche

POLENERGIE

ADME

Figure 18 : Plaquette de communication au projet TEPOS sur la CDC de Vernoux

- La Communauté de communes Val'Eyrieux, qui actuellement candidate, en partenariat avec le PRNMA, le SYMPAM et le SMEOV, pour devenir territoire TEPOS.

Principaux interlocuteurs

Communauté de communes et communes/Chambre du commerce et de l'Industrie/les acteurs des secteurs secondaires et tertiaires/PNR MA/Territoire Centre Ardèche/CNR/EDF/etc.

LES MICROCENTRALES

- Atlas : Carte 61

En Ardèche

Selon France Hydroélectricité, il y a entre 30 et 34 centrales en Ardèche (pour 18 MW) et entre 12 et 17 centrales dans la Drôme (pour 24 MW). Le potentiel en création de nouveaux sites en Ardèche est de 31 MW pour 114 GWh/an. Compte tenu des classements actuels en Liste 1 des cours d'eau, 5 MW sont possibles en Ardèche.

Situation actuelle sur le site B6

L'Eyrieux est une rivière réservée pour l'utilisation de l'énergie hydraulique (au titre de la loi du 16 octobre 1919 modifiée), ce qui signifie qu'aucune installation hydroélectrique nouvelle ne peut y être autorisée. Cependant, les cours d'eau du territoire sont actuellement, et depuis longtemps, utilisés pour la production hydroélectrique et ont autrefois été utilisés pour alimenter des moulins. Il en résulte la présence de plusieurs barrages d'exploitation privée.

Les microcentrales sont très nombreuses sur le périmètre B6, ce qui engendre la mise en débit réservé d'une grande partie du linéaire hydrographique. L'Eyrieux, la Gluère, l'Auzène, l'Orsanne et bien d'autres cours d'eau ont été longtemps apprivoisés et leurs forces hydromotrices exploitées. Aujourd'hui, l'activité hydromotrice est bien représentée, les microcentrales sur l'Eyrieux (Bassin versant) et ses affluents se répartissent comme suit :

- Sur l'Auzène, 3 microcentrales ;
- Sur l'Eyrieux, 15 microcentrales ;
- Sur la Gluère, 5 microcentrales ;
- Sur la Veyruègne, 1 microcentrale.

Ces microcentrales fonctionnent par dérivation au fil de l'eau. Ainsi :

- Sur l'Auzène : 1,1 km de cours d'eau sont court-circuités (sur 22 km), soit 5% ;
- Sur l'Eyrieux : 3,6 km de cours d'eau sont court-circuités (sur 80 km), soit 4.5% ;
- Sur la Gluère : 3,5 km de cours d'eau sont court-circuités (sur 26 km), soit 13.5%.

A noter que le barrage des Collanges a une incidence sur la qualité de l'eau, la qualité des habitats naturels et le transport solide de l'Eyrieux. Localisé en amont direct du site B6, il bloque les sédiments (comblement progressif de la retenue) et crée un déficit sédimentaire majeur à l'aval, perturbation induisant un appauvrissement de l'Eyrieux en habitats et diversité d'espèces aquatiques.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), société anonyme d'intérêt général créée en 1933, aménage et exploite depuis 1934 le fleuve du Rhône selon quatre missions : production, navigation, irrigation et autres usages agricoles.

Elle a conçue et exploite aujourd'hui des centrales hydroélectriques, des barrages (dont un sur la commune de Beauchastel) et des écluses sur le Rhône. La CNR a également réalisé sur le fleuve des sites industriels et portuaires, des ports de plaisance, des haltes nautiques et des zones de loisirs. Suite à la libéralisation du marché de l'énergie en France (loi du 10 février 2000), elle est devenue un producteur indépendant d'électricité et a fait son entrée sur le marché de l'électricité en avril 2001.

La CNR, le Contrat de Développement Rhône-Alpes Valence Drôme-Ardèche Centre (CDRA VALDAC aujourd'hui CDDRA du territoire Centre Ardèche) et le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV), en tant que mandataire administratif d'intérêt commun pour la phase de gestion du CDRA VALDAC, ont signé en 2009 un protocole de partenariat destiné à favoriser la réappropriation du Rhône par les populations et les collectivités riveraines.

Interactions avec le site B6

Le cloisonnement de la rivière par la présence d'ouvrages hydroélectriques entraîne des modifications hydrologiques importantes (modification des faciès d'écoulement) ainsi que du transport solide pour les plus grands ouvrages. Les retenues hydroélectriques sont la source de fortes perturbations du milieu en présentant des obstacles infranchissables pour la faune aquatique (fragmentation des continuums écologiques) et en créant de vastes retenues d'eau stagnantes, favorisant le réchauffement des eaux et la concentration des polluants. Les actions de décloisement doivent être menées au cas par cas.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Microcentrales hydrauliques	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Production locale d'énergie ; ☺ Aucune émission directe de gaz à effet de serre et de polluants ; ☺ Aménagement des seuils par des passes à poisson. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Perturbation du régime hydrologique, des continuités écologiques dont le transport solide avec modification des habitats et perte de biodiversité ; ☹ Obstacle à la migration des poissons et de la faune aquatique en général (Loutres, castor, etc.) ; ☹ Perturbation de la faune par le bruit généré par les turbines, le multiplicateur de vitesse et l'alternateur.
	Potentiels		

Tableau 12 : Bilan des impacts avérés et potentiels des microcentrales sur les milieux naturels du territoire B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Il n'y a pas à l'heure actuelle de projets de mise en marche de nouvelles exploitations hydroélectriques. En conséquent, les perspectives d'amélioration de l'actuelle vis-à-vis de l'environnement reposent sur :

- Le respect de la restitution des débits réservés en aval ds ouvrages ;
- L'aménagement des ouvrages par des passes à poissons lorsqu'ils en sont dépourvus ;
- L'intégration des ouvrages dans le paysage ;
- L'entretien et à la gestion des ouvrages
- Le dérasement ou l'araselement des seuils lorsque ceux-ci ne sont plus utilisés.

Programme, projets et procédures liés

✓ **Classement des cours d'eau** : L'article L.214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L.432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Ainsi, sur le site B6 :

- Liste 1 : L'Eyrieux amont et affluents (sauf Aygueneyre) jusqu'à la Rimande, l'Eyrieux à l'aval du barrage du Nassier jusqu'à la confluence avec le Rhône, la Gluèyre et ses affluents jusqu'à la Veyruègne y compris cette dernière, l'Auzène et ses affluents, le Sérouant et ses affluents, le Turzon et ses affluents (cf. figure 21 p. 79) ;
- Liste 2 : L'Eyrieux du barrage du Nassier à la confluence avec la Dunière, l'Eysse terminale, la Gluèyre de Fontugne à sa confluence, l'Auzène terminale (cf. figure 21 p. 79).

✓ **PNA Anguille** : Face au déclin inquiétant de la population d'anguilles européennes, la commission européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. Conformément au règlement, la France a envoyé son plan national le 17 décembre 2008. Son élaboration, a été pilotée par les ministères en charge des pêches maritimes et de l'écologie. Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. Mises en place sur le court et le moyen terme (2012-2015), ces mesures sont porteuses d'objectifs ambitieux en matière de réduction des mortalités par la pêche ou liées à l'aménagement des ouvrages. La France met en œuvre ce plan de gestion depuis le 1^{er} juillet 2009. Ainsi, l'élaboration du volet national du plan a été pilotée par les ministères en charge des pêches maritimes et de l'écologie, et par l'Onema.

Le volet local de l'unité de gestion Rhône-Méditerranée a été constitué à partir du périmètre du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

✓ **Loi sur la transition énergétique** : La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent vont permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Le texte, soumis au vote du Sénat en mars 2015, doit créer l'élan d'une écologie positive qui lève les freins, libère les initiatives et qui apporte dès aujourd'hui des bénéfices tangibles à chacun.

Les installations hydroélectriques de moins de 12 MW bénéficient d'un tarif d'achat incitatif, et d'une obligation d'achat par EDF (*Loi n°2000-108 du 10 février 2000 sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité.*)

✓ **Modernisation et optimisation du parc hydroélectrique** existant grâce au renouvellement des concessions : Les concessions obtenues au cours du 20^{ème} siècle (*Après la loi de nationalisation de 1946*) ont été accordées à des établissements publics. D'ici 2050, toutes les concessions devront avoir été renouvelées, en mettant en concurrence un nombre plus important d'exploitants (pour prendre en compte la fin des monopoles et l'ouverture des marchés à la concurrence internationale). Le choix se fera sur des critères économiques (redevance versée à l'Etat), énergétiques (mesures proposées par les exploitants en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique) et environnementaux (mesures proposées par les exploitants concernant la qualité des milieux aquatiques) - *Décret 2008-1009 du 26 septembre 2008 relatif à la concession des ouvrages d'hydroélectricité.*

✓ Réflexion nationale sur **le développement de nouvelles installations à haute qualité environnementale** portée par le ministère de l'Ecologie et du développement durable et de l'énergie:

- Des études ont été réalisées dans chaque bassin hydrographique afin de déterminer si la construction de nouvelles installations hydroélectriques était possible (inventaire du potentiel de développement hydroélectrique) ;
- Une « convention pour une hydroélectricité durable » a été signée le 23 juin 2010, avec toutes les parties prenantes (producteurs d'électricité, pouvoirs publics, associations environnementales). Elle devrait permettre de concilier les enjeux de performance énergétique et de protection de l'environnement.

✓ **Contrat de Rivière Eyrieux, Embroye et Turzon** : Le deuxième contrat rédigé en 2013 et signé le 21 septembre 2014 présente un panel de 200 actions à réaliser sur une période de 5 ans. L'Enjeu 2 : Restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques concerne directement les ouvrages hydroélectriques :

Objectif 1 : restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités biologiques des milieux

→ Aménagement de seuils pour les rendre franchissable, amélioration des habitats aquatiques et ripicoles pour un meilleur fonctionnement naturel des rivières, etc.

Objectif 2 : restaurer, préserver et valoriser les abords des cours d'eau

→ programmes de gestion de la ripisylve, des espèces envahissantes, etc.

Principaux interlocuteurs

Syndicats/association d'exploitants de microcentrales (VPH, etc.)/France Hydro-électricité/Autres gestionnaires et propriétaires d'ouvrage hydroélectriques/Compagnie Nationale du Rhône/Collectivités/Direction Départementales des Territoires de l'Ardèche/ Syndicat Mixte Eyrieux Clair/etc.

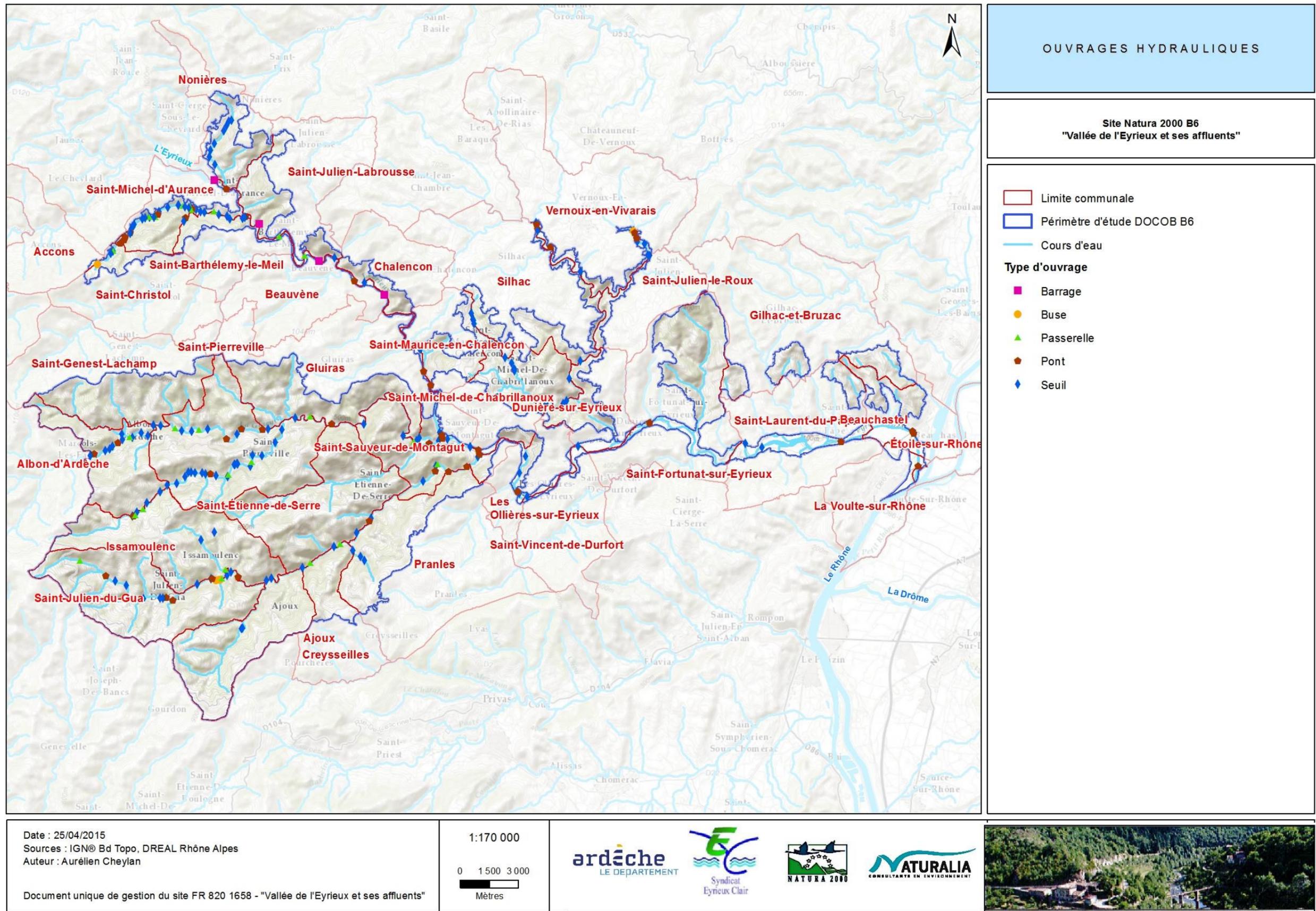


Figure 19 : Localisation des ouvrages hydroélectriques sur le site B6 (source : SMEC)

I.2.7. Le tourisme et les activités de loisirs

- Atlas : Carte 56-

GÉNÉRALITÉS SUR LE TOURISME

En Ardèche

Fort de ses atouts paysagers (Gerbière de Jonc, Mont Mézenc, Gorges de l'Ardèche, orgues basaltiques, grottes et avens, etc.) et patrimoniaux (village de caractère, terrasses, châtaigneraies, agriculture, etc.), ainsi que de nombreuses offres de loisirs (activités nautiques, sentiers...), le territoire Ardéchois s'inscrit dans le cadre d'un tourisme familial tourné vers la nature (agrotourisme) et la tranquillité.

Le tourisme ardéchois fait l'objet d'une large promotion (carte touristique IGN du bassin versant, topo-guides, plaquettes et dépliants), aussi de nombreuses structures se sont développées pour répondre à la demande touristique croissante : structures d'accueil et d'hébergement, équipements communaux,... Sa proximité avec le couloir Rhodanien lui confère également une accessibilité importante.

On note, et ce depuis plusieurs décennies, que les modes d'hébergement se tournent principalement vers les maisons secondaires, puis le camping en plein air, les gîtes, les chambres d'hôtes etc.

Afin de conforter l'offre touristique départementale et d'accompagner les investisseurs dans leurs démarches, l'Agence de Développement Touristique est chargée d'élaborer pour le compte du Conseil Départemental des propositions d'orientation pour le schéma départemental de développement touristique, et de les mettre en application. Cela passe par l'analyse de l'offre et de la demande touristique d'après le travail de l'observatoire départemental de l'économie touristique ou de prestataires extérieurs. L'Agence de Développement Touristique devient un outil de prospection pour répondre aux besoins du territoire, dans le respect de la politique départementale de développement durable. Enfin, l'Agence de Développement Touristique est chargée d'organiser la promotion et la communication, la mise en marché et la commercialisation des prestations touristiques.

Situation actuelle sur le site B6

La vallée de l'Eyrieux fait partie du territoire touristique "Ardèche Plein Cœur" ; seule la commune d'Ajoux appartient au territoire touristique des "Sources et Volcans d'Ardèche". Le tourisme est devenu progressivement une véritable activité économique dans la vallée de l'Eyrieux. En effet, ce territoire bénéficie de réels atouts tels que les paysages (Gerbière de Jonc, Mont Mézenc, vallée de l'Eyrieux, paysage basaltique, les Boutières, etc.), des infrastructures (sentiers de randonnée pédestre et VTT, Dolce Via, Route des Dragonnades, Belvédères de Saint-Michel-de-Chabrillanoux, etc.) et un fort patrimoine qu'il soit naturel, culturel ou historique. Le tourisme est principalement estival de juillet à août.

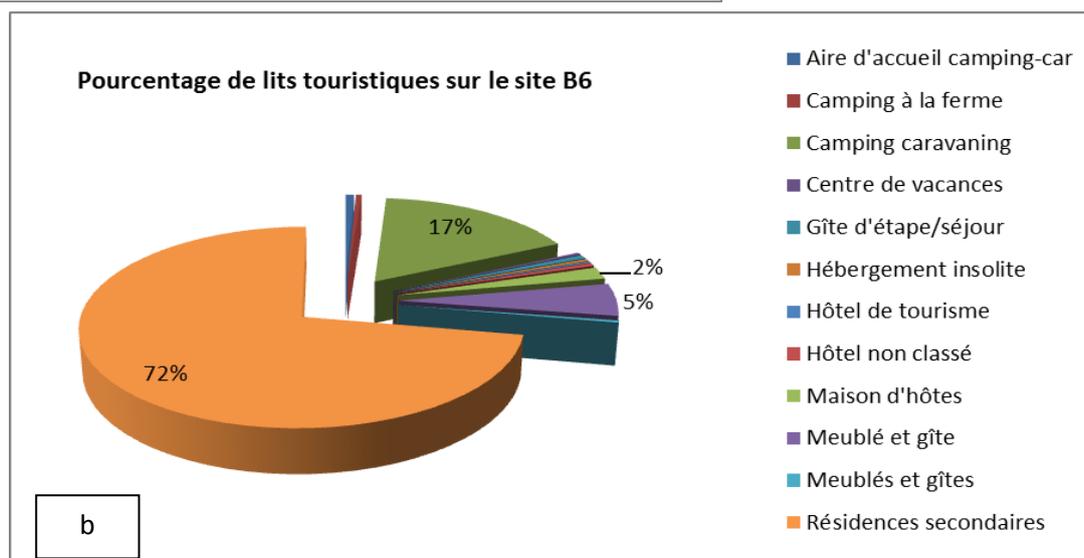
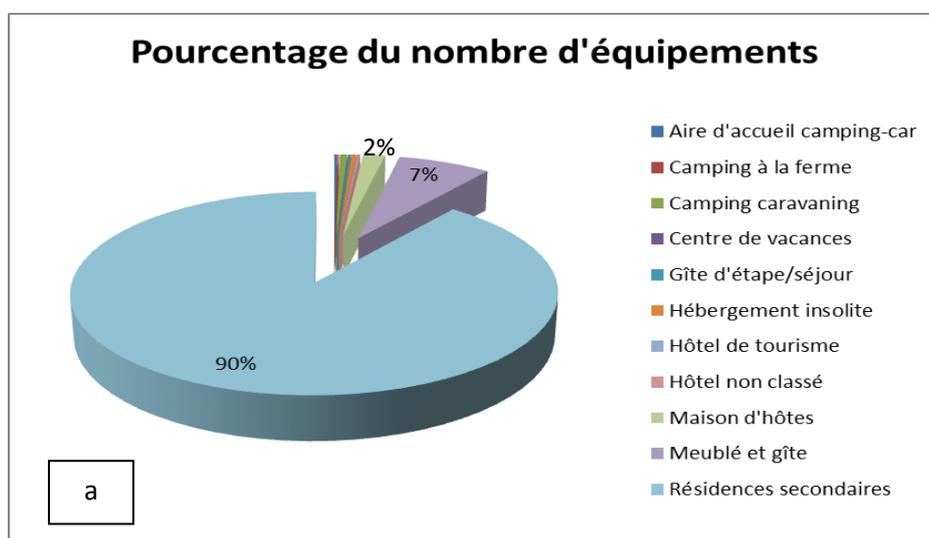
On retrouve des hébergements touristiques dans la plupart des villages du site B6, il s'agit principalement de résidences secondaires, puis de chambres d'hôte et de gîtes ruraux qui s'inscrivent dans une polyactivité (associée à l'agriculture ou à l'élevage par exemple). Des campings sont installés sur plusieurs communes, généralement aux abords de l'Eyrieux et ses affluents. Cette diversité d'hébergements permet une fréquentation des sites touristiques et l'accès aux loisirs de pleine nature.

Le site B6 s'oriente également vers un tourisme rural, qui englobe le tourisme vert et l'agrotourisme.

Plusieurs offices de tourisme sont présentes sur le site B6 : Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Sauveur de Montagut, Le Cheylard, La Voulte-sur-Rhône et Saint-Pierreville.

Type d'hébergement	Nombre d'équipements	Nombre de lits touristiques
Aire d'accueil camping-car	7	150
Camping à la ferme	3	96
Camping caravaning	19	3 502
Centre de vacances	1	77
Gîte d'étape/séjour	5	135
Hébergement insolite	12	80
Hôtel de tourisme	2	47
Hôtel non classé	5	110
Maison d'hôtes	57	416
Meublé et gîte	241	1 194
Résidences secondaires	3 008	15 038
Total	3 360	20 845

Tableau 13 : Bilan des différents types d'accueil sur le site B6 Source : ADT 2014



Figures 20 : a/ Répartition des équipements touristiques sur le site B6 - b/Répartition de lits touristiques sur le site B6

L'essentiel du parc d'hébergement touristique du bassin de l'Eyrieux est composé de résidences secondaires. L'offre d'hébergements touristiques marchands sur le territoire de l'Eyrieux est « restreinte » : les centres de vacances représentent 5 %, les campings représentent 17 % des lits du territoire (1^{er} mode d'hébergement touristique marchand par sa capacité d'accueil), les hôtels 2 % et les gîtes, chambres d'hôtes etc. 8 %. La faiblesse de la capacité d'accueil avait déjà été soulignée en 1999 comme frein au développement touristique et à l'activité économique du territoire, notamment un manque de certaines catégories d'hébergements d'accueil de groupe et d'hôtels. Selon le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV), il n'y a pratiquement plus de lits hôteliers aux normes en Centre Ardèche et particulièrement dans la vallée de l'Eyrieux. Les résidences secondaires, comptabilisent quant à elles 72 % des lits touristiques « offerts » sur le territoire.

L'essentiel de l'hébergement touristique est donc non-marchand.

Programme, projets et procédures liés

✓ Dès 1992, un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR), en application de l'article L.361-1 du code de l'environnement, est mis en place par le Conseil Départemental de l'Ardèche. D'après la circulaire ministérielle du 30 août 1988, les PDIPR doivent « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

✓ Le Département a la compétence légale en matière de **gestion des Espaces, Sites et Itinéraires** (ESI) suite à la Loi sur le sport du 6 juillet 2000. Le Conseil Départemental est ainsi chargé de mettre en place une **Commission Départementale d'Espace Site et Itinéraire** (CDESI). Cette commission a pour vocation une meilleure prise en compte de l'environnement dans les sports de nature. L'Ardèche et l'Isère ont fait partie des départements pilotes pour la mise en place de ces CDESI (première commission en 2003).

La CDESI Ardèche comprend entre autres les comités départementaux de sport de nature, l'Agence Départementale du Tourisme (ADT), le Centre de Ressource d'Expertise et de Performance Sportive, le CERMOSEM (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes - Université Joseph Fourier-Grenoble) et deux structures pilotes : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDSCPP) et le Conseil Départemental de l'Ardèche.

La FRAPNA Ardèche a été nommée au sein de cette commission afin de réaliser un diagnostic environnemental relatif aux sports de nature. Cette évaluation des enjeux environnementaux a été réalisée en partenariat avec l'association COHERENCE et le laboratoire SENS (Université Joseph Fourier-Grenoble). Ils ont ainsi défini 3 niveaux d'enjeux possibles selon plusieurs critères : statut règlementaire de l'espace considéré, les biotopes concernés et les espèces présentes. La FRAPNA est toujours active auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans son rôle d'expert scientifique afin d'avoir « une vision cohérente et équilibrée des activités humaines sur un territoire » mais aussi pour sensibiliser les pratiquants.

L'Ardèche a été divisée en 7 territoires homogènes. Pour chaque territoire, la FRAPNA a déterminé un degré de sensibilité lié à la pratique des sports et donné des indications sur sa représentativité (si on le trouve fréquemment ou rarement).

Une clé de détermination et une présentation des habitats et des fiches présentant les espèces à forts enjeux permettent aux sportifs de prendre en compte l'environnement lors de la création ou de l'utilisation d'un espace de pratique (ESI : Espace, Site, itinéraires).

Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée pédestre : Le PDIPR est inclus au PDESI depuis la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 17) qui modifie l'article 50-2 de la loi Sport. Depuis cette date, plus de 15 000 sites, espaces ou tronçons d'itinéraires ont été recensés dans le département.

En Ardèche, toute demande faite pour l'inscription d'un itinéraire à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est faite au PDIPR et au PDESI simultanément (voir schéma ci-dessous).

Chaque Espace Site et Itinéraire (ESI) est ensuite intégré dans la base de données du Conseil Départemental par le service de la CDESI puis rendu publique via le site « géosport 07».

Chaque Espace Site et Itinéraire (ESI) est ensuite recensé dans la base de données du Conseil Départemental au service de la CDESI le « géosport 07».

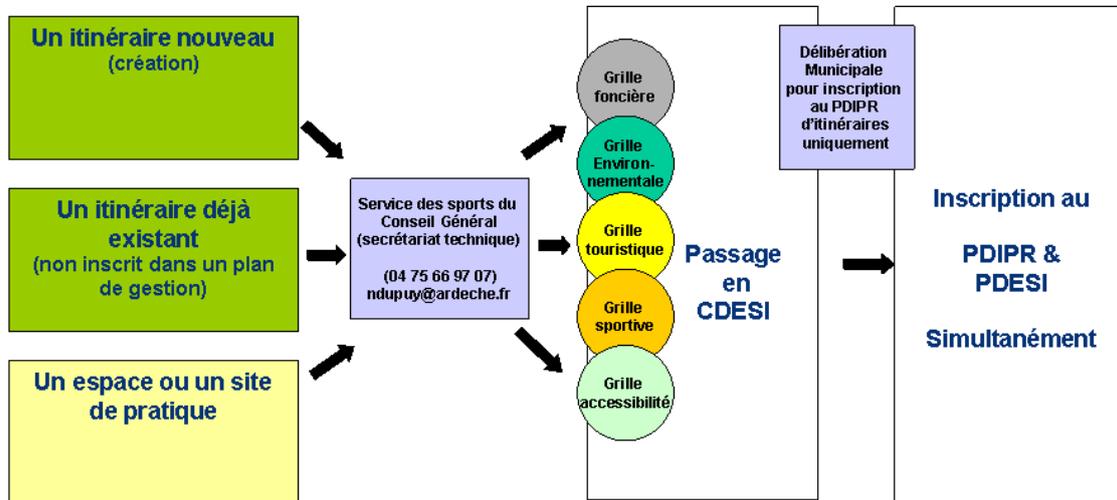


Figure 21 : Schéma de synthèse pour l'inscription de lieux de pratiques sportives – Source www.ardechesports.fr

La carte représentant les activités de loisir (cf. Atlas cartographique carte 56) recensées sur le site par le Conseil Départemental 07 et inscrites au PDESI permet de constater que la moitié nord du site est d'avantage concernée par les activités de pleine nature, du type randonnée notamment, que le sud.

LA PÊCHE

En Ardèche

L'activité de pêche est largement développée sur l'ensemble des cours d'eau du département de l'Ardèche et bénéficie d'une bonne promotion départementale. Il s'agit de 5 000 km de cours d'eau dont 3 500 sont en 1^{ère} catégorie piscicole.

Situation actuelle sur le site B6

La naturalité, les paysages et les potentialités de parcours qu'offrent l'Eyrieux et ses affluents sont des éléments attractifs pour cette activité de loisir. La pêche est pratiquée sur l'ensemble des cours d'eau permanents du bassin de l'Eyrieux. Tous sont classés en première catégorie (salmonidés dominants : truites, ombres...), à l'exception de l'Eyrieux à l'aval de sa confluence avec la Dorne, qui est classée en 2^{ème} catégorie (cyprinidés dominants : gardons, ablettes, brèmes, tanches, barbillons, carpes, brochets...) et du lac aux Ramiers (Vernoux en Vivarais).

4 AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) gèrent la pêche sur les parties médiane et aval de la vallée de l'Eyrieux, pour lesquelles elles sont attributaires de baux de pêche :

- La Truite Dorne-Eyrieux (Le Cheylard) gère la Dorne, l'Eyrieux autour du Cheylard, l'Aurance, le Glo, le Talaron et ses affluents. ;

- L'Eyga (Saint-Sauveur-de-Montagut) est compétente sur le territoire de 15 communes du centre Eyrieux, elle organise la pêche sur l'Eyrieux, la Gluèyre et l'Auzène (d'où son nom "Eyrieux-Gluèyre-Auzène) ;
- La Truite Vernousaine (Saint-Apollinaire-de-Rias) gère la Dunière et ses affluents ;
- La Truite du Bas Eyrieux et du Rhône (La Voulte) est compétente sur l'Eyrieux à l'aval de la plaine des Avallons, et sur le Boyon.

Outre les cours d'eau, la pêche est pratiquée sur plusieurs plans d'eau :

- La retenue des Collanges (48 ha de plan d'eau classés en 2^{ème} catégorie - retenue hors périmètre B6), qui comprend un ponton pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le lac aux Ramiers (2 ha en 2^{ème} catégorie). Il y a un projet de demande de labellisation (nationale) du lac aux Ramiers pour la "pêche en famille". Ce site est pourvu d'un ponton de pêche pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Plusieurs parcours appelés "pêcher sans tuer" (No-Kill) ont par ailleurs été créés sur la Gluèyre à St-Pierreville, au niveau de la confluence Eyrieux/Gluèyre à Saint-Sauveur-de-Montagut, sur la Dorne (hors B6) au Cheylard et sur le Sérouant, affluent de la Dunière, à Vernoux.

Un hôtel propose un hébergement spécifique pour les pêcheurs (l'Hôtel des Voyageurs à St Pierreville, 11 chambres, 2 étoiles). Il est signataire d'une Charte de qualité spécifique à la pêche, comme 5 autres hôtels ou gîtes du département. Celle-ci l'engage à fournir aux pêcheurs :

- Un local fermé équipé de supports permettant le rangement du matériel ;
- Un ensemble de renseignements relatifs à la pratique de la pêche dans le secteur (réglementation, obtention de la carte, coins pêche) ;
- Un accueil personnalisé sur ce thème et la possibilité de prendre les repas à des heures adaptées à la pratique de la pêche.

Tous les types de pêche de loisir sont pratiqués sur le territoire du site B6, les AAPPMA proposent des Ateliers Pêche Nature (APN) pour s'initier ou se perfectionner dans les différentes techniques et connaître les bonnes pratiques pour le respect de la ressource, de l'environnement et des usagers. Plusieurs techniques sont pratiquées en Ardèche :

- La pêche au toc : Cette pêche consiste à capturer la plupart des salmonidés des rivières de haute et moyenne montagne en utilisant des appâts naturels récoltés au préalable sur le lieu de pêche. Ainsi nommée car le pêcheur demeure en contact permanent avec le fil et l'appât, ressentant à la main les fameux tocs ou coups de tête de la truite qui s'en empare. La pêche au toc se pratique généralement dans les cours d'eau de montagne aux courants variés où l'eau est claire et peu profonde et les caches sont nombreuses.
- La pêche au coup : La pêche au coup est une technique qui consiste à attirer le poisson à un endroit déterminé appelé coup. Le principe paraît simple, mais de nombreuses règles doivent être connues en fonction du lieu de pêche et de l'espèce de poisson recherchée. On ne peut pratiquer celle-ci que sur les rivières de deuxième et troisième catégorie (rivière lente, fleuve), les canaux, les étangs. Les espèces de poissons ciblées sont les poissons blancs.
- La pêche à la mouche : Cette technique vise à tromper la truite, comme d'ailleurs les carnassiers en général, à l'aide d'une imitation d'insecte ou d'un leurre très léger fait de plumes et de poils. Elle permet de prendre tous types de poisson dans des milieux variés, par exemple la truite, l'ombre, etc. (eau douce ou eau salée, rivières ou lacs et étangs).

- La pêche aux leurres : Technique de prospection, elle permet de couvrir rapidement de grandes surfaces à la recherche de poissons mangeurs. Il existe une infinité de leurres différents, de par leur action, leur profondeur de nage, leur taille, leur couleur.
- La pêche au vif : Elle consiste à attirer les poissons carnassiers (par exemple silure, brochet, sandre ou perche, en rivière) à l'aide d'un poisson vivant fixé sur l'hameçon.

Les principales espèces présentes sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole sont la Truite fario, le Vairon, le Chabot (absent du bassin versant de l'Eyrieux), le Blageon, le Barbeau méridional, la Loche franche, etc. La pêche à la truite est largement pratiquée sur l'ensemble des cours d'eau. L'écrevisse à pattes blanches est également pêchée ; sa pêche en Ardèche est limitée à 3 journées par an, fin juillet-début août, car l'espèce se raréfie.

Les espèces présentes sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie appartiennent majoritairement à la famille des cyprinidés ou poissons blancs. Ce sont des poissons vivants dans les eaux plus calmes et peu exigeants vis-à-vis de la température et du taux d'oxygène. Sur le site B6, il s'agit principalement du Brochet, de la Perche commune, du Gardon, de la Carpe et du Sandre, ces deux derniers étant répandus au niveau du Rhône. La Truite arc-en-ciel, originaire d'Amérique du Nord, fait l'objet de nombreux déversements sur les plans d'eau ou les secteurs perturbés de seconde catégorie piscicole décrits dans le P.D.P.G. **mais en aucun ne doivent être déversés sur des cours d'eau de 1^{er} catégorie.**

L'ensemble des cours d'eau est fréquenté de façon diffuse par les pêcheurs. Certains des cours d'eau des vallées des Boutières (la Gluèyre, l'Auzène,..) bénéficient d'une certaine renommée, et sont parcourus par des pêcheurs étrangers. L'offre touristique est en développement avec 5 hébergements « Accueil pêche » sur le territoire du site B6 et des parcours de No-kill.

Cependant, la pêche reste une activité touristique "de niche", pratiquée par un petit nombre de personnes en dehors d'un loisir "local". Les pêcheurs sont très majoritairement des hommes, ce qui réduit la fréquentation des couples et des familles et pose la question d'activités complémentaires à proposer.

Les effectifs de pêcheurs sont en régression constante depuis une vingtaine d'années en France. En 2005, 1 251 697 pêcheurs avait acquitté la taxe piscicole pour pratiquer leur activité. Entre 1995 et 2005, la baisse atteint - 553 911, soit près d'un pêcheur sur trois en moins en l'espace de 10 ans (- 30,68%) (Source Eau France).

Au plan local, l'érosion du nombre de pêcheurs est également réelle. On note une diminution de 40% du nombre de pêcheurs adhérents des AAPPMA du bassin (hors Embroye et Turzon) en 25 ans.

AAPPMA	Siège social	Nombre d'adhérents			
		1985	1995	2010	2013 (données questionnaires)
La Truite Dorne- Eyrieux	Le Cheylard	811	838	651	
L'Eyga	Les Ollières	848	567	792	300
La Truite Vernousaine	St Apollinaire	612	991	491	
La Truite du Bas Eyrieux et du Rhône	La Voulte-sur-Rhône	1712	704	600	
TOTAL		3 983	3 100	2 534	

Tableau 14 : Nombre d'adhérents des AAPPMA du territoire (SMEC, 2013)

Résultats de la concertation et de la collecte d'informaion auprès des acteurs locaux

Les résultats des questionnaires sur la thématique pêche ont permis de mettre en avant plusieurs problématiques liées à l'activité de pêche.

L'AAPPMA La truite Vernousaine comptait 686 cartes en 2011 dont 96 journées. Selon eux il y a une diminution des populations de truites et de vairons et une augmentation et apparitions d'espèces nouvelles. Il n'y a pas d'érosion mais un ensablement des cours d'eau. Les principaux conflits d'usage que cette AAPPMA rencontre est l'interdiction d'accès à certaines zones par des propriétaires.

L'AAPPMA Dorne-Eyrieux a également constaté une érosion des berges, le développement d'espèces invasives comme la renouée du japon, ainsi que le manque d'entretien des ruisseaux se refermant au niveau des berges. Elle déplore qu'aucun suivi des actions de débroussaillage ne soit réalisé. Les problématiques qui contraignent l'activité de la pêche résident dans la présence de pompes dans les ruisseaux et de microcentrales électriques. Cette AAPPMA poursuit une gestion du territoire, avec le nettoyage et l'entretien des berges de la retenue des Collanges. Elle propose que les actions à mettre en œuvre sur le territoire B6 comprennent l'éradication de la renouée du japon et une solution par rapport à l'érosion en aval de la retenue des Collanges.

L'AAPPMA de l'Eyga constate une forte dégradation des milieux, au niveau de l'Eyrieux notamment, avec une forte érosion et un ensablement des parties hautes. De plus, selon l'AAPPMA les milieux sont fragilisés par la pollution, la production hydroélectrique, les STEP inadaptées (Cheylard) ou inexistantes (Albon). Le barrage des Collanges est, selon l'AAPPMA, situé sur une ancienne décharge d'ordures ménagères et industrielles et accentue l'enfoncement du lit mineur de l'Eyrieux qui entraîne le déchaussement de certains ouvrages (digue à Saint-Laurent-du-Pape et le Seuil au niveau de la Dunière). La retenue des Collanges, le canoë en période de reproduction piscicole et la baignade sont les principaux freins à l'activité de la pêche et les conditions de vie des espèces piscicoles.

Ainsi, d'après les APPMA, le développement de la pêche dans le bassin de l'Eyrieux est contraint :

- Par les potentialités du milieu lui-même, avec une qualité des eaux et du milieu insuffisante sur les secteurs aval (qualité des eaux dégradée, étiages sévères, présence d'infranchissables...);
- Par la sensibilité des cours d'eau amont, classés en 1^{ère} catégorie, pour certains situés dans des milieux naturels protégés, et pour lesquels une augmentation de la pression de pêche n'apparaît pas souhaitable à première vue ;
- Par des modifications de l'hydrogéomorphologie des cours d'eau (ensablement, accélération de l'écoulement sur certaines zones, enfoncement du lit mineur et érosion des berges, etc.).

Interactions avec le site B6

L'activité de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de perturbation significative. L'activité de pêche telle que pratiquée aujourd'hui sur le site B6, promeut via la Fédération Départementale de Pêche (FDPPMA) d'Ardèche et les AAPPMA, des pratiques respectueuses des milieux et de la ressource piscicoles :

- Par la sensibilisation du grand public et de scolaires au travers des Ateliers Pêche Nature (APN) ;
- Par la mise en place de parcours « No-Kill ».

La FDPPMA d'Ardèche participe à la mise en place d'un observatoire des captures de grands salmonidés et de lamproies sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, et donc assure une veille écologique sur l'état de conservation de ces espèces. Plus largement, la pratique de la pêche sur l'ensemble du territoire pourrait permettre de connaître les tendances évolutives des populations piscicoles mais aussi des espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, les lâchers de truites arc-en-ciel peuvent entraîner des compétitions interspécifiques, notamment au moment du frais (destruction du frais de la Truite fario par l'espèce introduite). Il faut donc veiller à ce que les prescriptions du PDPG soient respectées (pas de déversement de truite Arc en ciel dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie). L'activité de pêche accélère également la propagation de maladies (aphanomicose), et peut constituer un dérangement par la fréquentation régulière et importante de certains sites à des périodes sensibles de reproduction de la faune fréquentant les bords de cours d'eau et de destruction d'habitats par le piétinement répété au niveau des berges.

Enfin, il faut également veiller à ce que les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie le restent. L'apparition de tronçons en 2^{ème} catégorie ou le classement de retenues, lac, etc. en 2^{ème} sur les réseaux hydrographiques de 1^{ère} catégorie est à proscrire.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Loisirs de pêche	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Parcours no-kill : protection des populations ; ☺ Sensibilisation sur la protection des milieux naturels (APN). 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Lacher de poissons (notamment lâchers ponctuels de truites arc-en-ciel) qui ajoute de la compétition inter espèce (zone de frais) ; ☹ Présence de retenues classées en 2^{ème} catégorie sur des cours d'eau de 1^{ère} catégorie.
	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Entretien des cours d'eau ; ☺ Veille écologique sur les cours d'eau ; ☺ PDPG en cours de révision : plan ciblant la préservation des milieux et des espèces aquatiques (positif s'il prône une gestion patrimoniale des cours d'eau de 1^{ère} catégorie et si il est respecté localement). 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Concurrence entre espèces piscicoles autochtones et allochtones (renforcement des populations pêchées) ; Propagation de l'aphanomicose par le matériel et mes vêtements (risque sanitaire) ☹ Dérangement de la faune et piétinement d'habitats rivulaires.

Tableau 15 : Bilan des impacts avérés et potentiels de la pêche sur les milieux naturels

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pratique de la pêche pourrait se développer dans les prochaines années si l'offre touristique augmente sur ce secteur, si la qualité des cours d'eau est améliorée notamment sur la partie aval de l'Eyrieux et si les AAPPMA sont impliquées dans plusieurs mesures de gestion du site (débroussaillages, suivis, et veille sur les espèces invasives)

D'après les AAPPMA, l'activité de pêche se trouverait améliorée si une limitation des installations de microcentrales pouvait être instaurée et si l'ensablement de certaines zones des cours d'eau pouvait être diminué.

Programme, projets et procédures liés

✓ **Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.)** est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.

Le P.D.P.G. est à la charge de la Fédération de Pêche. Les P.G.P. sont à la charge des détenteurs du droit de pêche (dont les A.A.P.P.M.A.) pour une durée de 5 ans. Les P.G.P. doivent être cohérents avec le P.D.P.G. et être approuvés par le Préfet.

✓ Lois et règlements sur la pêche

✓ Schéma de Vocation Piscicole du département de l'Ardèche

Principaux interlocuteurs

FDPMA 07/AAPPMA locale/ONEMA/DDT07/Office du tourisme/Collectivités/Syndicat Mixte Eyrieux Clair

LA CHASSE

En Ardèche

La Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche (FDC Ardèche) rassemble 16 administrateurs fédéraux, 14 Associations de chasses spécialisées, 500 détenteurs de droit de chasse (ACCA, AICA, Chasse privées, ONF) et 12 500 chasseurs Ardéchois.

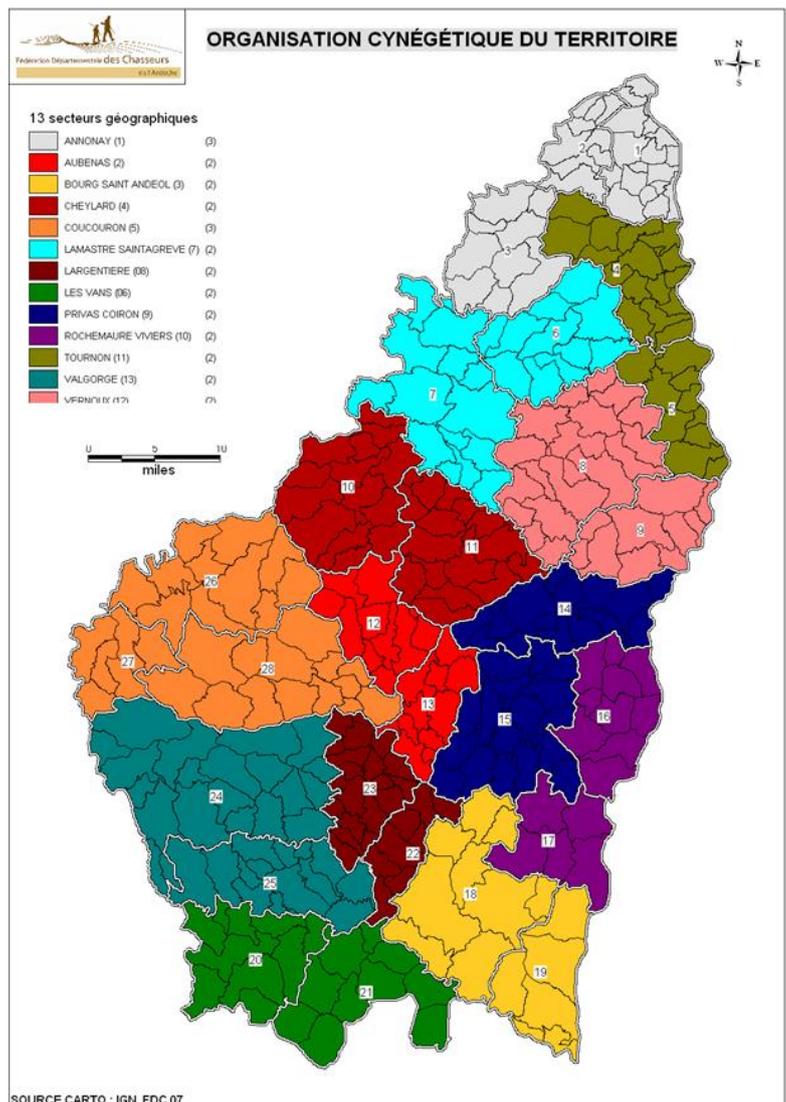
La Fédération Départementale des Chasseurs

Les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) sont des « associations loi 1901 ». Elles ont été créées en 1923, et sont devenues, au fil des réformes successives, des associations originales chargées à la fois de représenter les intérêts cynégétiques et de collaborer aux aspects environnementaux de la politique d'aménagement du territoire. Elles sont éligibles à l'agrément au titre de la protection de la nature (article 14 de la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008).

Elles représentent officiellement la chasse dans leur département auprès des administrations et des élus en les conseillant et en défendant les intérêts des chasseurs.

Les FDC organisent et structurent la chasse dans chaque département. Pour ceci, elles assurent différentes missions :

- Elles participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
- Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents ;
- Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs « *et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers* » ;
- Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
- Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de grand gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement ;
- Elles élaborent, en association avec les



propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de « l'article L.425-1 » ;

- Elles apportent leurs concours à la validation du permis de chasser ;
- Elles forment les chasseurs et du grand public.

Chacune des fédérations départementales de France réalise son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Celui-ci est un outil de planification de la gestion et de la pratique cynégétique pour une durée de 6 ans (cf. *paragraphe Programmes, projets et procédures liés p. 292*).

Les Associations spécialisées

Les associations spécialisées participent à l'animation du monde cynégétique en termes d'actions, de réseaux et d'événementiels. Elles constituent un appui précieux pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche. Les associations spécialisées agissent en faveur de la défense d'une chasse raisonnable et durable et d'une pratique cynégétique dans le respect de l'éthique.

L'Association de Chasse Communale Agréée

Cette association a pour but, dans le cadre du code de l'environnement, d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage (obligation de réserve de chasse et de la faune sauvage - cf. *paragraphe Programmes, projets et procédures liés p. 292*), dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux dits nuisibles, le respect du plan de chasse et des plans de gestion, ainsi que du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages. Elle est coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Elle collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural et, en particulier, avec la commune de son territoire.

Situation actuelle sur le site B6

Le territoire du site B6 est **organisé autour de 58 structures cynégétiques** communales de type « associatif », ainsi que de quelques chasses privées et lots ONF.

Parmi les structures, on compte :

- 33 Associations Communales de Chasses Agréées ;
- 6 Associations Inter-Communes de Chasses Agréées ;
- 17 structures cynégétiques du type « chasse privée » ;
- 2 structures cynégétiques du type « Lots ONF ».

Les effectifs totaux de chasseurs sur ce site sont d'environ **1 500 pratiquants**, dont une majorité sont des chasseurs de grands gibiers. D'autres modes de chasse coexistent, la chasse du petit gibier, la chasse du gibier d'eau, la chasse aux migrateurs, la chasse à courre, ainsi que la chasse au vol.

Les chasseurs gèrent un réseau de 339 réserves de chasse et de faune sauvage représentant une surface de plus 50 000 ha à l'échelle départementale, soit **3 815 ha sur ce site** (cf. *Figure 95*).

L'organisation cynégétique du territoire s'articule en 28 unités de gestion, zones caractérisées par une homogénéité des milieux naturels, agricoles et forestiers. La rivière « Eyrieux » est souvent décrite comme une limite naturelle, ce site chevauche naturellement 4 entités géographiques cynégétiques : les unités de gestion 3b, 3c, 4b et 5a.

Les pratiques cynégétiques sur le site B6 sont les suivantes :

- Le sanglier avec un prélèvement 2014/2015 de 2089 individus ;
- Le chevreuil avec un prélèvement 2014/2015 de 566 individus ;

- Le lièvre d'Europe et la perdrix rouge ;
- Les espèces gibiers migratrices (pour exemple la bécasse des bois, et le pigeon ramier). La chasse à la Bécasse des bois en chien d'arrêt se développe. Un prélèvement Maximal Autorisé (PMA) de la Bécasse des bois a été mis en place en 2012, limitant les prélèvements à 30 individus par chasseur et par saison ;
- Chasse à la hutte ou à la passée pour le gibier d'eau (Canard colvert, Bécassines, Sarcelles d'hiver, etc.)

La période de chasse débute courant septembre pour se terminer fin février. Une ouverture anticipée dès le mois de juin, est souvent nécessaire. A la demande des agriculteurs et des forestiers, les chasseurs participent à des actions de chasse, afin de diminuer les dégâts aux cultures agricoles ou aux plantations forestières qu'occasionne la présence du grand gibier. Des fermetures de la chasse durant la saison interviennent afin de répondre à la biologie des espèces.

Selon le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de l'Ardèche, le petit gibier (lièvre, perdrix rouge, lapin de garenne, etc.) est en baisse depuis les années 90, malgré les lâchers, ce constat est corroboré par les ACCA du site B6. Cette diminution serait due selon certaines ACCA à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais, ainsi qu'à une surpopulation de prédateurs (Renards, etc.). Les conséquences de cette baisse sont variables suivant les espèces, selon le SDGC. En effet, la diminution du nombre de chasseur sur certaines communes (donc moins de lâchers et de prélèvements), les conditions climatiques et particulièrement la fermeture des milieux sont en causes. Les années 1960-1975 sont des années de profondes mutations environnementales. La déprise agricole, l'abandon des fermes favorisent le développement des landes et des friches et les boisements naturels ou programmés transforment le paysage.

Ces changements structurels du biotope favorisent le développement du grand gibier au détriment du petit, qui à l'inverse, se raréfie. Ainsi, les populations de sangliers et de chevreuils sont sur les deux départements en nette augmentation.

Le sanglier est particulièrement abondant dans cette partie du département, depuis les opérations de lâchers et d'agrainage des années 70. L'analyse des prélèvements montre que les populations ont été multipliées par 3,5 de 1999 à 2005, puis qu'elles se sont stabilisées suite à la mise en œuvre des plans de gestion spécifiques au sanglier inscrit dans le SDGC. Le sanglier, omnivore, a une nourriture très variée (fruits, lombrics, etc.), lors des périodes de disette il fréquente les cultures agricoles. Il s'adapte à tous les milieux, sa présence aux abords des habitations est fréquente et peut être à l'origine de nuisances (dégradations des jardins, des pelouses, collisions, etc. ...). La fédération gère intégralement la procédure administrative d'indemnisation (Loi du 26 juillet 2000) et traite entre 600 à 800 dossiers, toutes cultures agricoles confondues (céréales, prairies mais aussi tomates, cultures semences ...), par an. A cette occasion elle forme des estimateurs indépendants aux obligations de la réglementation en cours.

A noter qu'en 2013 a été mis en avant une mortalité inquiétante de sangliers, particulièrement sur le site B6 et à sa proximité. Après différentes investigations et analyses diligentées par la fédération de Chasse et la cellule sanitaire de l'ONCFS, il a été mis en évidence une épidémie : l'œdème du sanglier. La découverte de cette épidémie, qui sévit généralement dans les élevages porcins hors-sol, fut une première mondiale. Cette maladie, imputée à la bactérie *Escherichia coli*, est non transmissible à l'homme. Un suivi de l'évolution de cette maladie a néanmoins été mis en place au travers du réseau SAGIR, ainsi qu'un programme de recherche pour comprendre le déclenchement de l'épidémie en Ardèche.

Le chevreuil s'alimente principalement de végétaux ligneux et semi-ligneux du type ronces ou jeunes pousses arboricoles des cultures agricoles et forestières. Les dégâts sur les arbres fruitiers sont constatés à l'échelle du département, la FDC07 traite entre 20 et 40 dossiers d'indemnisation par an.

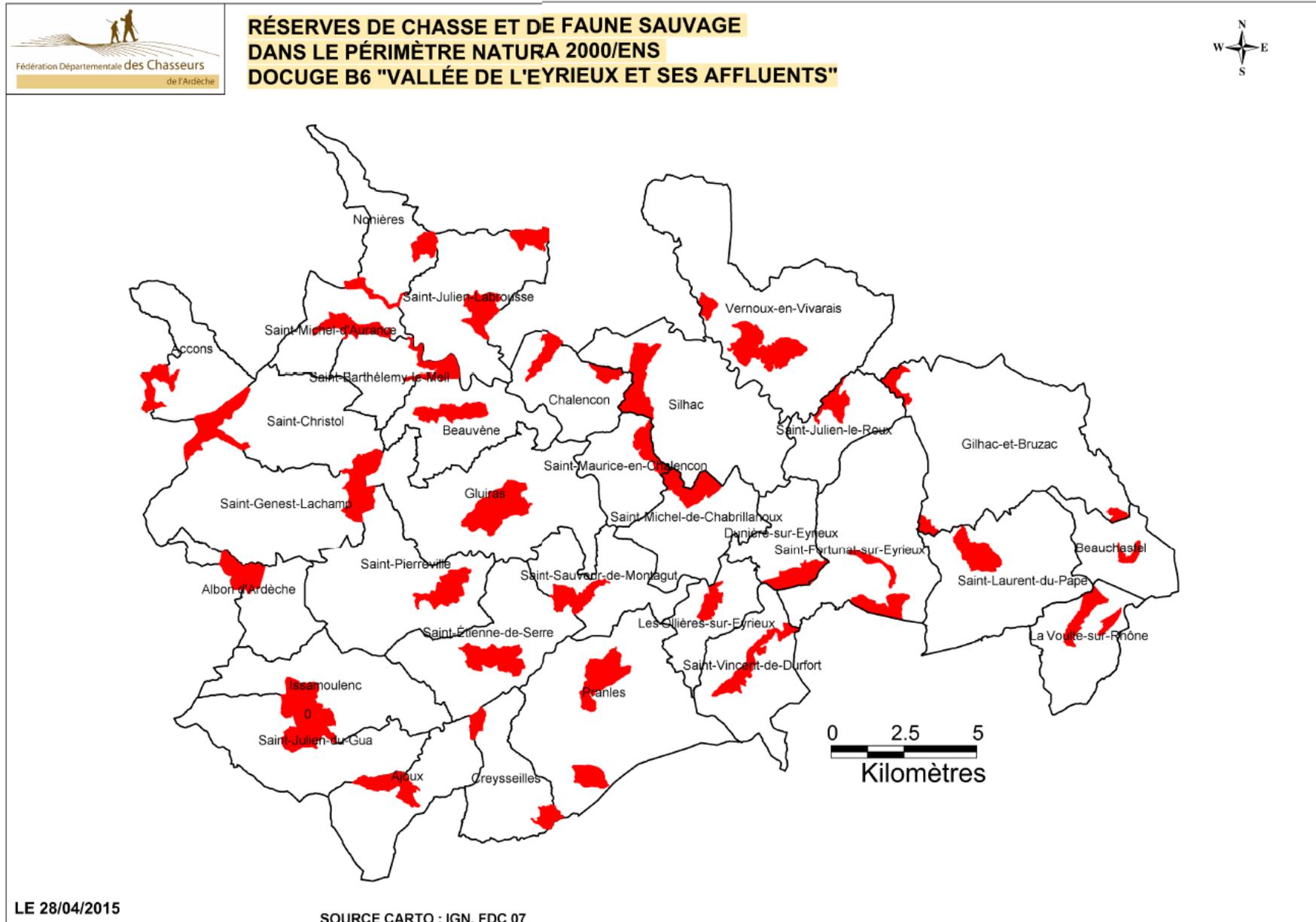


Figure 22 : Localisation des réserves de chasse sur le site B6 (Source: FDC 07)

Cette espèce fait l'objet d'un plan de chasse dont les quotas et les prélèvements sont attribués par la commission départementale. Les attributions ont été multipliées au niveau départemental par 3.80 en moins de 10 ans, soit une progression annuelle, en fonction des années, de 500 à 900 animaux selon le SDGC de 2008. Avec près de 6 000 prélèvements par an la population départementale semble stabilisée, il est néanmoins à noter localement des baisses de populations probablement liées à des années de mauvaises reproduction (condition hivernale, prédatons, etc.).

Résultats de la concertation et de la collecte d'informaion auprès des acteurs locaux

Les questionnaires thématiques transmis en 2013 ont permis de mettre en avant le besoin de concertation et de prise en compte de l'activité de chasse dans la mise en place de site Natura 2000, car souvent ces outils de protection sont vécus comme des contraintes réglementaires, qui se surajoutent à d'autres déjà existantes. Lors de l'atelier de travail sur les activités de loisir qui s'est déroulé à Saint-Sauveur de Montagut le 26/11/2013, le monde de la chasse été représenté par M.Freschet Robert, administrateur de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Ardèche.

Les questionnaires ont permis de répertorier les différents types de gestion du territoire que les chasseurs assurent tout au long de l'année. Il s'agit en priorité de débroussaillages, d'entretiens des chemins, la mise en place de cultures à gibiers et de lâchers. Des comptages sont également réalisés par les chasseurs, comme sur la commune Beauchastel où des comptages sont effectués sur les populations de lièvres d'Europe, de Bécasses des bois et de chevreuils. En octobre, un comptage et un suivi des Pigeons ramiers et des grives est également effectué.

Interactions avec le site B6

La pratique de la chasse, dans le cadre de la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de perturbations significatives. Cependant, les sangliers sont à l'origine de dégâts sur les sols, sur les terres agricoles ainsi que sur les berges de certains cours d'eau. La régulation réalisée par les chasseurs semble ce jour insuffisante même si ces derniers se mobilisent et sont de plus en plus sollicités pour aider à cette régulation. Les chasseurs, dans le cadre des associations ou à titre personnel, participent à l'entretien des chemins et sentiers qui parcourent le bassin versant. Les ACCA ont l'obligation de mettre en réserve de chasse un territoire correspondant à au moins 10 % de leurs superficies.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Loisirs de chasse	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Suivi de la petite faune cynégétique (diversité d'espèces) ; ☺ 10 % de réserves de chasse et mise en place de cultures à gibiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Facilitation de la pénétration sur le site par l'entretien des sentiers ☹ Les sangliers sont à l'origine de dégâts sur les cultures (notamment les prairies) et les berges de certains cours d'eau etc.
	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Entretien des milieux ouverts, bois et lisières ; ☺ Limite les dégâts sur les cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Destruction ponctuelle d'espèces protégées par des tirs (rapaces, etc.) ; ☹ Dérangement de la faune vis-à-vis du bruit, de la pollution (déchets, voitures, munitions usagées, dépôts sauvages, etc.) et du piétinement de la flore.

Tableau 16 : Bilan des impacts avérés et potentiels de la chasse sur les milieux naturels

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution majeure dans les prochaines années. Les Associations Communales de Chasse, en accord avec les propriétaires des terrains, pourraient être impliquées dans la gestion écologique du site (formation, assistance technique, suivi et amélioration des populations de petits gibiers, régulation des populations de sangliers, soutien à la mise en œuvre d'actions, etc.).

Il convient également de maintenir l'équilibre alimentaire des chaînes trophiques en augmentant notamment la capacité d'accueil de la petite faune cynégétique au détriment de celle du sanglier ; et de maintenir, voire augmenter, la pression de chasse sur le sanglier afin de voir ses populations décroître.

Programme, projets et procédures liés

✓ **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ardèche (en cours de révision)** : Ce document établi conformément aux dispositions législatives des articles L.425-1 et L.425-2 du code de l'environnement constitue le fondement de la politique cynégétique mise en œuvre par la fédération départementale des chasseurs pour les 6 prochaines années. Le schéma départemental de gestion cynégétique prévoit notamment les mesures permettant d'atteindre ou de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et les dispositions incontournables en matière de sécurité à la chasse pour les chasseurs et les autres utilisateurs de la Nature. Ces points particuliers feront l'objet d'une attention spécifique dans leur mise en œuvre.

✓ **Plan de chasse chevreuil** : Le chevreuil est une espèce grand gibier soumis à un plan de chasse dont les quotas de prélèvements sont attribués aux détenteurs de droits de chasse sur leur demande. Une commission départementale, présidée par Monsieur le Préfet, se réunit deux fois par an pour l'attribution de ces quotas. Le détenteur se voit signifié par arrêté préfectoral une attribution avec un seuil maximal et un seuil minimal, ce dernier fait l'objet d'une obligation de réalisation et représente en moyenne 80% du quota attribué.

✓ **Le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) de la Bécasse des bois** : Pour mesurer et maîtriser les prélèvements de la Bécasse des bois, améliorer la connaissance de l'espèce et assurer la pérennité de sa chasse, un prélèvement maximal autorisé (PMA) national de 30 bécasses par chasseur et par saison cynégétique a été instauré par arrêté ministériel sur l'ensemble du territoire métropolitain.

✓ **Les réserves de chasse et de la faune sauvage** : elles ont pour but de protéger les espèces animales et leurs habitats afin d'assurer la conservation de la biodiversité, dans le cadre d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'une gestion cynégétique durable. Chaque ACCA a l'obligation (application des articles L.422-23 et R.422-65 à R.422-68 du code de l'environnement) de détenir au minimum 10% de son territoire chassable en réserve de chasse et de la faune sauvage institué par arrêté préfectoral. Cela représente plus de 50 000 hectares pour le département de l'Ardèche.

Tout acte de chasse y est interdit, toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques. Des suivis peuvent être également autorisés dans la réserve.

Ces réserves ont pour vocation de :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Principaux interlocuteurs

ACCA locales/Chasseurs/Fédération Départementale des chasseurs de l'Ardèche/ONCFS

LES SPORTS D'EAUX VIVES

Situation actuelle sur le bassin versant de l'Eyrieux et le site B6

Canoë-kayak

L'Eyrieux est navigable d'Intres jusqu'au Rhône. L'Auzène, la Dunière et la Gluèyre peuvent également être naviguées occasionnellement, lorsque les conditions de débit sont satisfaisantes pour des personnes aguerries. A part sur le Moyen et le Bas Eyrieux, les cours d'eau présentent des risques pour la navigation liés à la présence de nombreux sauts, barrages, blocs, seuils (naturels ou non) et secteurs de gorges qui induisent des conditions d'écoulements perturbées et dangereuses pour la navigation. Certains passages sont infranchissables et nécessitent des portages.

Sur la moyenne vallée l'Eyrieux, divers aménagements (glissières à canoë sur les seuils notamment) ont été réalisés dans les années 1980 (glissière du Moulinon). Sur le tronçon le plus fréquenté (des Gorges de l'Eyrieux aux Ollières), 5 barrages sont équipés : Bourgeas, le Moulinon, l'Onde, la Rampe Rouge et les Ollières (aval du pont).

La Dunière ainsi que la Gluèyre sont deux cours de renommée mondiale pour les pratiquants de cette discipline. Ils sont alors fréquentés par des "experts" (clubs ou individuels), bien équipés (bateaux de haute rivière, équipement individuel complet avec casque, cordes pour assurer la sécurité sur les passages délicats...) lorsque les débits le permettent.

Par ailleurs, des compétitions de descente sont organisées régulièrement dans les gorges de l'Eyrieux en amont des Ollières-sur-Eyrieux ; depuis qu'en 1957, l'Eyrieux a accueilli le premier critérium du département de l'Ardèche.

Une pratique commerciale existe sur un court tronçon (5 km) localisée les communes de Saint-Sauveur-de-Montagut (embarquement à l'amont du Moulinon) et des Ollières-sur-Eyrieux (arrivée sur la plage de la Théoule). Elle est le fait d'un seul prestataire : Eyrieux Sports, basé à St Sauveur-de-Montagut. Celui-ci emploie jusqu'à 9 personnes en saison. Il déclare organiser, les jours de pointe, un maximum de 80 à 90 descentes, et ne pas souhaiter augmenter cette capacité, ceci afin de respecter la sensibilité du site. Quelques structures (campings notamment) louent également des canoës, pour une pratique libre qui se fait le plus souvent sur de petits tronçons ou sur des plans d'eau localisés à l'amont de seuils.

SYNTHESE CANOE-KAYAK

La présence de nombreux infranchissables rend les parcours difficiles et fractionnés, avec des portages parfois longs et pénibles (absence de sentiers de contournement). D'autre part, les accès au cours d'eau pour la navigation sont peu nombreux, ils se font fréquemment sur les mêmes sites que ceux utilisés pour la baignade.

Globalement, il semble y avoir peu de conflits d'usage entre kayakistes et pêcheurs. La relativement faible fréquentation est garante de la bonne entente entre usagers. Sur la Gluèyre, un accord oral a été passé entre kayakistes locaux et pêcheurs : les kayakistes ont convenu de ne pas descendre la partie en amont du pont de Champlavier lors de la période de pêche (secteur de pêche à la mouche classé en "no-kill").

Ponctuellement, sur le tronçon le plus fréquenté (St Sauveur-de-Montagut / les Ollières-sur-Eyrieux), certains propriétaires de berges peuvent être excédés par la présence des kayakistes. Plusieurs d'entre eux ont posé des panneaux "propriété privée".

SYNTHESE CANOE-KAYAK (suite)

En revanche, la gestion des débits au niveau des barrages semble poser des problèmes.

Un lâcher d'eau est généralement effectué par le barrage des Collanges début mai, pour permettre le bon déroulement des compétitions de canoë-kayak. Les pêcheurs se plaignent que ce lâcher, effectué durant la période de frai des brochets, entraîne la découverte des frayères en queue de retenue (vidange partielle impliquant un abaissement de la ligne d'eau). Par ailleurs, les kayakistes signalent que des lâchers d'eau non programmés, en provenance de l'un ou l'autre des barrages des gorges, rendent leur activité parfois difficile, voire dangereuse. Les dates de réalisation de la compétition de canoë-kayak doivent être modifiés afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole (période de reproduction).

Le canyoning et la randonnée aquatique

Le ruisseau de Rioufol, petit affluent rive droite de l'Eyrieux localisé sur la commune de Gluiras, est pratiqué en canyoning. L'accès se fait par une petite route desservant le hameau des Geys, et l'arrivée est à proximité du Pont de Moulinas. Ce parcours n'est pas équipé, il n'est pas fréquenté par les professionnels. Bien que recensé dans certains topoguides, il semble ne présenter que peu d'intérêt.

Les gorges de la Gluèyre sont parcourues en **randonnée aquatique** (parcours alternant nage et marche dans l'eau, sans corde), y compris dans le cadre d'une pratique commerciale encadrée par des moniteurs professionnels (ceux d'Eyrieux Sports notamment).

D'autres cours d'eau sont ponctuellement descendus en "Nage en Eau Vive" ou "hydrospeed" (descente avec palmes et flotteur). Nous n'avons pas d'information sur les itinéraires parcourus. D'après la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marin "Nage en Eau Vive", l'Eyrieux, la Dunière, et la Gluèyre, sont considérées comme "navigables".

En revanche les cours d'eau n'ont pas un débit suffisant, en été, pour d'autres pratiques du type rafting, "hotdog", etc.

Le département de l'Ardèche n'est pas une destination privilégiée par les pratiquants de canyoning comme peuvent l'être le Vercors ou les Alpes du Sud. On ne vient pas en Ardèche pour "faire du canyon" mais on effectue une descente par opportunité, en complément d'un séjour, le côté peu sportif étant, selon les spécialistes, compensé par la beauté des paysages.

Quelques professionnels sont établis sur le territoire ou à proximité :

- Eyrieux Sport, basé aux Ollières-sur-Eyrieux, dont l'activité principale est le canoë-kayak, mais qui offre aussi des sorties canyoning et randonnée aquatique ;
- Deux guides indépendants basés à la Voulte-sur-Rhône, proposent également des sorties escalade ou canyoning.

SYNTHESE CANYONING ET RANDONNEE AQUATIQUE

Faute d'une offre et de potentialités suffisantes, il n'y a pas vraiment d'enjeu de développement touristique lié à la pratique du canyoning dans le bassin de l'Eyrieux. En revanche, ces activités, ludiques, accessibles à un large public notamment aux jeunes, avec un encadrement adapté, peuvent offrir une activité complémentaire intéressante.

Toutefois, elles peuvent également poser des problèmes :

- De conflits d'usage, avec les propriétaires riverains ou avec les pêcheurs ;
- D'atteinte à l'environnement, lorsque les passages répétés des pratiquants entraînent le piétinement de zones de frayères, d'habitats d'espèces, ou encore de pontes ou de flore fragile.

Interactions avec le site B6

Les activités liées à la rivière, après la randonnée pédestre, équestre et VTT, sont un attrait touristique sur lesquelles repose l'économie du secteur.

Néanmoins, la fréquentation importante des milieux aquatiques en période estivale semble être à l'origine d'altération des milieux naturels (piétinement de la végétation des berges, altération du fond des cours d'eau, réchauffement des eaux par construction de mini-barrages, pollution, etc.) et de dérangement des espèces, particulièrement sur la Gluère.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Sports d'eaux-vives	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> 😊 Sensibilisation du public sur les richesses biologiques présentes ; 😊 Amélioration des connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Lâcher d'eau pour les compétitions en période de frai et de reproduction d'amphibiens ; ⊗ Piétinement des espèces de la flore patrimoniale et d'habitats d'espèce ; ⊗ Perturbation de la faune (, poissons, amphibiens, chiroptères) ; ⊗ Pollution du milieu naturel par dépôt de déchets.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Modification du régime hydrique et des paramètres physico-chimiques du cours d'eau suite à la construction de petits barrages ou de retenues d'eau ; ⊗ Erosion des sols et des berges.

Tableau 17 : Impacts des sports d'eau vive sur les milieux naturels du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Les effets des activités touristiques sur les milieux représentent une problématique forte : l'érosion des berges, la destruction de la végétation aquatique, la variation de débit, le raclage du substrat, le dérangement de la faune aquatique...

Le développement incontrôlé du tourisme lié à la fréquentation de masse pourrait en effet entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même de son existence d'autant que les potentialités touristiques reposent notamment sur le cadre naturel du site B6.

Des actions sont engagées via le contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon sur la thématique « Tourisme et gestion de la ressource en eau », notamment au travers de l'objectif 11 du plan d'action « Soutenir le contrat de rivière par des actions de communication, sensibilisation et d'incitation à des pratiques respectueuses de l'environnement » qui sont développées en trois points :

- Mettre en oeuvre un plan de communication pour inciter aux bonnes pratiques au travers de publications, d'actions de sensibilisation/communication et d'organisation d'événementiels sur tout le bassin et les 61 communes adhérentes ;
- Connaître la vulnérabilité des rivières vis-à-vis de la baignade par la réalisation de 12 profils de baignade répartis sur l'Eyrieux (Devesset, Le Cheylard, Les Ollières, Dunière/Eyrieux Fortunat), la Saliouse (Lachapelle sous Chanéac, St Martin de Valamas), l'Eysse (Arcens, St Martial), La Dorne (Dornas), la Gluère (St Sauveur de Montagut/Gluiras) et la Dunière (lac aux Ramiers à Vernoux) ;
- Permettre la découverte et l'interprétation du patrimoine naturel et hydraulique du bassin par l'aménagement de 9 sites grâce à des médias adaptés ludiques et pédagogiques. Ces aménagements

seront répartis sur tout le territoire : Haut Eyrieux (Intres/St Martin), Le Cheylard, Les Nonières, la vallée du Talaron, le Pont de Chervil, Les Ollières, St Laurent du Pape, Beauchastel. Les trois derniers projets, situés sur l'Eyrieux aval, seront couplés à des opérations pilotes sur les espèces exotiques invasives.

Une complémentarité d'actions avec l'ensemble du territoire et le tourisme devra être apportée par le DOCUGE. Une analyse au cas par cas permettra de viser certains secteurs sensibles en vue de mettre en place une stratégie d'ouverture appropriée du public pendant les périodes sensibles pour les espèces cibles. Pour exemple, une modification du choix des dates d'événements sportifs d'eaux-vives pour en réduire l'impact vis-à-vis de la faune et de la flore aquatique.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Loi du 6 juillet 2000 (loi sur les sports de pleine nature) ;
- ✓ Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon (2013) ;
- ✓ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Conseil Départemental l'Ardèche) ;
- ✓ Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- ✓ Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Conseil Départemental l'Ardèche ;
- ✓ Documents d'urbanisme des communes concernées ;
- ✓ Réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés ;
- ✓ Arrêtés municipaux sur la réglementation de la baignade ;
- ✓ Schéma départemental de développement touristique.

Principaux interlocuteurs

Clubs locaux et Fédérations de sports de nature/Organisateurs d'événements sportifs/Départements/Offices du tourisme/Collectivités/Communes/Syndicat Mixte Eyrieux Clair

LA BAIGNADE

Situation actuelle sur le site B6

La baignade est une activité par nature peu organisée, et très pratiquée de façon spontanée en période estivale, par les résidents comme par les vacanciers.

L'offre mise à disposition des baigneurs dans le bassin comprend des sites aménagés spécifiquement, en milieu naturel ou artificiel, et des sites "accessibles" où la baignade bien que n'étant pas organisée est pratiquée plus ou moins régulièrement. La réglementation spécifie que la baignade est a priori autorisée partout où elle n'est pas interdite pour des raisons sanitaires ou de sécurité, charge aux maires d'assurer la sécurité et de prendre des arrêtés d'interdiction si nécessaire.

Les différents sites de baignade aménagés et surveillés (au moins en juillet et en août) identifiés sur le site B6 sont les suivants :

- Le Lac aux Ramiers sur la commune de Vernoux-en-Vivarais (2 ha) localisé en limite du site B6,
- La baignade de Celas à Dunière-sur-Eyrieux (baignade sur la Dunière, gérée par la commune de Wasquehal - centre de vacances),
- La Plage de Fontugne à Gluiras (seuil amovible sur la Gluèyre, baignade gérée par la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut),
- La baignade de la Théoule sur la commune de Saint-Vincent-de-Durfort, cette baignade dans l'Eyrieux est gérées par la commune des Ollières-sur-Eyrieux,

- La baignade du Pigeonnier à Saint Fortunat-sur-Eyrieux (baignade dans l'Eyrieux).

D'autres sites sont régulièrement fréquentés, notamment à proximité des campings de la basse vallée de l'Eyrieux. Ces sites ne sont pas surveillés, et généralement pas aménagés. La Gluèyre et ses gorges sont très fréquentées l'été.

SYNTHESE BAIGNADE

La baignade est une activité très demandée sur le site B6, comme sur l'ensemble du Département de l'Ardèche, à la fois par les résidents et par les touristes. Cependant, les cours d'eau, excepté la Gluèyre, ne se prêtent pas aussi bien à la baignade que d'autres cours d'eau du département ou de département voisins (rivière Ardèche, Drôme, etc.).

Le nombre de sites de baignade sur le bassin est considéré comme insuffisant par les professionnels du tourisme. Certains sites autorisés présentent par ailleurs des problèmes de qualité de l'eau (problème chronique aux Ollières par exemple) ou de fragilité du milieu (plage de Fontugne sur la Gluèyre).

De ce fait, la création de sites de baignade reste une attente. Elle devra prendre en compte la problématique propre à l'aménagement des sites dans le respect des milieux, mais aussi les questions liées à la surveillance et au fonctionnement des sites. Elle devra également tenir compte des évolutions de la réglementation, qui impose désormais aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'un "profil de baignade" afin d'identifier les risques de pollutions sur chacun des sites de baignade, et de prévoir les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des eaux.

Interactions avec le site B6

La baignade est une activité essentielle et souvent discriminante d'un point de vue « attrait touristique » pour un territoire. Sur le site B6, on compte 5 sites de baignade mentionnés sur les guides et faisant l'objet de contrôle de la qualité de l'eau par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Cependant, tous les sites pratiqués sont "libres", ce qui pose de nombreuses difficultés puisque la baignade se fait tout le long de l'Eyrieux ou ses affluents dès que le cours d'eau est accessible :

- Les accès sont souvent dangereux et sont répartis tout le long du linéaire ;
- Les stationnements, qui sont peu nombreux, sont vite saturés et ainsi les voies de circulation sont encombrées ;
- La responsabilité juridique des élus locaux est engagée sur ces sites non officiels ;
- Les milieux naturels sont dégradés par la fréquentation (destruction directe, dépôt d'ordures,...).

La fréquentation liée à cette activité étant très concentrée, dans l'espace (le lit majeur sur l'ensemble du linéaire) comme dans le temps (juillet, août), la pression exercée sur les milieux récepteurs est forte, d'autant que les milieux aquatiques sont très sensibles durant la période estivale (période de basses eaux/étiages).

De manière générale, l'augmentation de la population sur le bassin versant, corrélée aux étiages sévères, pose des problèmes en termes de qualité et quantité d'eau disponible, la plus forte demande s'effectuant lorsque la ressource est la plus faible.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Sport de pleine nature	Avérés	☺ Sensibilisation du public sur les richesses biologiques du site.	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Dérangements voire destruction des espèces de la flore patrimoniale (piétinement, cueillette, etc.) ; ⊗ Perturbation de la faune (amphibiens, poissons, Chiroptères) et destruction d'habitats (piétinement du fond des cours d'eau-substrat ainsi que des berges) ; ⊗ Pollution du milieu naturel par dépôt de déchets ; ⊗ Modification du régime hydrique et des paramètres physico-chimiques du cours d'eau (élévation de la température) suite à la construction de petits barrages ou retenues d'eau ; ⊗ Erosion des sols.
		Potentiels	

Tableau 18 : Impacts avérés et potentiels de la baignade sur les milieux naturels du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Le développement incontrôlé du tourisme lié à la fréquentation de masse pourrait en effet entraîner des dégradations aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et aux espèces elle-mêmes. Les préconisations pour une pratique durable des activités de baignade sont d'accompagner le développement de cette activité par la sensibilisation et la communication du public, le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable. Les milieux les plus sensibles doivent être préservés et leurs accès adaptés si l'enjeu sur un habitat ou une espèce est avéré important. La pose de panneau de communication et d'interprétation du paysage est souhaitable. Ainsi que l'accessibilité à certaines zones sensibles réglementées.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Loi du 6 juillet 2000 (loi sur les sports de pleine nature) ;
- ✓ Arrêtés municipaux sur la réglementation de la baignade ;
- ✓ Documents d'urbanisme des communes concernées ;
- ✓ Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon ;

✓ **La directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade** remplace la directive de 1976. Elle introduit différentes évolutions en termes de règles de classement des plages, de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers. Ces mesures vont s'appuyer sur un ensemble de dispositions organisationnelles et techniques, dont la réalisation de "profils de baignade" constitue l'une des principales obligations (articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la Santé Publique).

Le décret n° 2008-990 du 18 Septembre 2008 qui transpose la directive, précise que les responsables de sites de baignade devront réaliser tous les "profils" de leurs plages avant le 24 mars 2011 (l'objectif national recherché étant un achèvement pour le 1^{er} décembre 2010 tel qu'indiqué dans la circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30/12/2009), objectif non atteint à ce jour. Le classement des eaux de baignade sera établi en application de la nouvelle directive selon 4 classes (insuffisante suffisante, bonne et excellente) en fin de saison estivale 2013 sur la base des données des 4 dernières années, soit de 2010 à 2013.

Le profil de baignade est une étude, qui doit pour chaque site de baignade :

- Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs,
- Définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour prévenir la pollution à court terme,

- Définir les actions qui permettront de préserver ou reconquérir la qualité des eaux afin de parvenir à une qualité au moins suffisante.
- Schéma de baignade sur les bassins de l'Eyrieux, du Turzon, et de l'Embroye, SAUNIER Environnement, Syndicat Eyrieux Clair, 2003

Le SMEC, dans le cadre de l'animation du contrat de, est en cours d'organiser l'étude des profils de baignade sur le bassin versant rivière Eyrieux Embroye Turzon avec les communes le souhaitant.

Principaux interlocuteurs

Collectivités/Offices du Tourisme/Association Ardèche Plein Cœur/Conseil Départemental/DDCSPP/SMEC

LA RANDONNÉE PÉDESTRE, ÉQUESTRE ET CYCLISTE

- Atlas : Carte 56-

Situation actuelle

La randonnée

De nombreux circuits de petites randonnées sont présents sur l'ensemble du territoire B6 et couvre une superficie importante d'environ 404 km de sentiers PR et 19 km de GR. Les sentiers sont balisés et plusieurs niveaux sont proposés dans les topo-guides. Les infrastructures d'accueil permettent de conforter cette activité touristique bien répandue sur la vallée de l'Eyrieux. Plusieurs associations de randonnée existent, comme le Legrémis à Gluiras ou bien le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP) à Saint-Maurice-en-Chalencon.

La voie ferrée transformée en vélo route ou Dolce via reste une destination phare en terme de randonnée pédestre, cycliste ou équestre. Elle est très largement empruntée et des projets de valorisation pour un développement de cette voie douce sont en cours. Concernant les sentiers de grande randonnée, le site B6 est traversé par le GR 427 « le sentier du balcon de l'Eyrieux » il descend à travers le pays des Boutières jusqu'au Cheylard. Le GR 420 « le sentier du tour du Haut Vivarais » et le GR 420A, qui relie Saint-Agrève au Cheylard.

Rappel de la réglementation : les travaux de débroussaillage d'un itinéraire existant ne sont pas soumis à évaluation des incidences NATURA 2000. Seuls sont soumis à évaluation les projets de « création de chemin ou sentier... ».

- La route des Dragonnades

La route des Dragonnades permet tout au long de son parcours de 60 km de retracer l'histoire de cet ancien chemin royal ouvert du XVIIème siècle, dans le cadre du programme de quadrillage du territoire de Louis XIV, pour mater la résistance Protestante dans les Boutières. Un projet de revalorisation de cet itinéraire est en cours par le PNR MA et les collectivités concernées.

- La Dolce via

La Compagnie de Chemin de Fer Départemental (CFD) a cessé l'exploitation de la ligne qui reliait La Voulte/Rhône à Saint Agrève en 1968. Ce tracé en pente douce, construit au-dessus du lit de l'Eyrieux, en fait une voie idéale pour la randonnée pédestre, équestre ou le VTT. De nombreux Ouvrages d'Art jalonnent ce parcours (viaducs, ponts, tunnels...) aujourd'hui requalifié en voie douce appelée Dolce via. Cet itinéraire de plus de 80 km, qui permet de relier Saint-Agrève au Rhône, est connecté à la Via Rhona. Elle se poursuit en patte d'oie du Cheylard à Lamastre pour rejoindre le Mastrou (petit train circulant au travers des gorges du Doux) pour rejoindre la Via Rhona.

Aux termes des aménagements en cours (2017), la Dolce Via sera un produit phare de l'offre touristique du territoire (essor des activités et des services à proximité de cet axe) qui doit s'inscrire dans le cadre du développement durable. Des projets de valorisation de cette voie douce sont en cours portés par les collectivités. Cette voie douce va devenir un itinéraire touristique de la vallée de l'Eyrieux à part entière et une artère structurante dans le développement touristique de ce territoire.

- Les Géosites

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a identifié, avec l'aide des géologues locaux et d'universitaires, des géosites : sites géologiques remarquables grâce à leur qualité esthétique, pédagogique et à leur rareté. Sur les communes du site B6, 7 géosites sont concernés, dont 3 se trouvent sur le site B6 (surlignés) :

- Le Belvédère et la formation de la vallée de l'Eyrieux à Saint-Michel-de-Chabrillanoux ;
- La Carrière de Chalencon - Pont de Chevril à Chalencon ;
- Le Bois du Four à Vernoux-en-Vivarais a un intérêt paléontologique et accueille le grand public et les scolaires;
- Le Rocher d'Ajoux ;
- Le Roc de Gourdon ;
- Le Serre de Gruas à Saint-Vincent-de-Durfort ;
- Le Volcan de Chirouze à Pranles.

- L'escalade, la spéléologie et les parcs d'aventure

Quelques falaises sont équipées pour la pratique de l'escalade sur les communes de Beauvène au rocher de Tournay (Hors périmètre B6 - 42 voies de niveau 4b au niveau 7a+), de Dunière-sur-Eyrieux à La Tour (32 voies du niveau 3b au 7b) et Saint-Maurice-en-Chalencon eu lieu-dit Les Cabannes (87 voies du niveau 3a au niveau 7b+). Un topo-guide Fédération Française de Montagne et d'Escalade « L'escalade en Ardèche » répertorie les voies d'escalade de ces différents sites.

La spéléologie n'est pas développée sur le site, en raison de l'absence de cavités présentant pour cette activité.

Il existe également des parcours acrobatiques et d'aventures (parc d'attraction Aquarock) à Saint-Michel-de-Chabrillanoux sur les bords de l'Eyrieux.

Les effets de ces activités sont liées au fait qu'elles permettent l'accès à des secteurs normalement inaccessible et particulièrement sensibles. Elles peuvent provoquer le dérangement des oiseaux rupicoles et période de reproduction.

- L'équitation

La randonnée à cheval profite de nombreux sites et de la diversité des paysages de la vallée de l'Eyrieux. 80 km de piste équestre parcourt le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. L'ancienne voie de chemin de fer ainsi que l'ensemble du réseau de randonnée pédestre peut également être empruntée à cheval, ce qui apporte une plus-value pour cette activité de pleine nature. De nombreux centres équestres ou poney-club sont présents sur le site B6. Quelques centres proposent des randonnées sur le site B6 :

- Les haras du Vivarais à La Voulte-sur-Rhône ;
- Le Centre équestre du Grand Bouveyron à Saint-Julien-Labrousse ;
- Le Jumping vallée de l'Eyrieux à Saint-Laurent-du-Pape ;
- Les chevaux de Sarnoux à Silhac propose des randonnées à cheval et à dos d'ânes ou bâtés.

Plusieurs hébergements « Accueil Equestre » offrent une infrastructure propice à la randonnée itinérante, principalement localisés sur le plateau de Vernoux, des Boutières et sur la vallée de l'Eyrieux. Il s'agit des

communes de Saint-Michel-de-Chabrillanoux (1), Vernoux-en-Vivarais (4), Saint-Maurice-en-Chalencon (1), Gluiras (1), Saint-Barthélémy-le-Meil (1), Les Nonières (1), Saint-Julien-du-Gua (1), Issamoulenc (3) et Ajoux (4). Soient un total de 17 hébergements.

- Le VTT et cyclotourisme

Le cyclotourisme et le VTT sont également très pratiqués sur le site B6, un topo-guide « Sur les routes Ardéchoises » propose des parcours thématiques sur Les Boutières, La Châtaigne, La Volcanique, etc. notamment sur la Dolce Via et la Via Rhôna. Il existe un topo guide VTT : « Randonnée pédestre et VTT en pays du Cheylard », de nombreux sentiers sont marqués « itinéraire VTT ».

Le VTT est pratiqué, généralement de manière individuelle et non organisée, en bordure des cours d'eau et jusqu'au Boutières. De nombreuses structures proposent des locations de VTT, de vélos tandem, route, etc et des sorties accompagnées :

- Vernoux Loisir à Vernoux-en-Vivarais ;
- Eyrieux Sport aux Ollières-sur-Eyrieux ;
- Location de Rosalie (vélo à quatre roues) aux Ollières, spécialement indiqués pour des balade sur la Dolce Via ;
- Boutières cycles au Cheylard.

Ces activités ne portent actuellement pas préjudice aux habitats et habitats d'espèce d'intérêt communautaire, en dehors d'un accroissement du risque d'incendie sur les plateaux des Boutières.

Interactions avec le site B6

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Randonnées non motorisée	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Sensibilisation du public sur les richesses biologiques présentes ; ☺ Amélioration des connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Piétinement des espèces de la flore patrimoniale ; ⊗ Perturbation/dérangement de la faune (Chiroptères, poissons, avifaune) ; ⊗ Pollution du milieu naturel par dépôt de déchets.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Erosion des sols.

Tableau 19 : Impacts des activités de randonnées non-motorisées sur les milieux naturels du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Le développement incontrôlé du tourisme lié à la fréquentation de masse pourrait entraîner des dégradations des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces elle-mêmes. Les préconisations pour une pratique durable des activités de randonnée, équestre ou cycliste, sont d'accompagner le développement de ces activités par la sensibilisation et la communication du public. Le développement d'activités accompagnées permettant la découverte de la nature est souhaitable. Les milieux les plus sensibles doivent être préservés et leurs accès interdit si l'enjeu sur un habitat ou une espèce est avéré important. Ainsi, le balisage des chemins communaux existants, la pose de panneau de communication et d'interprétation du paysage sont souhaitables. Ainsi que l'accessibilité à certaines zones sensibles réglementées.

La structuration d'un groupe de travail comprenant les collectivités et structures en charge de l'animation touristique du territoire ainsi que les professionnels apparaît comme primordial pour accompagner un développement touristique de la vallée de l'Eyrieux respectueux de l'environnement.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Loi du 6 juillet 2000 (loi sur les sports de pleine nature) ;
- ✓ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- ✓ Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- ✓ Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- ✓ Documents d'urbanisme des communes concernées ;
- ✓ Schéma Département des sports. Il prévoit la réduction du nombre de sentiers en privilégiant la qualité à la quantité. La politique départementale est plus intégrée dans ce nouveau schéma.

Principaux interlocuteurs

Comités sportifs/Clubs et associations sportives et de loisirs/Conseil Départemental/SMEOV/Ardèche plein cœur/Offices du Tourisme/PNR MA/Collectivités/etc.

1.2.8. Les activités motorisées (4x4, quad, motos)

Situation actuelle

La pratique intensive de ces sports mécaniques peut provoquer des dégradations sur le milieu naturel (chemins, landes...) et être source de perturbation pour la faune. Ces pratiques sont réglementées par la Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

La circulaire dite "Olin" du 6 septembre 2005, relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, rappelle l'interdiction de pratiquer le hors piste.

Toute conduite en dehors des voies ouvertes est sanctionnée par le Code forestier (art. R331.3).

Dans les massifs boisés et les milieux protégés comme les parcs nationaux, les réserves naturelles, les espaces préservés par arrêté de protection de biotope (APPB), la circulation des véhicules à moteur est également proscrite, par principe. De même, en plus de l'interdiction de principe, lorsque l'espace est classée en zone Natura 2000, les autorisations délivrées par les autorités compétentes, notamment celles relatives à l'organisation de manifestations sportives motorisées, doivent être compatibles avec les objectifs de préservation du site.

Par ailleurs, les communes peuvent prendre des arrêtés municipaux pour encadrer ces pratiques. Les communes des Nonières, Chalancon, Saint-Maurice-en-Chalancon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Julien-du-Gua, Ajoux, Saint-Vincent-de-Durfort ont établi des arrêtés municipaux pour la pratique des sports motorisés.

L'annexe 9 de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche présente les mesures de gestion des sports motorisés sur le territoire du PNR. Cette carte est présentée ci-après (cf. figure 96). Maîtriser la circulation des véhicules motorisés fait partie des 12 thématiques du projet du PNR MA « Coups de pouce » à l'intention des Communautés de communes et des communes. Ce « Coup de pouce » vise à accompagner ces dernières dans des démarches qualitatives en matière de réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Le Parc apporte un appui technique et un accompagnement méthodologique au projet présenté dans la phase de réflexion, de diagnostic, de concertation et de mise en œuvre. Il vise également l'attribution d'une aide permettant :

- La réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration du plan de circulation des véhicules à moteur ;
- L'élaboration du plan de circulation et la mise en place de dispositifs de signalétique dédiés (si nécessaire).

Le Département et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche souhaitent maîtriser l'impact des pratiques motorisées tout terrain sur l'environnement. En ce sens, un partenariat avec le Comité départemental de Motocyclisme et les professionnels de l'accompagnement motorisé a vu le jour. Communes et services de l'Etat sont associés à la démarche, via la mise en œuvre d'un observatoire des pratiques motorisées en Ardèche. A ce titre, le comité départemental a créé en 2008 une commission interne de Maîtrise des Loisirs Motorisés (MLM 07). Cette commission a plusieurs missions qui se déclinent en 3 axes :

- Assurer l'expertise (appuis juridique et médiation lors des conflits d'usage et auprès des collectivités, mise en oeuvre d'un protocole expérimental, dispositif d'accompagnement permettant aux usagers de cette activité de prendre en compte les obligations administratives inhérentes à leurs activités en amont de leur manifestation. Et/ou lors de repérages sur le terrain (avis sur les traces, secteurs)) ;
- Informer (via d'un guide des bonnes pratiques, la mise en ligne d'un site web complet, d'une lettre d'information, la parution dans la presse spécialisée d'articles dédiés, l'édition de plaquettes d'information, de posters de sensibilisation, l'implantation de panneaux sur les chemins...);
- Veiller à travers un observatoire permanent des pratiques motorisées.

Plusieurs clubs de trial, motocross, quad, enduro sont implantés en Ardèche. Sur le site B6, le Moto Club Vallée de l'Eyrieux est localisé à Saint-Michel-d'Aurance. Une structure de location, Quad'advent 07 organise des randonnées et loue des quad et des VTT à Saint-Laurent-du-Pape et à Vernoux-en-Vivarais, Vernoux Loisirs propose des sorties en quad avec accompagnateur (parc locatif de 7 quads).

Interactions avec le site B6

L'organisation d'une manifestation nécessite une évaluation des incidences sur le site Natura 2000. L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Randonnée motorisée (motos, quad, 4X4)	Avérés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Ecrasement des espèces de la flore patrimoniale ; ⊗ Perturbation de la faune (bruit, etc.); ⊗ Pollution du milieu naturel par dépôt de déchets ; ⊗ Erosion des sols.
	Potentiels		

Tableau 20 : Impacts des activités de sports motorisés sur les milieux naturels du site B6

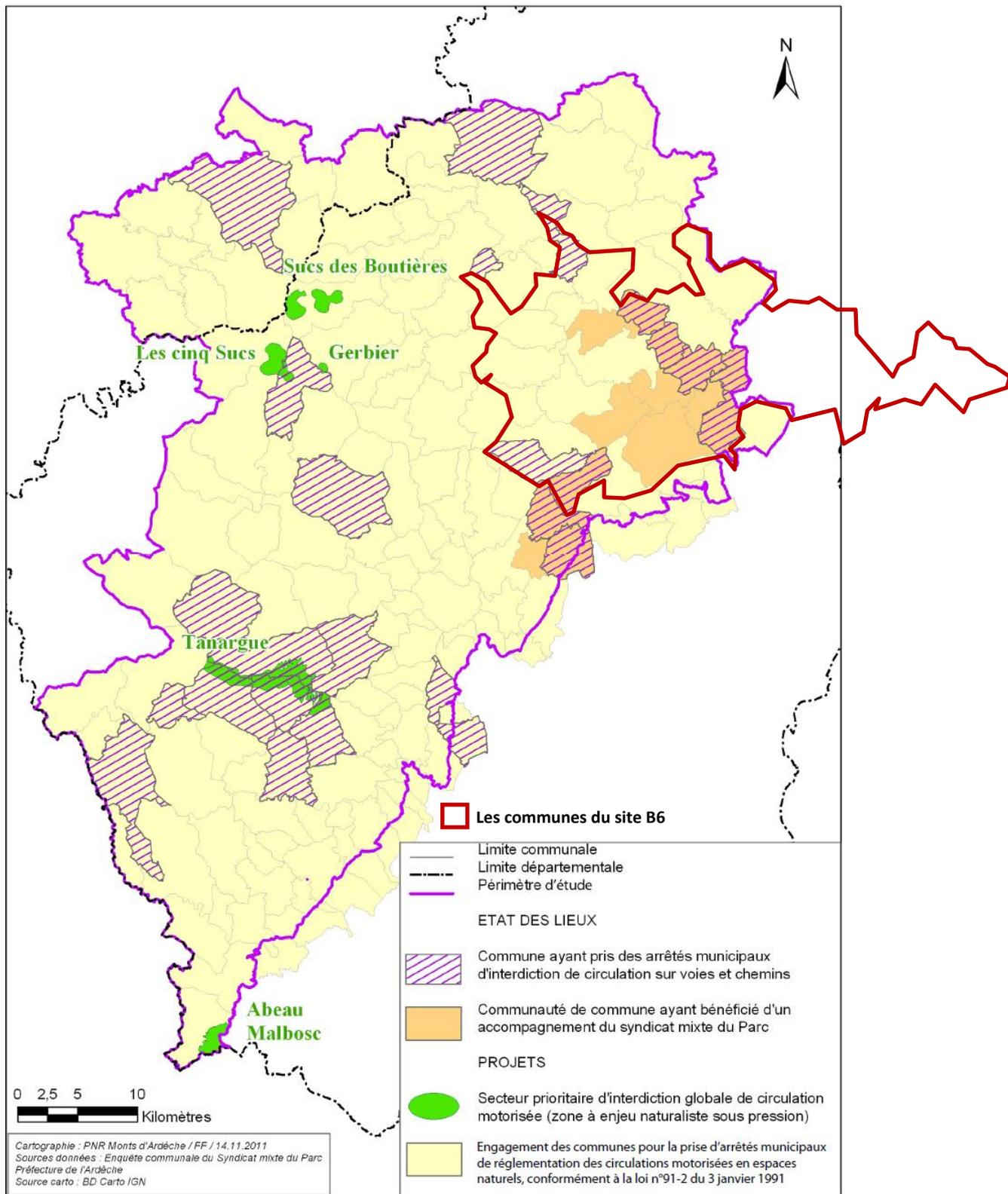


Figure 23 : Cartographie des mesures de gestion des pratiques motorisées du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pratique des sports motorisés doit s'accompagner d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur. Le développement incontrôlé de cette activité pourrait entraîner des effets irréversibles sur la faune et la flore. Les milieux les plus sensibles doivent être préservés et leurs accès interdit dans la pratique de cette activité.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Documents d'urbanisme des communes concernées
- ✓ Réglementation en vigueur sur la circulation des engins motorisés

Principaux interlocuteurs

Clubs de sports et organisateurs de randonnées motorisées/Comité départemental de Motocyclisme de l'Ardèche/Fédération Française de Motocyclisme ONCFS/ONF/PNR MA/

BILAN DES ATELIERS THÉMATIQUES SUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR DU TERRITOIRE B6

Les enjeux et les objectifs présentés ci-après sont le résultat de l'atelier de concertation sur la thématique du tourisme et des activités de loisir. Ils correspondent au « ressenti » et perceptions des acteurs locaux concernés par cette thématique sur le territoire du site B6 :

Enjeux : Limiter l'impact du tourisme et des loisirs sur les milieux naturels et l'espace en général

Objectif 1 : Permettre aux citoyens du territoire ainsi qu'aux visiteurs d'avoir une meilleure connaissance du territoire et des enjeux de préservation de l'environnement

Sous-objectifs :

- Cibler les organisateurs de pleine nature pour permettre une communication et sensibilisation ;
- Redonner une place à l'environnement, l'espace, le territoire ;
- Sensibiliser le Grand public (scolaires, habitants, touristes).
- Responsabiliser les acteurs locaux (chasseurs, pêcheurs, propriétaires, etc.) afin qu'ils aient une meilleure connaissance de leurs droits et de leurs devoirs ;
- Donner de la valeur à notre territoire, mettre avant le patrimoine naturel et culturel auprès des visiteurs venant sur le territoire.

Enjeu : Désamorcer les conflits d'usages liés aux activités de loisir et de tourisme

Objectif 2 : Mettre en place une stratégie d'ouverture et d'accueil du public en fonction des enjeux de protection des milieux

Sous-objectifs :

- Identifier les sites à enjeu, les périodes et les espèces sensibles à la fréquentation touristique

Objectif 3 : Orientation du tourisme vers la découverte et gestion de la fréquentation

Sous-objectifs :

- Accompagner les activités de loisir et tourisme vers des démarches respectueuses de l'environnement et durable ;
- Assurer une veille sur le développement de certaines activités ;
- Eviter une consommation de l'espace trop « invasive » par les activités de tourisme et de loisir.

I.3. LES USAGES DE L'EAU

L'eau est une ressource fragile mais essentielle, tant sur les fonctionnalités biologiques et écologiques que sur les nombreux usages dont elle fait l'objet sur le territoire. Agriculture, eau potable, industries, activités de loisirs dépendent de cette ressource, mais les usages de l'eau ont une incidence sur la qualité de l'eau et le régime hydrologique des cours d'eau, naturellement contraints durant la période estivale. Le régime hydrique de l'Eyrieux est également soumis aux crues de type cévenol, qui surviennent particulièrement à l'automne. Mais les variations de débit sont aussi artificialisées par le barrage des Collanges sur l'amont du bassin versant d'une part et par les nombreux ouvrages qui jalonnent les cours d'eau du site d'autre part. La mise en place d'un ensemble de mesures visant la préservation des intérêts et des potentialités de la ressource et des milieux a été concrétisée à travers le contrat de rivière Eyrieux, Embroye, Turzon, lui-même encadré par les objectifs des outils de planification supérieurs (DCE, SDAGE, PDPG).

I.3.1. Contexte règlementaire et inventaires

Le territoire du site B6 est concerné par un grand nombre d'inventaires, de procédures ou de mesures réglementaires visant à protéger ou connaître la valeur naturelle du site. Ces éléments doivent être pris en compte dans le cadre du document unique de gestion.

LE CONTRAT DE RIVIÈRE EYRIEUX, EMBROYE ET TURZON

Principe

Un contrat de rivière est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Véritable outil opérationnel, il définit des enjeux et des objectifs traduits en un programme d'actions (travaux, études) destiné à restaurer, préserver et améliorer la ressource en eau.

C'est donc un outil pertinent et approprié localement pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures, ainsi que pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau. C'est un programme d'actions volontaire et concerté s'établissant sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Un contrat de rivière est signé entre différents partenaires financiers et les collectivités d'un territoire : préfet(s) de département(s), Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2016, les communes seront dotées d'une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Aujourd'hui cette compétence est partagée entre toutes les collectivités : intercommunalités, communes, Conseil Départemental, Région. La loi « Métropole » du 27 janvier 2014 attribue désormais aux communes cette compétence obligatoire et promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette compétence a pour but de pallier la carence des propriétaires riverains à entretenir leurs ouvrages, dans le but de permettre une meilleure prévention des inondations. La compétence GEMAPI englobe 4 missions :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Périmètre d'application du contrat de rivière EET

Comme son nom l'indique le contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon (EET) s'applique aux bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon et de leurs affluents.

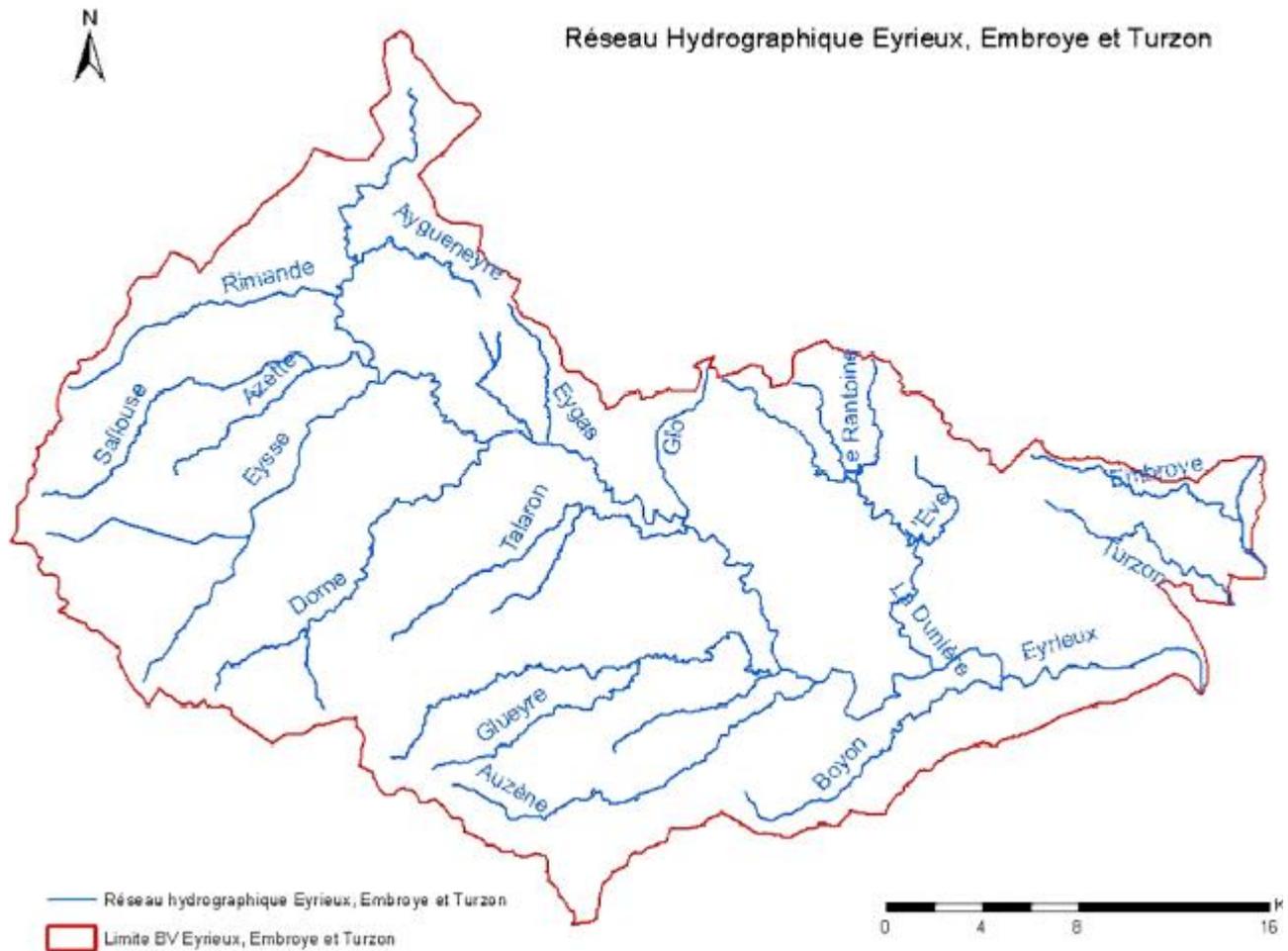


Figure 24 : Périmètre du Bassin versant Eyrieux, Embroye et Turzon (source: SMEC 2013)

Mise en œuvre- 2014 - 2019

Le SMEC porte juridiquement et financièrement le contrat de rivière Eyrieux, Embroye, Turzon depuis 1998. Le deuxième contrat rédigé en 2013 et signé le 21 octobre 2014 présente un panel de 200 actions à réaliser sur une période de 5 ans.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI reste encore à définir sur la base d'une concertation à engager entre les collectivités concernées.

Enjeux et Objectifs

Les objectifs du second contrat de rivière Eyrieux sont construits autour de grands enjeux :

Enjeu 1 : La qualité de la ressource

- Objectif 1 : réduire les flux de pollutions d'origine domestique via l'assainissement collectif ;
- Objectif 2 : maîtriser les pollutions agricoles par les phytosanitaires ;
- Objectif 3 : fiabiliser l'assainissement industriel.

Enjeu 2 : Restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques

- Objectif 1 : restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités biologiques des milieux ;
- Objectif 2 : restaurer, préserver et valoriser les abords des cours d'eau.

Enjeux 3 : Gestion quantitative et économies d'eau

- Objectif 1 : compléter la connaissance sur la ressource ;
- Objectif 2 : améliorer la connaissance sur les prélèvements et les besoins ;
- Objectif 3 : améliorer les performances des réseaux d'eau potable et économiser l'eau.

Enjeux 4 : Prévention des risques

- Objectif 1 : sécuriser les lieux habités et protéger les personnes et les biens.

Enjeux 5 : Sensibilisation et valorisation des milieux pour une gestion durable de l'eau

- Objectif 1 : assurer une gestion concertée et globale de l'eau ;
- Objectif 2 : soutenir le contrat de rivière par de la communication, sensibilisation et une incitation à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Interactions avec le DOCUGE

En aucun cas la démarche Natura 2000 ne remplace un document du type contrat de rivière, elle représente cependant un appui technique fort sur les aspects biodiversité, habitats, faune et flore, pouvant consolider, aider la décision et la mise en œuvre d'actions sur des secteurs bien ciblés (mutualisation des démarches). L'animation de la démarche Natura 2000 sur le site B6 sera donc un soutien à la concertation locale et à la connaissance écologique du territoire avant tout.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), issu de la loi sur l'eau de 1992, est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.

Tout en intégrant les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015, il fixe pour une durée de six ans les orientations fondamentales de cette gestion, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et émet des préconisations pour atteindre les objectifs fixés.

Le dernier SDAGE Rhône Méditerranée est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour la période 2010-2015, un nouveau SDAGE est en cours d'élaboration.. A défaut de SAGE, il est l'outil de planification de référence dans le domaine de l'eau : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les décisions de ce schéma directeur.

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe l'atteinte du bon état (ou du bon état potentiel pour les "masses d'eau fortement modifiées") pour les 22 masses d'eau superficielles des bassins versants Eyrieux, Embroye et Turzon, dont une masse d'eau « Plan d'eau ». Soit :

- Pour l'état écologique : 17 masses d'eau d'ici 2015 et 4 masses d'eau d'ici 2021,
- Pour l'état chimique : 20 masses d'eau d'ici 2015 et 1 masses d'eau d'ici 2027.

Périmètre d'application

Il correspond à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée, c'est à dire l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent dans la Méditerranée.

Mise en œuvre

Le SDAGE est élaboré sur l'initiative du Préfet coordinateur de bassin, par le comité de bassin. Le comité de bassin associe à cette élaboration des représentants de l'Etat et les conseils régionaux et généraux concernés.

Objectifs

Le SDAGE présente 10 orientations fondamentales :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- Mieux gérer avant d'investir ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire ;
- Renforcer la gestion locale et concertée.

Enjeux sur le territoire B6

Les cours d'eau du site constituant les masses d'eau superficielles appartiennent au sous bassin de l'Eyrieux (AG_14_07). Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'état des lieux du SDAGE réalisé en 2009 les concernant :

Numéro masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statuts	Etat écologique		Etat chimique	
			2009	Objectif Bon état	2009	Objectif Bon état
FRDR444a	L'Eyrieux du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	MEN*	Moyen	2021	Inconnu	2015
FRDR444b	L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	MEN*	Moyen	2021	Mauvaise	2027
FRDR10733	Rivière la Gluère	MEN*	Bon	2015	Bon	2015
FRDR10721	Rivière l'Auzène	MEN*	Très bon	2015	Bon	2015
FRDR445	La Dunière	MEN*	Moyen	2021	Inconnu	2015
FRDR11440	L'Eve	MEN	Moyen	2015	Inconnu	2015

Tableau 21 : Synthèse du SDAGE RM concernant les masses d'eau superficielles du site Natura 2000

*MEN = Masse d'Eau Naturelle

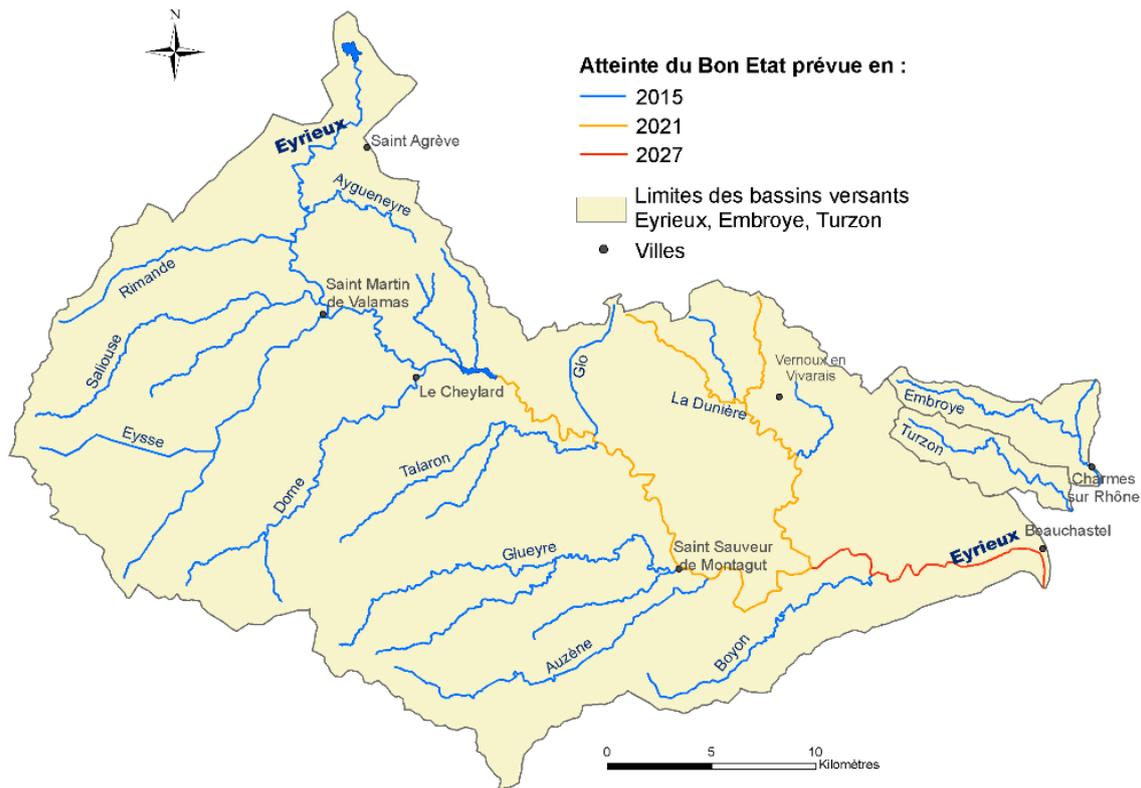


Figure 25 : Etat écologique à atteindre sur le bassin versant Eyrieux, Embroye Turzon (source : GéoArdèche)

Ainsi, le bon état écologique à l’horizon 2015 n’est envisagé sur le site B6 que pour les masses d’eau **Glueyre** et **Auzène**. Un report pour 2021 est nécessaire pour les deux masses d’eau de l’Eyrieux, en raison d’une forte dégradation de la flore diatomique, et pour la Dunière, en raison d’une dégradation généralisée des paramètres physico-chimiques, hydrologiques, diatomiques et piscicoles.

Dans le cadre de l’état des lieux du SDAGE, un certain nombre de causes a été identifié en relation avec ces dégradations. Afin d’améliorer l’état des masses d’eau vis-à-vis de ces paramètres, le programme de mesures préconise la mise en place de mesures visant à les réduire.

Le tableau suivant récapitule les préconisations du SDAGE pour ces masses d’eau :

Problème identifié	Masse d’eau	Mesure préconisée
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	L' Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
	L' Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	
	La Dunière	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Substances dangereuses hors pesticides	L' Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	L' Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets

Problème identifié	Masse d'eau	Mesure préconisée
Dégradation morphologique	L' Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu, des altérations physiques et des secteurs artificialisés
	L' Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	
Altération de la continuité biologique	L' Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison et la dévalaison
Déséquilibre quantitatif	L' Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	L' Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône	Définir des modalités de gestion en situation de crise
	La Dunière	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Tableau 22 : Conclusions de l'état des lieux et du programme de mesures du SDAGE pour les masses d'eau du site B6

Interactions avec le DOCUGE

Le SDAGE est un outil complémentaire au document d'objectifs Natura 2000, en effet le maintien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, selon les milieux et les espèces concernés, le maintien d'une ressource en eau (superficielle et souterraine) de qualité et en quantité suffisante. De plus, certains habitats et espèces d'intérêt communautaires font partie des espèces et milieux à préserver prioritairement dans le SDAGE. Le document d'objectifs doit être compatible avec le SDAGE.

La DCE prévoit d'établir "un registre des zones protégées" identifiant notamment celles faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation communautaire spécifique (dont les directives "Habitats" et "Oiseaux"). La mise en œuvre de la DCE se traduira par la révision du SDAGE qui reprendra tous ces éléments, et la définition d'un programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Certaines mesures pourront concerner directement des habitats et des espèces de la démarche Natura 2000. Le contrat de rivière devant y être compatible, la convergence entre ces différents outils s'en trouvera renforcée.

En juin 2014, une démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive 2001/42/CE). Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Dans le cadre de cette évaluation, une analyse des incidences Natura 2000 a également fait l'objet de l'étude. Il a été conclu que les dispositions du SDAGE ont pour effet d'atténuer les pressions qui s'exercent sur les classes d'habitats Natura 2000. Cependant, des dispositions ayant une incidence potentiellement négative sur les sites Natura 2000 ont été relevées, notamment :

- **6A-14 : Encadrer la création de petits plans d'eau**

La création de petits plans d'eau est un phénomène observable depuis plusieurs décennies sur le bassin Rhône Méditerranée. La disposition 6A-14 n'a pas pour objet d'interdire ces nouveaux plans d'eau qui peuvent être responsables du déséquilibre hydrique de certains milieux (modification de régime) et être à l'origine de la dégradation des milieux récepteurs (eutrophisation des cours d'eau localisés en aval des

ouvrages). Comme le précise l'intitulé de la disposition, il s'agit d'encadrer au maximum ces nouveaux plans d'eau pour limiter les impacts négatifs potentiels, notamment sur les milieux et la Trame Verte et Bleue.

- **6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets**

Cette disposition rappelle la nécessité de prendre en compte la présence de zones humides dans les projets d'aménagement afin d'éviter leur destruction. Toutefois, la disposition précise également l'application des mesures de compensation dans le cas d'une destruction de zones humides, ce qui signifie que cette alternative n'est pas complètement écartée.

- **8-09 : Favoriser la gestion de la ripisylve**

La bonne gestion des ripisylves demandée dans cette disposition se traduit principalement par leur entretien (limitation des embâcles) et leur maintien (stabilité des berges et ralentissement des écoulements). Toutefois dans les secteurs à enjeux de protection des populations et des biens, ce ralentissement peut ne pas être souhaitable car participant à l'inondation de la zone. Afin de favoriser les écoulements, la suppression de la végétation rivulaire peut être envisagée. Ce cas de figure reste toutefois minoritaire puisque les secteurs où l'on souhaite favoriser l'écoulement des eaux sont souvent déjà anthropisés et la végétation y est plus rare.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

Principe

L'exercice d'un droit de pêche implique une obligation de gestion des ressources piscicoles (Art. L.433-3). Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu. Il constitue le volet opérationnel du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), et s'inscrit dans une démarche de gestion commune et concertée de la ressource, qui est désormais une priorité reconnue d'intérêt général.

Il s'agit d'un outil d'analyse et de décision, qui propose des orientations de gestion dont le but est la protection et la restauration des milieux, afin de rétablir l'équilibre entre les populations piscicoles et les caractéristiques du milieu. Il est basé sur le découpage des unités de gestion des cours d'eau qui se fait par "contextes de gestion". Chaque contexte représente une partie du réseau hydrographique à l'intérieur de laquelle une population de poisson fonctionne de façon autonome en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion, croissance).

Pour chaque contexte, un plan de gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles est mis en place. Ce plan de gestion est basé sur l'état des milieux et des communautés piscicoles associées, les facteurs naturels et/ou anthropiques limitant le bon déroulement du cycle biologique de l'espèce repère. A la suite de cet état des lieux, un programme d'actions est présenté et appliqué pour chaque contexte.

Le PDPG a pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (PAN) et des propositions de gestion piscicole.

Périmètre d'application

Le PDPG concerne l'ensemble du réseau hydrographique départemental possédant un intérêt piscicole.

Mise en œuvre

Le PDPG en vigueur a été établi entre 1998 et 2001 par la Cellule Scientifique et Technique de la Fédération de Pêche, avec le concours de la brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P. devenu ONEMA). L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, l'ONEMA et le Conseil Départemental ont participé, à hauteur de 80%, au financement de cette étude.

C'est à partir du PDPG que les gestionnaires des cours d'eau doivent établir, pour une durée de 5 ans, leur Plan de Gestion Piscicole local (PGP). Pour chaque Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), le PGP peut très bien correspondre à l'extrait du PDPG la concernant, mais il pourra éventuellement comporter un programme d'actions stipulant le montage financier, les moyens de suivi et d'évaluation des opérations envisagées.

Objectifs

Les Propositions d'Actions Nécessaires ont pour objectif d'enrayer ou de minimiser l'impact des facteurs limitants identifiés (principalement dû à l'homme). Les actions à engager peuvent être de la compétence des administrations (DDT ou ONEMA concernant le respect de la police de l'eau), des collectivités (station d'épuration, etc...), des gestionnaires de la pêche (arrêt des déversements, lobbying auprès des décideurs, etc...).

Il s'agit de conserver et transmettre un patrimoine naturel en préservant les peuplements sauvages autochtones dans leur milieu.

Le PDPG s'inscrit dans une logique écologique de gestion qui privilégie la préservation de la qualité de l'eau et des habitats d'une rivière, tout autant que son débit, afin de pérenniser les ressources piscicoles naturelles. C'est donc pour l'essentiel la gestion patrimoniale que préconise ce document dans notre département.

Enjeux sur le territoire B6

Cinq contextes sont établis sur les cours d'eau du site B6, tous sont qualifiés de perturbés.

Numéro contexte	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Zonation	Diagnostic
21	Eyrieux	Barrage des Collanges	Saint-Laurent-du-Pape à Semensac	Salmonicole	<i>Perturbé (P)</i>
48	Eyrieux	Saint-Laurent-du-Pape à Semensac	Confluence Rhône	Cyprinicole	<i>Perturbé (P)</i>
24	Gluèyre	Source	Confluence Eyrieux	Salmonicole	<i>Perturbé (P)</i>
23	Auzène	Source	Confluence Eyrieux	Salmonicole	<i>Perturbé (P)</i>
22	Dunière	Source	Confluence Eyrieux	Intermédiaire	<i>Perturbé (P)</i>

Tableau 23 : Contextes piscicoles issus du PDPG 07

Pour rappel :

- Un contexte est jugé **conforme** lorsque les perturbations observées sont inférieures à 20% ; il est alors en gestion patrimoniale.
- Un contexte est jugé **perturbé** lorsque les perturbations observées sont comprises entre 20% et 80% ; des actions sont alors à entreprendre, en fonction des seuils d'efficacité technique (SET), dans le but de rétablir le stade de conformité au travers des modules d'actions proposés.
- Un contexte est jugé **dégradé** lorsque les perturbations observées sont supérieures à 80% ; il est alors en gestion d'usage, la reconquête des potentialités étant envisagée sur le long terme.

Interactions avec le site B6

Les Propositions d'Action Nécessaires du PDPG doivent être compatibles avec le document unique de gestion.

D'autre part, il est essentiel que le PDPG soit mis à jour et que sa mise en œuvre soit respectée localement par les APPMA. Tout particulièrement, que la gestion patrimoniale soit renforcée (pas de lâchers d'espèces non conformes au cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole) et que de la sensibilisation sur la dégradation des habitats et des espèces liés aux espèces exotiques envahissantes soit une orientation forte de la politique halieutique.

1.3.2. Les usages de l'eau sur le site B6

Les données synthétiques fournies dans cette partie sont issues de l'Etude des Volumes prélevables réalisée en préalable du 2^{ème} contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon du Syndicat Mixte Eyrieux Clair. L'intégralité de cette étude est disponible sur le site internet du Syndicat : <http://www.eyrieux-clair.fr>

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE B6

Situation actuelle sur le site B6

L'usage « distribution publique » correspond aux prélèvements destinés à l'AEP (Alimentation en Eau Potable). La gestion du service eau potable varie d'une commune à l'autre, certaines communes sont organisées en régie communale, alors que d'autres ont délégué le service à une société d'affermage.

La disponibilité de la ressource en eau n'est pas toujours équitable d'une commune à l'autre. Cette problématique pousse certaines communes à se regrouper pour exploiter une ou plusieurs ressources en commun et organiser la distribution à plus grande échelle. Sur l'ensemble des communes du site B6, on recense l'organisation suivante :

✓ Le **Syndicat de Production d'Eau Rhône Eyrieux** occupe une partie de la basse vallée de l'Eyrieux. Ce syndicat exploite un puit situé sur la commune de La-Voulte-sur-Rhône, alimenté en grande majorité par la nappe du Rhône, et permet d'alimenter en eau potable les communes de La-Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Vincent-de-Durfort.

✓ Le **SIVOM des services du canton de Vernoux** occupe la quasi-totalité du bassin de la Dunière et concerne les communes de Vernoux-en-Vivarais, Silhac, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Michel-de-Chabrilanoux et Saint-Maurice-en-Chalencon. Une partie de l'alimentation des communes se fait aussi par aduction de l'eau du Rhône.

✓ La **Communauté de Communes Val'Eyrieux** concerne les communes d'Accons, Les-Nonières, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Julien-Labrousse et Saint-Michel-d'Aurance. Sur cette intercommunalité, le service eau potable est délégué à la société SAUR France. L'ensemble des sources captées (production AEP) alimente un seul et même réseau qui dessert les communes adhérentes au service.

✓ Les **autres communes** gèrent l'alimentation de leur Eau Potable comme suit :

- Albon-d'Ardèche (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale ;
- Saint-Pierre-ville (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale
- Issamoulenc (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale
- Saint-Julien-du-Gua (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale
- Ajoux (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale
- Creyseilles (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale
- Saint-Etienne-de-Serre (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale
- Saint-Sauveur-de-Montagut (Moyenne vallée Eyrieux) : déléguée à Véolia,
- Les-Ollières-sur-Eyrieux (Moyenne vallée Eyrieux) : déléguée à Véolia,
- Gluiras (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale ;
- Beauvene (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale ;

- Chalencon (Moyenne vallée Eyrieux) : régie communale ;
- Pranles (Basse vallée de l’Eyrieux) : régie communale ;
- Dunière-sur-Eyrieux (Basse vallée de l’Eyrieux) : régie communale ;
- Gilhac-et-Bruzac (Bassin versant du Turzon) : régie communale ;
- Beauchastel (Basse vallée de l’Eyrieux) : régie communale.

La commune d’Etoile-sur-Rhône appartient au Syndicat Intercommunal des eaux du Sud Valentinois qui assure l’alimentation en eau potable des habitants de la commune. Ce syndicat a confié la gestion de son réseau d’eau potable par DSP (Délégation de Service Public) à VEOLIA-EAU. La commune est alimentée par la nappe du Rhône.

Les tableaux suivant indiquent les prélèvements d’eau au niveau du bassin versant de l’Eyrieux dont font partie les 32 communes du site B6 (est exclue Etoile sur Rhône).

Bassin	Source (m3/an)	Puits (m3/an)	Forage (m3/an)	Rivière (m3/an)	Apports extérieurs (Rhône ou autres BV) (m3/an)
Haute vallée de l’Eyrieux	745 000	77 000	3 000	70 000	162 000
Moyenne vallée de l’Eyrieux	353 000	87 000		91 000	21 000
Basse vallée de l’Eyrieux	94 000	129 000	13 000		544 000
Dunière	126 000				187000
Total	1 318 000	293 000	16 000	161 000	914000
Total global	2 702 000				

Tableau 24 : Bilan des prélèvements et importations à usage AEP par types de ressources utilisées sur le Bassin versant de l’Eyrieux (Source : SMEC/valeurs basées sur les volumes moyens utilisés entre 2003 et 2007)

Bassin	Usages domestiques estimés (m3/an)
Haute vallée de l’Eyrieux	127 000
Moyenne vallée de l’Eyrieux	77 000
Basse vallée de l’Eyrieux	0
Dunière	34 000
Total	238 000

Tableau 25 : Bilan des prélèvements domestiques sur le territoire du site B6 (source étude EVP)

A noter qu’une surproduction d’eau potable a été mise en avant sur la basse vallée de l’Eyrieux. Face au besoin théorique en production, la production déclarée est toujours supérieure. Ainsi, il faut considérer que dans ce secteur, les prélèvements domestiques sont nuls.

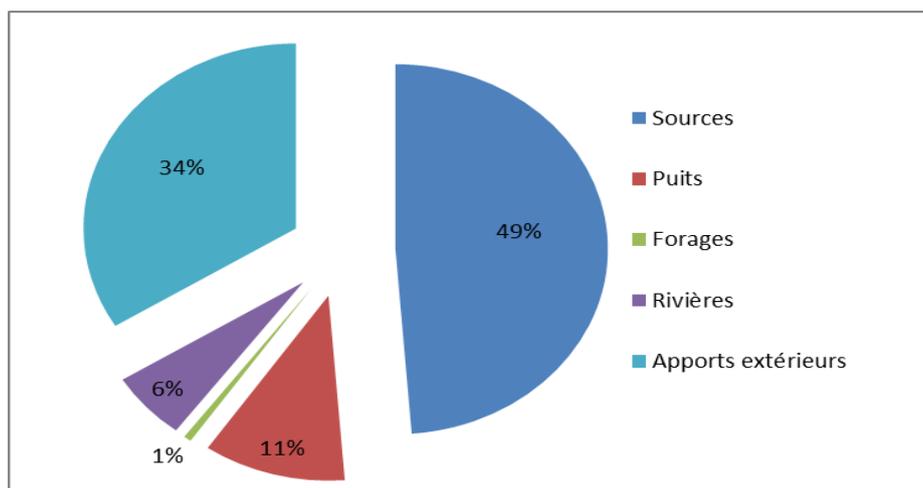


Figure 26 : Proportion des différents types de prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable

Interactions avec le territoire B6

Les prélèvements en rivière pour l'alimentation en eau potable sont peu nombreux (les sources et les apports extérieurs étant majoritairement utilisés) mais concernent des volumes importants. Subissant un régime de type méditerranéen, les cours d'eau présentent des étiages estivaux sévères qui sont alors aggravés par les pompages et les cours d'eau présentent des débits très bas en été (Dunière).

La concomitance entre l'étiage estival et l'augmentation importante de la demande en eau potable liée à la population touristique place certaines communes dans des difficultés d'approvisionnement qui nécessitent alors de recourir à des interconnexions.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Alimentation en eau potable	Avérés	😊 Optimisation des ressources en eau à proximité	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Etiages importants, majorés pendant la période estivale par une demande en eau plus conséquente ; ⊗ Perturbation des écosystèmes aquatiques, particulièrement sur certains bassins versants (Dunière).
	Potentiels		⊗ Epuisement de la ressource en eau.

Tableau 26 : Bilan des impacts avérés et potentiels de l'alimentation en eau potable sur la biodiversité et les habitats naturels du territoire du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

L'accroissement des besoins en eau potable augmente avec la population. Entre 1990 et 2011, un accroissement de la population de 13 % selon l'INSEE laisse présager un besoin grandissant de la ressource en eau. L'étude des volumes prélevables de 2010 montre que sur la Haute vallée de l'Eyrieux, le besoin total moyen semble être de 1 057 000 m³/an, avec une tendance positive de + 2% par an. Sur la moyenne vallée de l'Eyrieux, une moyenne des besoins semble être établie autour de 552 000 m³/an. Le besoin total moyen est de 780 000 m³/an avec une tendance générale de -2% par an sur la basse vallée de l'Eyrieux. Sur la Dunière, les besoins globaux sont stables et fluctuent entre 280 000 m³/an et 380 000 m³/an, définissant un besoin moyen de 313 000 m³/an. La tendance générale est croissante avec +2% par an. D'autant que les besoins augmentent pendant la période estivale avec l'afflux touristique sur le site B6. L'impact des faibles débits estivaux naturels (période d'étiage) peut alors localement être fortement aggravé par les

prélèvements, c'est le cas notamment de la Dunière et du Glo. Une étude de la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Eyrieux a été réalisée en 2012 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et propose différentes pistes de solution, comme la mise en place de période de gel ou la limitation des prélèvements en période d'étiage, ainsi qu'adapter le réseau pour permettre un meilleur rendement.

La pression sur la ressource en eau va donc augmenter dans les années à venir, d'autant plus que les changements climatiques font craindre des périodes d'étiages de plus en plus sévères.

Ainsi, il est important d'améliorer les connaissances sur les prélèvements et les besoins en eau (Objectif 7 du contrat de rivière) et d'améliorer les performances des réseaux AEP afin d'économiser l'eau (Objectif 8 du contrat de rivière).

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Plan de gestion de la ressource et des étiages (en cours d'élaboration par les services de l'Etat) ;
- ✓ Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon.

Principaux interlocuteurs

Syndicats Intecommunaux d'Eau potable/Gestionnaires publics et privés/Syndicat mixte Eyrieux Clair/Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse/Conseil Départemental

L'USAGE INDUSTRIEL DE L'EAU

Situation actuelle sur le site B6

Les prélèvements industriels sont effectués majoritairement sur la basse vallée de l'Eyrieux par la société « pharmacie générale de France », devenue depuis 2009 la société « Orion chimie - Métalchem ». La ressource utilisée est un puits dans la nappe de l'Eyrieux situé juste avant la confluence avec le Rhône. 99% des eaux prélevées sont utilisées pour le refroidissement des réacteurs. Le débit de prélèvement peut varier de 100 m³/j à 1 600 m³/j en pointe. Les besoins du processus nécessitent une grande consommation d'eau. Toutes ces eaux sont rejetées dans le Rhône après avoir été retraitées dans la station de l'entreprise.

Entre 2003 et 2008, les volumes annuels prélevés ont semblé-ils variés entre 125 000 et 250 000 m³/an.

Ces valeurs sont peu représentatives du réel besoin de l'entreprise. Lors d'une visite datée du 04/02/2010, il a été abordé le prévisionnel de l'activité chimique. L'entreprise prévoit de revenir à son niveau de fonctionnement du début des années 2000. Les volumes annuels sollicités seraient alors de l'ordre de 800 000 à 1 000 000 de m³/an.

Interactions avec le territoire B6

Les prélèvements se font à partir d'un puit alimenté par la nappe de l'Eyrieux, sur la partie extrême aval du site B6 (amont confluence Eyrieux/Rhône).

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
L'usage industriel de l'eau	Avérés		
	Potentiels		⊖ Epuisement de la ressource en eau

Tableau 27 : Bilan des impacts avérés et potentiels de l'alimentation en eau potable sur la biodiversité et les habitats naturels du territoire du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Compte tenu des besoins grandissants des entreprises, la pression sur la ressource en eau risque d'augmenter dans les années à venir. Ces besoins majorés, additionnés à des changements climatiques non favorables à la recharge des stocks d'eau, font craindre des périodes d'étiages de plus en plus sévères. La sensibilisation sur l'économie d'eau est une action importante à mener auprès des professionnels, avant d'envisager des mesures de réduction.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Plan de gestion de la ressource et des étiages (en cours d'élaboration par les services de l'Etat) ;
- ✓ Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon ;

Principaux interlocuteurs

DREAL RA/ SIE Sud valentinois/Syndicat mixte Eyrieux Clair/Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'USAGE AGRICOLE DE L'EAU**Situation actuelle**

La période d'irrigation agricole s'étend principalement de début mai à fin septembre, avec des prélèvements concentrés sur la période de juin et août. Les prélèvements à usages agricoles sont de l'ordre de 652 900 m³ par an.

Tourné vers l'élevage bovin extensif, l'élevage ovin extensif, l'élevage mixte et la culture fruitière, le contexte est globalement peu sensible aux pollutions agricoles. Seules les parties basses des vallées de l'Eyrieux et la vallée de la Dunière présentent une sensibilité au regard des pratiques culturales (exploitations laitières sur le plateau du Vivarais et cultures fruitières).

Le tableau suivant indique les prélèvements d'eau au niveau du bassin versant de l'Eyrieux dont font partie 32 communes du site B6 (est exclue Etoile-sur-Rhône).

Bassin	Retenues collinaires (m3/an)	Prélèvements en rivières (m3/an)	Forages (m3/an)
Haute vallée de l'Eyrieux	1 000	0	0
Moyenne vallée de l'Eyrieux	7 000	107 000	0
Basse vallée de l'Eyrieux	4 000	106 000	49 000
Dunière	558 000	71 000	2 000
Sous-total	570 000	284 000	51 000
Total global	905 000		

Tableau 28 : Bilan des prélèvements moyens d'eau par type de ressource pour l'irrigation sur le bassin versant de l'Eyrieux (Source: SMEC, 2013)

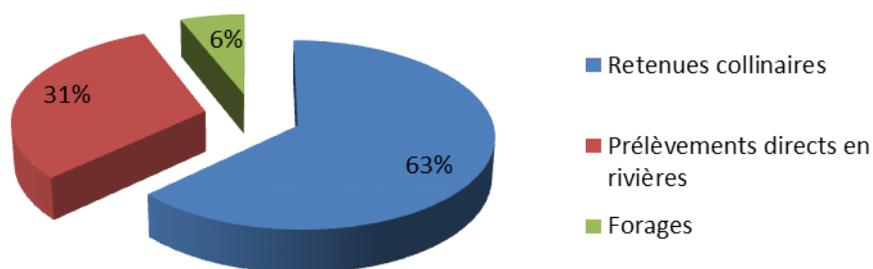


Figure 27 : Proportion des différents types de prélèvement d'eau pour l'agriculture sur le bassin versant de l'Eyrieux

Il ressort que l'activité agricole a fortement recouru à l'irrigation sur le bassin versant de la Dunière à partir d'eau stockée dans des retenues collinaires. Le bassin versant de la Dunière correspond à un bassin versant en déficit quantitatif de ressource en eau, résultant principalement des prélèvements agricoles. Cela peut s'expliquer par les pratiques agricoles, qui sont plus intensives et plus nombreuses. D'autre part, les prélèvements agricoles en rivière sont importants sur la basse vallée de l'Eyrieux (soutien d'étiage assuré par la retenue des Collanges) mais également, sur le cours moyen de l'Eyrieux.

Interactions avec le site B6

De la même manière que pour les prélèvements en eau potable, les prélèvements pour l'agriculture, que ce soit par pompage direct en rivière ou par l'intermédiaire de retenues collinaires, ont un impact fort sur le milieu naturel (changements hydrologiques, étiage sévère et prolongé), d'autant plus lorsque l'on est en période d'étiage.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Usage agricole de l'eau	Avérés	😊 Optimisation des ressources en eau à proximité.	<ul style="list-style-type: none"> ☹️ Etiages importants ; ☹️ Perturbation des écosystèmes aquatiques, particulièrement sur certains bassins versants (Dunière), par dégradation d'un point de vue qualitatif et quantitatif de la ressource en eau.
	Potentiels		☹️ Epuisement de la ressource en eau.

Tableau 29 : Bilan des impacts avérés et potentiels de l'usage agricole de l'eau sur la biodiversité et les habitats naturels du territoire du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

D'après l'étude de détermination des volumes prélevables (phase 2) précédemment mentionnée, les volumes prélevés pour l'irrigation sur le bassin versant de l'Eyrieux sont relativement constant de 1997 à 2007, avec une moyenne de 919 milliers de m³ d'eau par an.

L'amélioration des connaissances sur les prélèvements et besoins en eau (Objectif 7 du contrat de rivière) semble primordiale pour connaître l'évolution des futurs besoins en eau pour les activités agricoles sur le site B6. Une limitation des prélèvements voire le gel est indispensable pendant la période d'étiage, notamment sur le secteur de la Dunière et du Glo.

Toujours selon cette étude, une substitution de prélèvements directs par pompage en période d'irrigation par des retenues collinaires de stockage semble envisageable au regard des volumes prélevables sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la création de ces ouvrages (autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques notamment).

Les projets doivent en particulier préserver la continuité écologique des cours d'eau et préserver les zones humides.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Plan de gestion de la ressource et des étiages (en cours d'élaboration par les services de l'Etat) ;
- ✓ Contrat de rivière Eyrieux, Embroye et Turzon.

Principaux interlocuteurs

Chambre d'agriculture/DRAAF/Syndicats d'irrigants/DDT/élus/Syndicat mixte Eyrieux Clair

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

Situation actuelle

L'assainissement sur un territoire est principalement orchestré par les schémas généraux d'assainissement. Ces documents réalisés à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes permettent de faire le point sur l'assainissement existant et de prévoir, au regard de l'évolution démographique, les travaux nécessaires (collecte et traitement) pour assurer le traitement des eaux usées. Le zonage qui découle du schéma fixe les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Cette carte est annexée au document d'urbanisme le cas échéant. Il devient opposable aux tiers dès lors que la collectivité a approuvé le zonage après enquête publique. **Sur le territoire du site B6, la totalité des communes sont dotées d'un schéma général d'assainissement.**

Sur les 33 communes, seulement 11 n'ont pas de système d'assainissement collectif. Il s'agit de : Albon, Creyseilles, Gilhac-et-Bruzac, Issamoulenc, Pranles, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Etienne-de-Serre et Saint-Maurice-en-Chalencon.

Le SMEC ainsi que la CAPCA sont dotés d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif en charge de contrôler les installations d'épuration non collectives et leur mise aux normes, au besoin. Ce service concerne les particuliers dont les communes adhèrent à ce service.

Une grande partie des communes possèdent une station d'épuration (STEP) en service. Les stations d'épuration les plus importantes sont situées à : La-Voulte-sur-Rhône-Le Pouzin, Vernoux-en-Vivarais, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Laurent-du-Pape/Beauchastel et Le Cheylard. La commune du Cheylard ne fait pas partie du site B6, mais la STEP qui y est installée traite en partie les eaux usées d'Accons (Accons fait partie du réseau intercommunal d'assainissement de Val'Eyrieux). Cette station de traitement (de 23 000 EH) rejette les eaux en aval du barrage des Collanges, en moyenne vallée de l'Eyrieux (dans le site B6). Il est à noter que les stations d'épuration du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais traitent, en plus des effluents domestiques, des rejets liés aux activités industriels. En outre, la station du Cheylard est inscrite au registre français des émissions polluantes.

Les rejets en milieux naturels sont de plus en plus maîtrisés avec l'équipement progressif des communes en STEP et réseaux de collecte, grâce à la mise en oeuvre d'actions programmées via le contrat de rivière. Le travail d'assainissement des eaux usées domestiques reste toutefois inachevé avec notamment la problématique de certaines STEP à améliorer (Saint Pierreville, Vernoux-en-vivarais en cours de travaux et Beauchastel), la problématique de l'assainissement non collectif non-conforme sur le bassin (diagnostics en cours au travers des SPANC) et la progression de campings en bordure des cours d'eau, etc.

Les rejets des activités agricoles sont difficilement quantifiables (rejets diffus) : leur contribution à la charge organique des cours d'eau est difficilement chiffrable.

Les rejets industriels sont raccordés aux stations d'épuration communales. La société Chomarat restitue l'eau prélevée dans la Dorne au niveau du réseau d'assainissement de la commune du Cheylard (après pré traitement en interne). Le rejet final s'effectue en tête de bassin de la moyenne vallée de l'Eyrieux. Au niveau de la basse vallée de l'Eyrieux la société Métalchem rejette les eaux dans le Rhône après qu'elles aient été traitées dans la station de l'entreprise.

Selon l'étude des volumes prélevables de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, le taux de restitution de l'eau est globalement faible en haute vallée et excédentaire en moyenne vallée. Ce résultat est dû à la position du rejet de la station d'épuration du Cheylard qui reçoit les eaux usées de 5 communes et d'une industrie consommatrice d'eau située en amont.

En basse vallée de l'Eyrieux, le taux de restitution est bon du fait qu'une grande partie des eaux consommées sont importées et ne rentrent pas dans ce bilan. Au contraire, sur la vallée de la Dunière, le taux de restitution global est faible ; on lit ici l'effet des prélèvements pour l'irrigation qui ne connaissent pas de restitution directe en rivière.

Le Conseil départemental soutient les projets des communes et structures intercommunales en matière d'assainissement, d'eau potable et d'entretien des rivières : études, travaux pour la recherche et la protection de la ressource, interconnexion de réseaux...

Il apporte son appui technique aux communes rurales pour optimiser le fonctionnement des stations d'épuration via le Satese Drôme-Ardèche (service bidépartemental d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration) et accompagne les opérations concernant l'eau potable et l'assainissement (assistance ou maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des communes rurales). Le Département est également partenaire des collectivités ayant mis en oeuvre un plan pluriannuel « entretien des cours d'eau » et « animation rivière » ou ayant engagé un contrat de rivière (études préalables).

Le tableau en pages suivantes, présente pour chaque commune du site B6, le système d'assainissement dont elle dépend.

Interactions avec le site B6

Assainissement collectif

Les rejets des stations d'épurations sont globalement de bonne qualité du fait des efforts réalisés sur la mise aux normes et la construction de systèmes d'épuration des eaux usées adaptés à la charge polluante. Quelques systèmes vieillissants ou sous-dimensionnés font/devront faire lieu à des travaux de réhabilitation (Saint-Pierreville, Beauchastel).

De nombreux campings situés en bordure de rivière ne sont pas raccordés à une STEP mais bénéficient d'un système d'assainissement autonome. Pour beaucoup, il s'agit d'épandage souterrain associé ou non à une fosse septique. Les systèmes d'épuration de ces établissements sont dans la majeure des cas donnés conformes par les services de contrôle, néanmoins la charge de pollution estivale liée à un afflux important de touristes et les niveaux estivaux souvent très bas des cours d'eau laissent à penser une dégradation de la qualité physico-chimique non négligeable à l'étiage (capacité autoépuratrice du milieu récepteur insuffisante).

Assainissement non collectif

En ce qui concerne l'assainissement individuel, la qualité de celui-ci est très disparate sur le territoire en fonction des sols, de la vétusté des installations... D'autre part, il reste des maisons à équiper. La pollution liée aux systèmes d'assainissement non collectif est diffuse et ne doit pas être sous-estimée.

L'obtention et le maintien de la bonne qualité de l'ensemble des cours d'eau du site est un enjeu primordial pour la préservation des espèces aquatiques et de leurs habitats, mais également pour l'essor touristique et le bien être des habitants.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Assainissement collectif et non-collectif	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Eco assainissement ; ☺ Epuration des eaux : amélioration de la qualité des eaux superficielles. 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Pollutions ponctuelles de cours d'eau (Saint Pierreville, Albon d'Ardèche) - Assainissement collectif ; ☹ Pollutions diffuses et ponctuelles liées aux assainissements non collectifs non conformes : dégradation de la qualité des eaux des milieux récepteurs.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ☹ Pollution des sols et des eaux ; ☹ Contamination microbiologique dans les eaux superficielles.

Tableau 30 : Bilan des impacts avérés ou potentiels de l'assainissement sur la biodiversité et les habitats naturels du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La pollution de l'eau constitue un facteur limitant pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire recensées dans les rivières du site. Les problèmes recensés sont liés :

- Aux dysfonctionnements ou à l'insuffisance de certains systèmes d'assainissement collectifs (absence souvent de traitement tertiaire) ;
- A la coexistence, dans la même période estivale, des débits les plus faibles et des apports d'effluents pollués les plus importants ;
- A l'insuffisance des équipements d'assainissement des campings ; des études de qualité des eaux menées ces dernières années à l'échelle du bassin versant ont permis d'identifier des points noirs pour la qualité des eaux; la mise en place d'ouvrages de traitement efficaces et bien dimensionnés est indispensable ;

Aux activités agricoles qui s'exercent sur le bassin versant, notamment sur un des affluents : la Dunière. Les ruissellements sont à l'origine d'une pollution des eaux superficielles et profondes. Les principaux problèmes d'assainissement se rencontrent en période estivale, au moment où la fréquentation touristique est importante. Ils sont liés à la fois à la saturation des systèmes d'assainissement collectifs et à l'insuffisance des équipements des sites d'accueil (campings, caravaning...).

L'amélioration des systèmes d'épuration des effluents d'origine domestique ou agricole ne saurait relever directement de la procédure Natura 2000. Elle n'en reste pas moins une priorité pour la préservation des habitats des espèces désignées au titre de la directive Habitats.

L'amélioration des systèmes de traitements permettant la réduction des apports en azote et phosphore est une priorité sur le territoire.

Rappelons que les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans les milieux du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences au titre de l'Article 6 de la directive Habitats (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

Communes	Type d'assainissement	Milieu de rejet	Capacité (équivalent habitants)	Type de traitement	Maître d'ouvrage	Exploitant
Accons	Collectif - raccordé à la STEP du Cheylard	Eyrieux			CdC Val'Eyrieux	Saur
Albon	Non-collectif	Gluèyre	En projet 2017 : 80/230 EH			
Ajoux	Collectif sur le hameau de Blaizac		110	Filtration par roseaux	CAPCA	
Beauchastel (+ Saint-Laurent-du-Pape)	Collectif	Eyrieux	2500	Boues activées	CAPCA	Véolia
Beauvène	Collectif	Talaron	150	Filtration par roseaux	CAPCA	
Chalencon	Collectif et non collectif (Hameau Pont de Chervil (30/50 EQH))	Antouly	420	Filtre à sable	CAPCA	
Creysseilles	Non-collectif/ 1 STEP sur le hameau de Magerouan		40	Filtration par roseaux		
Dunières-sur-Eyrieux	Collectif	Eyrieux	600	Filtration par roseaux	CAPCA	
Etoile sur Rhône	Collectif	Rhône			Com. D'Agglomération Valence Romans SRA	
Gluiras	Collectif	Rioufol	300	Filtration par roseaux	CAPCA	Régie directe
Gilhac-et-Bruzac	Non-collectif					
La Voulte-sur-Rhône	Collectif et non-collectif	Rhône	12 700	Boues activées	CAPCA	
Les Nonières	Collectif Non collectif sur le Hameau de Bauméa (STEP en projet 60 EQH)	BV Doux	200	Filtre à sable	CdC Val'EYrieux	
Issamoulenc	Non-collectif					
Les Ollières-sur-Eyrieux	Collectif	Eyrieux	1 200	Lit bactérien	CAPCA	Véolia
Pranles	Non-collectif					
Saint-Barthélémy-le-Meil	Non-collectif STEP en projet (100/130 EQH)	Talaron/Eyrieux				
Saint-Christol	Non-collectif					
Saint-Etienne-de-Serre	Non-collectif					

Communes	Type d'assainissement	Milieu de rejet	Capacité (EH équivalent habitants)	Type de traitement	Maître d'ouvrage	Exploitant
Saint Fortunat sur Eyrieux	Collectif	Eyrieux	700	Filtration par roseaux	CAPCA	Véolia
Saint-Genest-Lachamp	Non-collectif					
Saint-Laurent-du-Pape (+Beauchastel)	Collectif	Eyrieux	2 500	Boues activées	CAPCA	Véolia
Saint-Julien du Gua	Collectif - 2 STEP	Auzène	170 50 (Hameau de la Pervenche)	Lit bactérien	CAPCA	
Saint-Julien Labrousse	Non-collectif STEP en projet (165/255 EQH)	Le coulet (affluent du Glo)				
Saint-Julien-le-Roux	Non-Collectif					
Saint Michel de Chabrillanoux	Collectif	Rioulara	250	Filtration par roseaux	CAPCA	Régie directe
Saint Pierreville	Collectif	Veruyègne	600	Boue activée	CAPCA	Régie directe
Saint Vincent de Durfort	Collectif (2 STEP)		100 110 (Chambon de Bavas)	Roseaux+filtre à sable Filtre par roseaux au Chambon de Bavas	CAPCA	
Saint-Maurice de Chalencon	Non-collectif				CAPCA	
Saint-Michel d'Aurance_village	Collectif	Aurance	170	Filtration par roseaux	CdC Val'Eyrieux	
Saint-Sauveur de Montagut	Collectif	Eyrieux	3600	Boue activée	CAPCA	Véolia
Silhac	Collectif - Non Collectif sur le Hameau du Riou (STEP en projet 90 EQH)	Arlindes	200	Lit bactérien		Véolia
Vernoux-en-Vivarais	Collectif - Non collectif Hameau de la Justice (100/120 EQH)	Eve puis Dunière	4 500	Boue activée	CdC Pays de Vernoux	Véolia
Le Cheylard (hors B6 mais rejet en aval)	Collectif Traitement du phosphate depuis 2012		23 000	Boue activée	CdC Val'Eyrieux	Saur

Tableau 31 : Stations d'épuration présentes sur les communes du site B6 ou rejetant dans le site Source DDT 07 (2012) et SMEC

Programme, projets et procédures liés

- ✓ La **Directive Eaux Résiduaires Urbaines** : La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées ;
- ✓ Schéma Directeur d'Assainissement ;
- ✓ SDAGE RM ;
- ✓ Contrat de Rivière.

Principaux interlocuteurs

Conseil Départemental/Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales/Syndicat Mixte Eyrieux Clair/Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche/Communes concernées/SIVOM Olivier de Serres/Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique/Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

LES SEUILS ET OUVRAGES**Situation actuelle**

L'ensemble des cours d'eau du site B6 présente une assez forte densité d'obstacles à l'écoulement : seuils, barrages anthropiques ou naturels. La figure 18 en page 61 montre que la majorité des seuils se situent sur la Gluère (20 seuils et 5 ouvrages hydroélectriques), la Veyruègne (20 seuils et 3 ouvrages hydroélectriques), l'Auzène (14 seuils et 3 ouvrages hydroélectriques) et l'Eyrieux (15 seuils et 9 ouvrages hydroélectriques). Certains seuils et ouvrages présents sur le bassin versant de l'Eyrieux ne sont pas compris dans le périmètre du site B6 et ne sont pas comptabilisés, mais ils ont un impact direct sur le site car ils se situent directement en amont.

La présence du barrage des Collanges sur l'Eyrieux médian (aval du Cheylard), perturbe notablement le transit sédimentaire du cours d'eau (blocage quasi total du débit solide, seule une partie des matières en suspension transite - Etude ETRM de 2012). Ce barrage a également un impact sur la qualité des eaux en aval ; en effet, l'été l'eau stockée dans le barrage se concentre en éléments polluants et devient très eutrophe. La pose d'une vanne à jet creux qui permet une oxygénation de l'eau restituée en aval de l'ouvrage et le traitement du phosphore sur la STEP du Cheylard contribuent à améliorer la qualité de l'eau sur l'Eyrieux en aval des Collanges

La majorité des petits ouvrages sont transparents et ne créent plus de désordres morphologiques. Les seuils, tous relativement anciens, ont leur retenue comblée de matériaux et le transit sédimentaire s'effectue par surverse notamment par l'effet de pelle. Par contre, cet important maillage de seuils représente autant d'obstacles à la libre circulation des poissons. Le cloisonnement est surtout pénalisant sur l'axe Eyrieux amont ainsi qu'au niveau des confluences avec les principaux affluents.

Dans le cadre du plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, les services de l'État ont identifié 11 ouvrages prioritaires sur le site B6. L'objectif fixé est de rétablir la continuité pour ceux-ci dans les meilleurs délais et au plus tard pour 2018 :

Nom de l'ouvrage	Echéance	Localisation	Rivière	Propriétaire/usage	Etat d'avancement des travaux
Le Moulinon	2012	Saint-Sauveur-de-Montagut	Eyrieux	Communal Hydroélectricité	Travaux réalisés
Le Moulin d'Escoulenc	2012	Les Ollières-sur-Eyrieux	Eyrieux	Privé Hydroélectricité	Travaux réalisés

Nom de l'ouvrage	Echéance	Localisation	Rivière	Propriétaire/usage	Etat d'avancement des travaux
Rampe rouge	2012	Les Ollières-sur-Eyrieux	Eyrieux	Privé Hydroélectricité	Travaux réalisés
Le Tissage	2012	Les Ollières-sur-Eyrieux	Eyrieux	Communal Hydroélectricité	Travaux réalisés
Les Verchères	2018	Saint-Sauveur-de-Montagut	Eyrieux	Privé Hydroélectricité	Dossier technique en cours de constitution
La Planche	2018	Saint-Sauveur-de-Montagut	Eyrieux	Privé Hydroélectricité	Dossier technique en cours de constitution
Baignade des Ollières	2018	Les Ollières-sur-Eyrieux	Eyrieux	Communal Baignade	Dossier technique en cours de constitution
Seuil en amont confluence Eyrieux	2018	Saint-Sauveur-de-Montagut	Gluyère	Communal Sans usage	Aucune démarche Fiche action B1.1.2 du contrat de rivière
Seuil de la Crose	2018	Saint-Sauveur-de-Montagut	Auzène	Intercommunal Prise d'eau usine pour refroidissement	Aucune démarche Fiche action B1.1.2 du contrat de rivière
Barrage	2018	Dunière-sur-Eyrieux	Dunière	Privé Ancien moulinae	Aucun travaux à prévoir (seuil cassé par une crue)
Fontugne	2018	Gluiras/Saint-Sauveur-de-Montagut	Gluyère	Privé Hydroélectricité Baignade, irrigation	Dossier technique en cours de constitution

Tableau 32 : Liste des ouvrages « grenelle » sur le site B6

Tous les ouvrages "Grenelle", excepté celui sur la Dunière, se trouvent sur des cours d'eau classés en liste 2. Ils devront être aménagés dans les 5 ans, après l'arrêté préfectoral de classement des cours d'eau (2013).

Interactions avec le site B6

Les barrages ont des interactions fortes avec le milieu physique mais également avec les espèces piscicoles et aquatiques, dont celles d'intérêts communautaires et remarquables. Ils constituent des obstacles infranchissables et ne permettent donc pas leur libre circulation. Par ailleurs, les grandes retenues, par le cloisonnement de la rivière sont à l'origine du phénomène de modification des faciès d'écoulement de la rivière, de perturbations du transport solide (déséquilibre morphodynamique des cours d'eau provoquant de l'érosion et de la perte d'habitats), de réchauffement des eaux (eutrophisation) et d'accumulation de polluants.

Les retenues hydroélectriques sont également la source de fortes perturbations des débits et engendrent la mise en débit réservé d'une grande partie du linéaire hydrographique.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Seuils et ouvrages	Avésés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Modification des débits naturels; ⊗ Obstacles à la libre circulation des poissons ; ⊗ Atteinte sur le débit réservé en aval et assèchement ponctuel sur certains tronçons ; ⊗ Modification des habitats et des habitats d'espèce par perturbations du transport solide, réchauffement des eaux et substitution au milieu naturel.
	Potentiels	☺ Création d'habitats d'espèce.	

Tableau 33 : Bilan des impacts liés à la présence de seuils/barrages sur la biodiversité et les habitats naturels du site

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Concernant le décloisonnement de la rivière vis-à-vis des barrages présents, les études et projets menés, notamment dans le cadre du contrat de rivière et de l'ONEMA, devraient permettre de rétablir les circulations piscicoles jusqu'au Nassier sur le site B6. Il n'y a pas à l'heure actuelle de nouveaux projets d'ouvrages sur cette portion de la rivière.

Il convient, pour garantir le maintien en bonne conservation des habitats et des espèces du cours d'eau, de poursuivre la politique de décloisonnement complet de la rivière.

A prendre également en compte, les programmes de restauration de la continuité écologique sur l'axe Rhône qui devaient d'ici 2017, permettre la reconnexion du bassin versant de l'Eyrieux à la mer méditerranéenne pour les grands migrateurs.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Loi sur les seuils ;
- ✓ Classement des cours d'eau et des ouvrages ;
- ✓ SDAGE ;
- ✓ Contrat de Rivière ;
- ✓ Schéma Directeur d'Assainissement.

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et gestionnaires d'ouvrage/France Hydroélectricité/CNR/SDEA/DDT/ONEMA/MRM/SMEC/collectivités/etc.

1.3.3. Résultats des ateliers thématiques sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Les enjeux et les objectifs présentés ci-après sont le résultat de la concertation réalisée lors des ateliers de travail de la phase de diagnostic. Ils correspondent au « ressenti » des acteurs locaux concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le site B6 :

Enjeu : Retrouver une végétation rivulaire continue et composée d'essence endémique

Objectif : Réduire l'expansion des espèces exotiques et invasives et préserver les zones à enjeux de la colonisation par ces espèces

Sous-objectifs :

- Lister les espèces invasives et mieux connaître leurs moyens de dispersion ;
- Faire un état 0 de la colonisation des habitats par les espèces invasives et localiser les fronts de colonisation ;

Enjeux espèces : Protéger les espèces patrimoniales dont la Loutre, le Castor et l'Ecrevisse à pattes blanches (espèces patrimoniales à forte connotation culturelle et emblématique de notre territoire)

Objectif 1 : Améliorer les conditions de vie et d'émancipation des espèces aquatiques

Sous-objectifs :

- Réaliser une veille vis à vis des nouveaux polluants ;
- Améliorer la qualité propre de l'eau ;
- Gérer les rejets d'eaux usées et des engrais de ferme.

Objectif 2 : Maintenir et améliorer l'état des habitats aquatiques et de bords de cours d'eau/Améliorer la naturalité des peuplements forestiers alluviaux en prenant en compte les besoins de l'homme.

Sous-objectifs :

- Améliorer et maintenir la fonctionnalité de corridor écologique des ripisylves (rôle de préservation contre les dégâts des crues, rôle de réservoir de biodiversité, rôle épuratoire, etc.) ;
- Retrouver un cordon de végétation continu et fourni le long des cours d'eau permettant de remplir des rôles de fonctionnalités écologiques et paysagères (transversalité avec les enjeux touristiques). Des paysages en lien avec le contexte naturel.

Objectif 3: Sensibiliser et communiquer sur les rôles et la nécessité de la conservation de la continuité des corridors ripicoles

Sous-objectifs :

- Apporter de la connaissance aux usagers et acteurs locaux sur le rôle de la ripisylve
- Maintenir une bonne qualité de la biodiversité de la ripisylve ;
- Concilier les enjeux de biodiversité avec les enjeux de développement local.

Enjeu : Permettre la continuité écologique (espèces aquatiques et des sédiments) et le bon fonctionnement des cours d'eau, approche longitudinale et transversale

Objectif : Préserver les habitats et les espèces aquatiques et riveraines

Sous-objectifs :

- Rendre les ouvrages transparents
- Permettre au cours d'eau de retrouver un espace de liberté
- Il est précisé que ces objectifs doivent prendre en compte les usages et activités présentes le long des cours d'eau (irrigation, pêche, hydroélectricité, etc.)

En lien avec cet atelier, trois points ont été soulevés :

- Problématique liée à l'épandage d'azote qui doit se faire en hiver : il est fait remarquer que des forêts sont déclarées en zone d'épandage ;
- Problématique liée à la pente : réglementairement lorsque la pente dépasse 15 - 18 % : on ne peut plus épandre du fumier ;
- La volonté de permettre à tous les usagers d'avoir accès et de pouvoir bénéficier de l'eau des rivières.

I.4. TENDANCES ÉVOLUTIVES DU TERRITOIRE

- Atlas : Carte 59 -

I.4.1. Evolution démographique

Sur le site B6, la densité urbaine se concentre globalement le long de l'Eyrieux et se disperse de façon nettement plus lâche sur le reste du territoire autour des bourgs de petites tailles, des hameaux dispersés, voir des habitations isolés. La densité moyenne d'habitants des communes est de l'ordre de 52,7 hab/km².

Les communes situées à la confluence avec le Rhône : Beauchastel, La-Voulte-sur-Rhône et Etoile-sur-Rhône ont les plus fortes densités d'habitants, soient respectivement 202, 524 et 114 hab/km². La population des communes n'a cessé d'augmenter depuis les années 1990, cependant certains villages comme Saint-Sauveur-de Montagut, Saint-Julien-du-Gua, Albon-d'Ardèche, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Barthélémy-le-Meil et La-Voulte-sur-Rhône ont vu leurs nombres d'habitants diminuer.

Le tableau ci-dessous reprend les données issues des recensements INSEE de 1968, 1990 et 2011 ; l'évolution de la population a donc été calculée entre 1968 et 1990, et entre 1990 et 2011 :

COMMUNES	POPULATION					
	1968	1990	Evolution de 1968 à 1990 %	1990	2011	Evolution de 1990 à 2011 en %
ACCONS	277	375	26	375	433	15
AJOUX	115	71	-62	71	94	32
ALBON D'ARDECHE	276	173	-60	173	157	-9
BEAUCHASTEL	1 064	1 462	27	1462	1 714	17
BEAUVENE	332	221	-50	221	249	13
CHALENCON	474	309	-53	309	315	
CREYSSEILLES	114	116	2	116	121	4
DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX	430	301	-43	301	423	41
ETOILE SUR RHÔNE	2 268	3 504	35	3504	4878	39
GILHAC-ET-BRUZAC	138	138	0	138	159	15
GLUIRAS	591	380	-56	380	378	-1
ISSAMOULENC	218	112	-95	112	108	-4
LA VOULTE SUR RHÔNE	5 978	5 116	-17	5116	5 084	-1
LES OLLIÈRES-SUR-EYRIEUX	960	769	-25	769	942	22
NONIÈRES	229	181	-27	181	218	20
PRANLES	371	389	5	389	466	20
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	285	223	-28	223	208	-7
SAINT-CHRISTOL	216	116	-86	116	111	-4
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	317	186	-70	186	213	15
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	728	531	-37	531	730	37
SAINT-GENEST-LACHAMP	214	132	-62	132	100	-24
SAINT-JULIEN-DU-GUA	316	187	-69	187	158	-16
SAINT-JULIEN-LABROUSSE	515	336	-53	336	364	8
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	149	109	-37	109	94	-14
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	1 194	1 206	1	1206	1 581	31
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	268	161	-66	161	201	25
SAINT-MICHEL-D'AURANCE	218	185	-18	185	264	43

COMMUNES	POPULATION					
	1968	1990	Evolution de 1968 à 1990 %	1990	2011	Evolution de 1990 à 2011 en %
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	379	238	-59	238	373	57
SAINT-PIERREVILLE	606	528	-15	528	543	3
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	1 650	1 396	-18	1396	1 129	-19
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	189	163	-16	163	248	52
SILHAC	487	286	-70	286	362	27
VERNOUX-EN-VIVARAIS	1 941	2 037	5	2037	1 873	-8
TOTAL	23060	21 281	-8	21 281	24 014	+13

Tableau 34 : Evolution de la population entre 1968 et 2011 - Source INSEE

Après plusieurs années de déprise démographique (très marquée dans les secteurs ruraux mais aussi présente dans les secteurs industrialisés), les communes du site B6 connaissent une croissance de population de l'ordre de 13 % entre 1990 et 2011.

On retrouve dans cette évolution les effets de la déprise agricole qui a été amorcée bien avant 1968 et qui a affecté plus particulièrement les zones les plus isolées, avec pour corollaire une progression des surfaces boisées (plantation ou boisement naturel).

La division par deux du nombre d'exploitations agricoles en 20 ans, a ainsi des conséquences sur l'activité économique mais aussi sur l'aménagement du territoire. Le développement des activités touristiques de pleine nature, l'arrivée des néo-ruraux, la création du parc naturel régional et la création d'une identité ardéchoise pourraient avoir contribué à relancer la dynamique des populations. Nombreuses communes n'ont cependant pas encore, voire sont encore loin d'atteindre leur population de 1968.

Il est important de noter, que la population des communes du site B6 augmente très nettement pendant la période estivale.

COMMUNES	RESIDENCE PRINCIPALE			RESIDENCE SECONDAIRE			LOGEMENTS VACANTS		
	1990	2011	Evolution %	1990	2011	Evolution %	1990	2011	Evolution %
ACCONS	135	179	33	33	32	-3	30	22	-27
AJOUX	31	40	29	35	49	40	10	4	-60
ALBON D'ARDECHE	72	85	18	97	94	-3	4	34	750
BEAUCHASTEL	504	679	35	55	39	-29	63	99	57
BEAUVENE	90	102	13	67	97	45	12	11	-8
CHALENCON	120	152	27	86	123	43	24	23	-4
CREYSSEILLES	38	58	53	46	39	-15	0	11	/

COMMUNES	RESIDENCE PRINCIPALE			RESIDENCE SECONDAIRE			LOGEMENTS VACANTS		
	1990	2011	Evolution %	1990	2011	Evolution %	1990	2011	Evolution %
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	136	188	38	99	96	-3	13	19	46
ETOILE SUR RHÔNE	1 176	1906	62	40	65	63	79	78	-1
GILHAC-ET-BRUZAC	49	67	37	19	21	11	6	17	183
GLUIRAS	174	188	8	242	202	-17	11	40	264
ISSAMOULENC	48	52	8	62	89	44	15	10	-33
LA VOULTE SUR RHÔNE	2 085	2324	11	70	34	-51	135	267	98
NONIERES	75	94	25	70	90	29	43	4	-91
OLLIERES-SUR-EYRIEUX	325	415	28	118	107	-9	39	60	54
PRANLES	143	200	40	121	123	2	29	37	28
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	89	98	10	66	97	47	12	0	-100
SAINT-CHRISTOL	59	56	-5	57	83	46	8	5	-38
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	71	92	30	80	98	23	8	16	100
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	295	315	7	92	110	20	35	37	6
SAINT-GENEST-LACHAMP	52	59	13	85	98	15	29	11	-62
SAINT-JULIEN-DU-GUA	85	83	-2	85	107	26	5	13	160
SAINT-JULIEN-LABROUSSE	138	172	25	90	89	-1	27	22	-19
SAINT-JULIEN-LE-ROUX	42	45	7	22	27	23	11	11	0
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	473	661	40	70	72	3	63	59	-6
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	69	90	30	65	70	8	10	13	30
SAINT-MICHEL-D'AURANCE	67	98	46	37	38	3	9	12	33
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	107	163	52	121	88	-27	36	23	-36

COMMUNES	RESIDENCE PRINCIPALE			RESIDENCE SECONDAIRE			LOGEMENTS VACANTS		
	1990	2011	Evolution %	1990	2011	Evolution %	1990	2011	Evolution %
SAINT-PIERREVILLE	181	218	20	135	153	13	34	33	-3
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	502	511	2	110	107	-3	50	74	48
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	69	109	58	103	111	8	12	9	-25
SILHAC	112	170	52	148	162	9	41	31	-24
VERNOUX-EN-VIVARAIS	754	801	6	116	204	76	64	117	83
TOTAL	11765	12481	+ 6	5126	5025	-2	2930	3233	+ 10

Tableau 35 : Evolution des types de résidences entre 2006 et 2010 - Source INSEE

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

On constate que sur les communes du site B6, le volume de logements des résidences secondaires et des logements vacants représente 40 % en 1990 et 2011 de la totalité des logements. Le nombre important de logements secondaires et vacants peut s'expliquer par la transmission des maisons de famille aux descendants qui conservent ces biens pour y venir ponctuellement, par l'acquisition de propriétaires étrangers et français comme habitat secondaire, par le nombre de logements touristiques à louer pendant la saison estivale et à un parc de logement vieillissant (INSEE) qui ne trouve pas de locataire ou d'acquéreur.

La progression des résidences principales va de pair avec la dynamique de la population vue précédemment et son accroissement entre 1990 et 2011. Le nombre de logements secondaire n'a pas subi une augmentation significative en 20 ans.

Certaines communes (Vernoux-en-vivarais, Chalencou, Saint-Pierre-ville, etc.), de par leur position dans un secteur qui s'ouvre de plus en plus au tourisme, subissent des pressions foncières importantes et les logements secondaires augmentent dans ces secteurs.

Le nombre de logements vacants entre 1990 et 2011 a globalement augmenté sur l'ensemble du secteur (+10 %) qui s'explique par un parc de logement vieillissant et plus capable d'accueillir des résidents permanents ou des touristes.

Interactions avec le site B6

Mal maîtrisé (mitage, construction de voies d'accès, artificialisation et imperméabilisation des sols, construction mal positionnées, etc.), le développement urbain peut être préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Développement urbain et démographie	Avérés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels; ⊗ Perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements); ⊗ Pollutions diverse (eau, air, déchets), dérangement.
	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements..); ⊗ Artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols ...); ⊗ Augmentation des pressions sur les ressources naturelles de toute nature, lie à l'augmentation de la population (ressource en eau, granulats, espaces naturels, ...)

Tableau 36 : Bilan des impacts avérés ou potentiels de du développement urbain et démographique sur le biodiversité et les habitats naturels du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

En raison des risques d'inondation liés aux cours d'eau, des conditions topographiques difficiles ainsi que des volontés de lutter contre le mitage de l'espace, les programmes de développement urbain des communes se situent en-dehors du site Natura 2000. Toutefois, certains secteurs de développement liés aux activités de loisirs et aux hébergements de plein air se situent sur le site Natura 2000.

De plus, les pressions exercées de manière indirecte sur les ressources sont particulièrement fortes et ont une incidence sur la préservation du site, notamment en période estivale où la population est en recrudescence sur le site B6.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Projets de planification (SCoT, PLU)

Principaux interlocuteurs

Collectivités/CAUE/SMEOV pour son portage du Scot Centre Ardèche

I.4.2. Projets d'aménagement et de développement**Situation actuelle****Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du territoire Centre Ardèche**

Pour accompagner chaque bassin de vie et d'emploi, selon ses spécificités, le conseil régional Rhône-Alpes a mis en œuvre des contrats de développement durable de Rhône-Alpes, les CDDRA. Les acteurs locaux, élus et représentants de la société civile, sont ainsi invités à se fédérer pour déterminer ensemble un projet de territoire centré sur les grands enjeux locaux et les priorités de la région.

Le Territoire du CDDRA Centre Ardèche, anciennement CDDRA Valence Drôme Ardèche Centre, a évolué en 2014. Il comprend désormais **5 Communautés de communes dont 1 Communauté d'agglomération** (Privas

Centre Ardèche -CAPCA). Le territoire Centre Ardèche s'établit sur une superficie de 1 635 km² comprenant 100 communes pour une population de 96 120 habitants. L'ensemble du site B6 s'inscrit sur ce territoire.

La moitié des communes (52) appartiennent au territoire d'application de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et du Syndicat Mixte de la Montagne ardéchoise qui ont des enjeux communs autour du tourisme, de l'agriculture, du patrimoine, des paysages.

L'animation du CDDRA Centre ardèche est assurée par le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV).

Le projet de territoire doit intégrer les enjeux de développement durable et les enjeux climatiques dans l'ensemble des actions. Le Contrat doit s'articuler avec les politiques et dispositifs régionaux (Contrat Territorial Emploi Formation, Securise'RA...) et les démarches locales (Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), LEADER...).

✓ Le volet agricole du CDDRA est le **Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER)**. Il dispose d'une enveloppe dédiée et fait l'objet d'un diagnostic et d'une convention spécifiques.

Les grands principes des CDDRA sont :

- Des actions transversales et structurantes ;
- Priorité aux maîtrises d'ouvrages intercommunales pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou communales avec vocation ou rayonnement intercommunaux ;
- Soutien aux actions expérimentales et innovantes,
- Recherche d'articulation avec les fonds européens et autres dispositifs (SCoT, CTEF...) ;
- Principe de dégressivité de l'aide pour les actions de fonctionnement inscrites sur la durée du contrat ;
- Pas de double financement (CDDRA et politiques sectorielle de la Région) sur une même opération.

Les mesures de gestion du DOCUGE doivent être réalisées en complémentarité ou appuis aux actions déjà mises en place sur le territoire. Ainsi, plusieurs actions du CDDRA peuvent s'articuler avec le DOCUGE, notamment l' :

- **Axe 2 « Renforcer les bassins de vie, comme espaces de proximité attractifs et solidaires » et l'objectif** : Maintenir et soutenir une agriculture vectrice d'une vie rurale riche, diversifiée et respectueuse de la ressource en eau ;
- **Axe 3 « Accompagner les adaptations aux changements par l'innovation et l'expérimentation »** : Mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales comme des atouts et opportunités de développement local (dont valorisation de la ressource forestière).

✓ La **Charte forestière Territoriale Ardèche verte et Centre Ardèche** est prévue par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 pour aborder le développement territorial dans sa globalité. Il s'agit alors, pour les collectivités concernées, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et pour l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière, de mettre sur pied une démarche de concertation et d'aide à la réflexion stratégique en matière de développement forestier sur le territoire concerné, et d'engager les acteurs en partenariat dans la réalisation des objectifs fixés.

Pour la Charte Forestière Ardèche verte et Centre Ardèche les objectifs et actions établis pour la période 2015-2016 (source CDDRA) sont données dans le tableau ci-après.

Le Programme LEADER 2014-2020 – GAL (Groupe d'Action Locale) Ardèche 3 (Centre –Monts- Méridionale)

Porté par Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Le Pays de l'Ardèche méridionale et le SMEOV. Le but étant de concilier préservation des ressources et développement économique et social.

Les actions du programme proposé :

- Soutenir les activités et les emplois à partir des ressources locales ;

- Développer les services à la population ;
- S'appuyer sur les patrimoines comme facteur de développement ;
- Expérimenter de nouveaux outils

Les projets retenus s'orientent vers la découverte du patrimoine naturel (Insertion et patrimoine, Traversés), le soutien aux activités agricoles et forestières (Etude sur la valorisation des productions agricoles locales par le biais des circuits courts). <http://www.vivre-monts-ardeche.fr/-Programme-Leader-.html>

Développement des énergies renouvelables

La communauté de communes de Vernoux-en-Vivarais, unique collectivité retenue en Ardèche comme territoire à énergie positive à ce jour (TEPOS) est accompagnée par le Département afin de faciliter cette démarche et de faire part de ses avancées à l'ensemble du territoire dans son plan énergie territorial.

La communauté de communes de Val'Eyrieux porte également une candidature pour devenir territoire TEPOS en avril 2015 ;

La commune de Saint-Michel d'Aurance a installé en 2012, une petite centrale photovoltaïque sur le toit du restaurant « la table d'Aurance ». 65 m² de panneaux produisent 10 000 kWh par an.

Axe	Objectifs	Action	N°Action
Passer d'une forêt subie à une forêt gérée et valorisée durablement	Intéresser les propriétaires à leurs forêts, à sa gestion et sa valorisation	Mobiliser les propriétaires forestiers grâce à de l'animation, de la communication et la mise en place d'outils (bourse foncière notamment)	1
	Sensibiliser les différents acteurs forestiers à une gestion durable des forêts	Animer un groupe d'échange de techniciens forestiers	2
		Sensibiliser les propriétaires et exploitants à la préservation des espaces naturels remarquables – Mettre en place des actions concrètes pour préserver la biodiversité en forêt	3
	Mettre en œuvre des projets concrets en forêt productive	Améliorer les connaissances sur le potentiel de production de nos massifs forestiers	4
		Élaborer des PSG groupés et dynamiser des ASGF	5
		Favoriser une gestion durable de la forêt permettant un stockage de carbone et un maintien de la biodiversité	6
	Favoriser l'exploitation de la forêt grâce à un réseau de desserte suffisant et entretenu	Créer des pistes forestières à maîtrise d'ouvrage collective	7
		Rechercher et mettre en œuvre des solutions pour l'entretien et l'accessibilité des pistes forestières existantes	8
	Proposer des solutions pour la gestion et valorisation des espaces boisés peu productifs	Rechercher et mettre en place des modes de gestion des espaces boisés peu productifs, notamment pour lutter contre le risque incendie	9
		Étudier et suivre des essences forestières d'avenir	10
Œuvrer pour une filière bois dynamique, solidaire et cohérente qui valorise les bois locaux	Clarifier les pratiques et favoriser le dialogue au sein de la filière bois	Organiser des rencontres et échanges entre professionnels de la filière bois et proposer des outils pour clarifier leurs pratiques	11
		Communiquer sur la démarche de charte forestière de territoire, sur la gestion forestière et la filière bois	12
	Favoriser la modernisation et la professionnalisation des entreprises de la forêt et de la transformation	Dynamiser l'association départementale des ETF pour accompagner leur professionnalisation	13
		Accompagner la modernisation et la professionnalisation des entreprises de transformation du bois	14
		Soutenir des projets structurants en bois énergie et inciter à la création de collectifs de professionnels de bois bûches sur le territoire	15
Favoriser l'émergence de projets structurants pour la filière permettant la valorisation des bois locaux	Inciter l'utilisation du bois dans la construction et les aménagements extérieurs sur le territoire, notamment grâce à des projets « vitrines »	16	
Placer la forêt et le bois au cœur de la dynamique du territoire	Faire connaître la forêt et la filière bois à l'ensemble du territoire	Communiquer sur la démarche de charte forestière de territoire, sur la gestion forestière et la filière bois	12
	Favoriser le dialogue entre élus, propriétaires, professionnels du bois et usagers de la forêt autour de problèmes concrets	Engager des actions pour résoudre des conflits d'usage ou des différends entre élus, propriétaires, acteurs de la filière forêt/bois	17
	Promouvoir et favoriser l'usage des bois locaux sur le territoire	Inciter l'utilisation du bois dans la construction et les aménagements extérieurs sur le territoire, notamment grâce à des projets « vitrines »	16
	Favoriser l'émergence d'une offre touristique, pédagogique et culturelle sur le thème de la forêt	Engager des actions pour résoudre des conflits d'usage ou des différends entre élus, propriétaires, acteurs de la filière forêt/bois	17
		Éducation et sensibilisation à la forêt et à l'environnement	18
		Développer des aires de loisirs et de récréation en forêt et notamment les nouveaux produits touristiques innovants en forêt	19
Animer la Charte Forestière de Territoire pour sa mise en œuvre effective	Animer la Charte Forestière de Territoire	PSADER	

Figure 28 : Objectifs et actions de la Charte forestière d'Ardèche verte et Ardèche centre

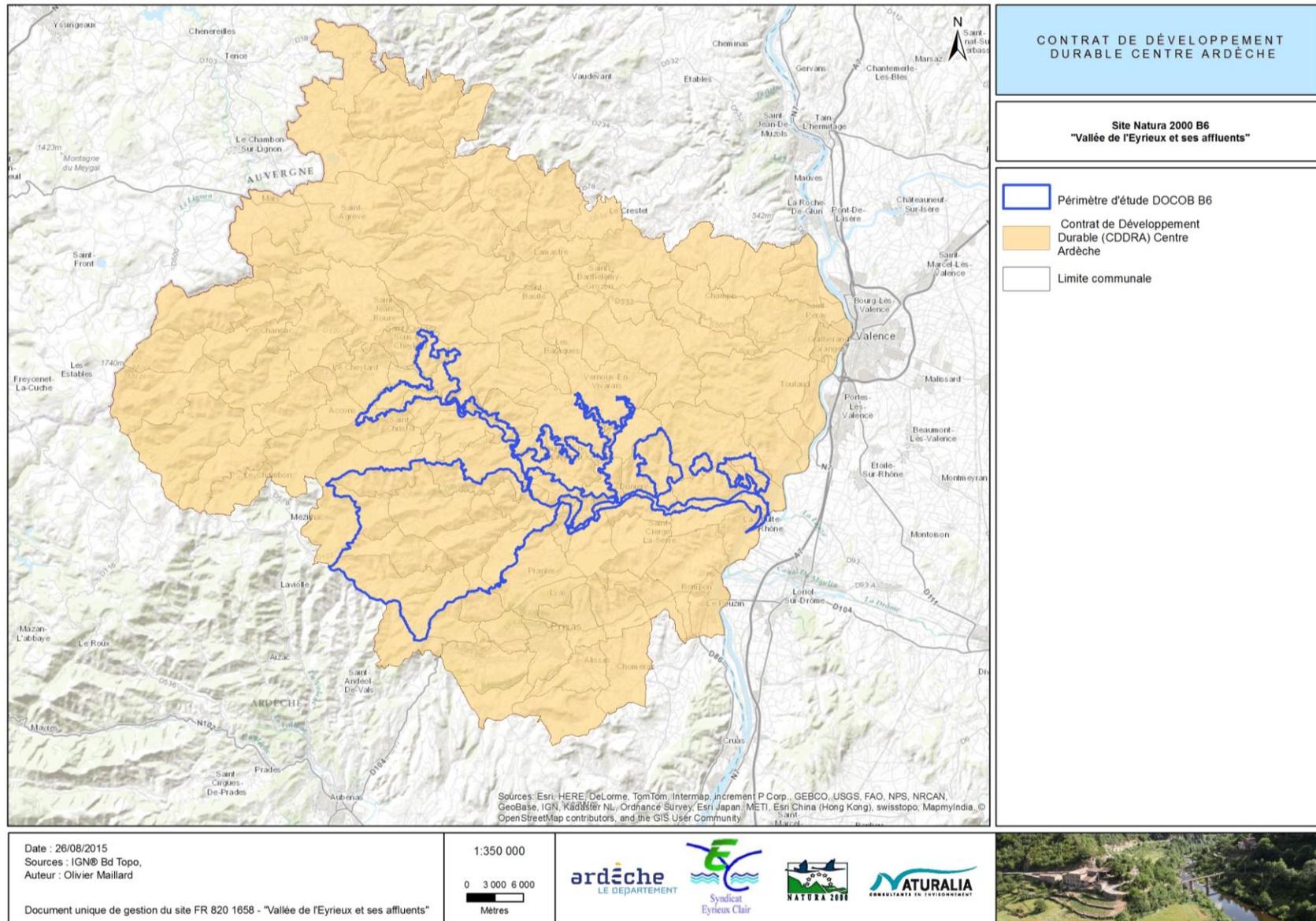


Figure 29 : Localisation du Territoire Centre Ardèche vis-à-vis du site B6

Les Eco-hameaux sur le site B6

Ces projets sont menés en partenariat avec le PNR MA, la DDT, le CAUE, etc. et ont pour objectif de maîtriser le développement dans une logique de développement durable tout en restant abordable. Il s'agit de constructions bioclimatiques basées sur une gestion alternative de l'eau (phytoépuration), potager commun, énergie renouvelable, etc. Le principe étant également de mutualiser l'espace entre les habitants afin de limiter l'emprise sur les milieux naturels et agricoles, de réduire les coûts de la construction et énergétique et recréer du lien social intergénérationnel... Sur le site B6 on note différents projets en cours ou finalisés :

- Un projet d'éco-hameaux est en cours sur la commune de Creyseilles au lieu-dit Fémeil. Les travaux ont commencé début 2015, cet éco-hameau ne se situe pas sur le site B6 ;
- L'éco-hameau de Beauméa sur la commune des Nonières, en extension d'un hameau existant ;
- L'éco-hameau de Cintenat sur la Commune de Saint-Etienne-de-Serre est un projet finalisé. Il s'agit d'un projet privé porté par un collectif d'habitants, en continuité d'un hameau locatif ;
- L'éco-hameau Measole à Saint-Michel-de-Chabrilanoux est également un projet privé porté par un collectif d'habitants ;
- Le Projet d'éco-lieu Benay à Saint-Sauveur-de-Montagut.

Le développement de l'agritourisme

L'évolution des comportements en matière de tourisme a changé vers une rupture avec la vie quotidienne et le ressourcement. L'agritourisme sur le territoire VALDAC d'après l'étude de S. Thomas en 2009 est une activité en développement et qui vient compléter l'activité agricole. Même si l'agriculture contribue fortement à la production et à la gestion de l'espace sur le territoire, certains agriculteurs ont choisi de se diversifier vers une activité agritouristique. Ainsi, ces nouvelles orientations sont pour les exploitations agricoles une opportunité en terme économique (maintien ou création d'activité) et un atout pour le territoire (attractivité, activité économique...). Selon cette même étude, le territoire VALDAC compte 101 exploitations agritouristiques, réparties de manière hétérogène. Diverses prestations agritouristiques s'offrent aux touristes que ce soit l'hébergement, la restauration et/ou les loisirs. Les agriculteurs proposent davantage de visites alors que la tendance du département de l'Ardèche se centre sur l'hébergement à 80 %.

Interactions avec le site B6

Bien que globalement les projets d'aménagements ont un impact négatif sur les habitats naturels (artificialisation des sols), un impact sur les espèces et leurs habitats (destruction, dérangement, fragmentation, etc.), les projets en développement sur le site B6 s'orientent vers une stratégie de développement durable, d'intégration paysagère et sociale. Les comportements et les politiques vont dans ce sens en Ardèche, et cette tendance est observable sur le site B6.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Projets d'aménagements	Avérés		<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Artificialisation des sols; ⊗ Destruction d'habitats et d'espèces naturels communs ou patrimoniaux; ⊗ Fragmentation des continuités écologiques.

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ☺ Sensibilisation à la protection de l’environnement par des pratiques viables et vivables; ☺ Intégration de l’environnement dans les projets de valorisation économique du territoire (développement durable) ☺ Valorisation et maintien des activités agricoles et pastorales par des apports économiques externes; 	

Tableau 37 : Impacts avérés et potentiels des projets d’aménagements sur les milieux naturels du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Les projets d’aménagements et de développement s’orientent vers une politique engagée dans le développement durable, c’est cette tendance qu’il faut maintenir pour permettre de valoriser et protéger le patrimoine naturel et soutenir des activités en adéquation avec sa préservation. Il s’agit de favoriser les projets d’aménagements hors zones agricoles et naturelles et en continuité du bâti existant, d’intégrer au mieux les projets d’aménagements dans le paysage, comme l’envisage tous les projets d’eco-hameaux, enfin éviter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Programme, projets et procédures liés

- ✓ Plan énergie territorial ;
- ✓ Projet de Loi sur la transition énergétique.

Principaux interlocuteurs

Territoire Centre Ardèche/Communes et intercommunalités/Conseil Départemental/

I.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Situation actuelle

I.5.1. Les risques de feu de forêt

Les incendies représentent la cause principale de destruction des forêts en Ardèche, l’Ardèche se place parmi les départements français les plus sensibles. L’évolution climatique tendant au réchauffement et à des épisodes de sécheresses et de hautes températures de plus en plus fréquents, ce risque devrait aller en grandissant (et pas uniquement cantonné en secteur sud Ardèche méditerranéen). Le risque d’incendie est souvent lié aux activités humaines : l’homme est très souvent à l’origine des feux de forêts, par imprudence, accident ou malveillance. Le vent active ensuite la combustion qui est fonction de l’état de la végétation. Des plans cantonaux existent concernant ce risque et l’organisation des secours. En Ardèche, la foudre est également à l’origine de nombreux feux.

Actuellement les orientations en matière de protection des forêts contre les incendies sont inscrites dans le « Plan de protection des forêts contre les incendies de l’Ardèche » puis déclinées pour certaines dans des plans cantonaux/intercommunaux de DFCI. Ces documents d’aménagement définissent les actions de prévention et les équipements à mettre en œuvre à l’échelle du territoire.

La direction départementale des territoires service forêt (DDT service forêt) est chargée par le préfet de l'élaboration du plan départemental de prévention des incendies de forêts. Elle met en oeuvre sur le territoire départemental, les dispositions réglementaires et les aides financières de l'Etat ou de l'Europe en matière de DFCl (Défense de la Forêt Contre l'Incendie). Elle assure une mission de conseils, d'information et de formation des divers acteurs concernés. Les aides financières du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) : L'aide financière de l'Etat est apportée au travers des programmes annuels du CFM. Elle concerne aussi bien l'équipement des massifs forestiers que les dispositifs de surveillance ou l'acquisition des matériels utilisés par les forestiers sapeurs. Celle-ci est complétée par les aides du département et de l'Europe. Un nouveau Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie pour la période 2015-2024 doit entrer en vigueur cet automne 2015. Ce dernier classe notamment les communes ardéchoises selon leur degré d'exposition au risque incendie.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est chargé de la lutte contre les feux de forêt. En ce qui concerne la prévention des incendies de forêt, le SDIS assure en concertation avec la DDT la mise en place et le fonctionnement du dispositif de surveillance estivale. Il assure de plus la mise en place du guet armé (surveillance et pré positionnement des moyens de lutte), la surveillance aérienne et le fonctionnement des 5 tours de guet aménagés dans le département.

La déprise agricole amorcée dans la moitié du 20^{ème} siècle a laissé à l'abandon les parcelles les plus difficilement exploitables. Dans certains cas, un reboisement a été entrepris, mais souvent les friches et les végétations arbustives ont pris place. Ce type de végétation est à l'origine de l'accroissement de l'aléa feux de forêts selon le plan de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche (2006). Selon la même source, l'origine des feux en Ardèche est généralement inconnue (60 %), lorsque celle-ci est avérée, la cause involontaire liée au travaux est prépondérante (20% des causes totales identifiées). Elle englobe les travaux agricoles, les travaux forestiers, industriels, et particuliers. En 2013, 25 feux de forêts ont été déclarés, dont un sur Nonières. C'est au sud du département où les feux sont le plus nombreux, causés involontairement par des travaux de particuliers et d'activités de loisirs.

	0-1 ha	1-5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	50-100ha	100-200ha	200-500 ha	>500 ha	Total
Nombre de feux	18	4	0	2	1	0	0	0	0	25

Tableau 38: Nombre de feux répertoriés en Ardèche en 2013 (source : Prothémée)

1.5.2. Les risques d'inondations

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières. L'aléa se définit comme la probabilité d'occurrence (c'est à dire de la survenance) d'un phénomène naturel. Dans le cadre du PPR inondation, on qualifie l'aléa en fonction de ses principales caractéristiques physiques, que sont les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau. Pour le département de l'Ardèche on distingue trois types d'aléa : fort, moyen et faible. La grille ci-après mesure la qualification de l'aléa inondation en fonction de la vitesse d'écoulement et de la hauteur d'eau :

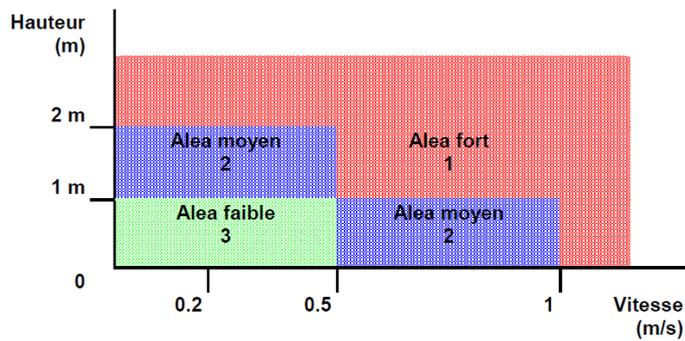


Figure 30 : Qualification de l'aléa inondation (source: PPRi Les Ollières sur Eyrieux, 2005)

La crue centennale (Q100) est considérée comme phénomène minimum servant de référence pour la définition du risque sur l'Eyrieux.

L'aléa inondation est fort sur l'ensemble de la vallée de l'Eyrieux, et comprend l'enveloppe de la Q100. Cela signifie que les hauteurs d'eau ont globalement des valeurs élevées (supérieures à 1 m) et que les vitesses d'écoulement en lit majeur sont supérieures à 0,5 m/s. Cette caractéristique est liée d'une part au type de crues (crues cévenoles) provoquant des débits très importants, et d'autre part à la pente soutenue de la vallée de l'Eyrieux, provoquant des vitesses d'écoulement importantes. Les zones d'aléa moyen ou faible sont situées en marge des écoulements vifs, principalement en bordure du champ d'inondation. Elles peuvent aussi correspondre à des zones d'accumulation d'eau sous des vitesses d'écoulement faibles.

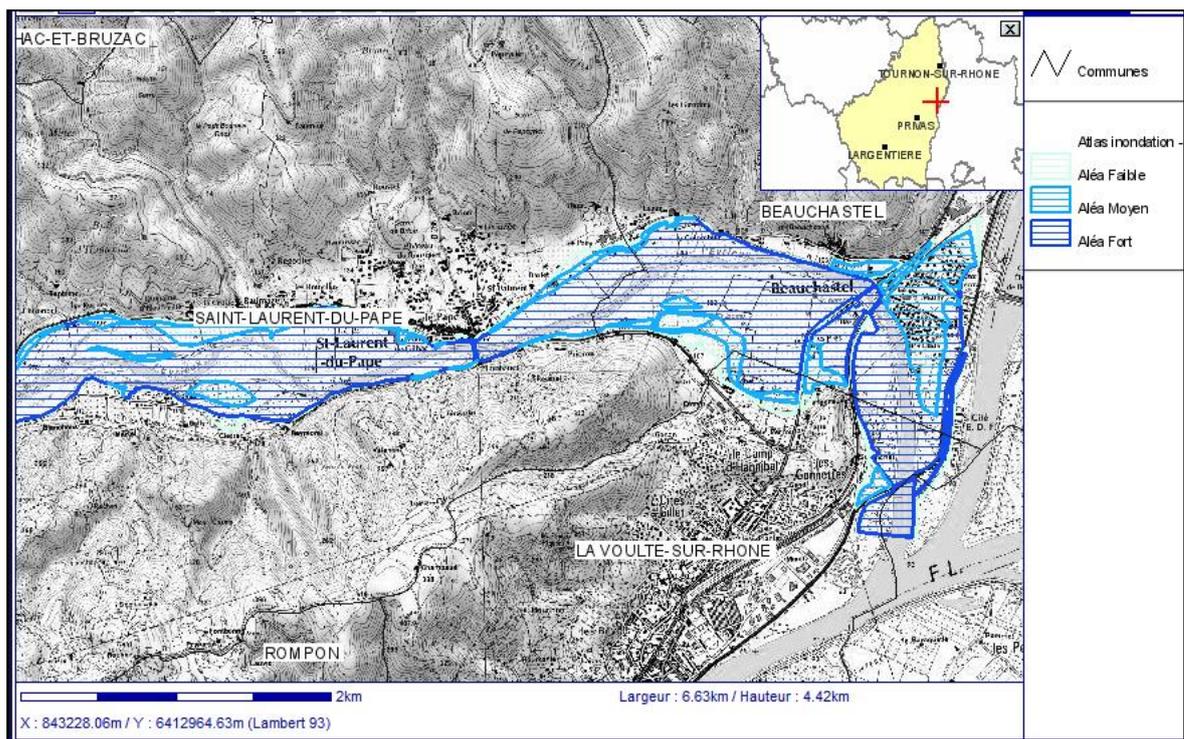


Figure 31 : Extrait de la cartographie aléa inondation en Ardèche (source: prim.net)

L'Eyrieux et ses affluents sont marqués par des crues violentes et rapides dues au contexte cévenol. La figure ci-après indique le débit des crues le long de l'Eyrieux sur sa partie amont et médiane.

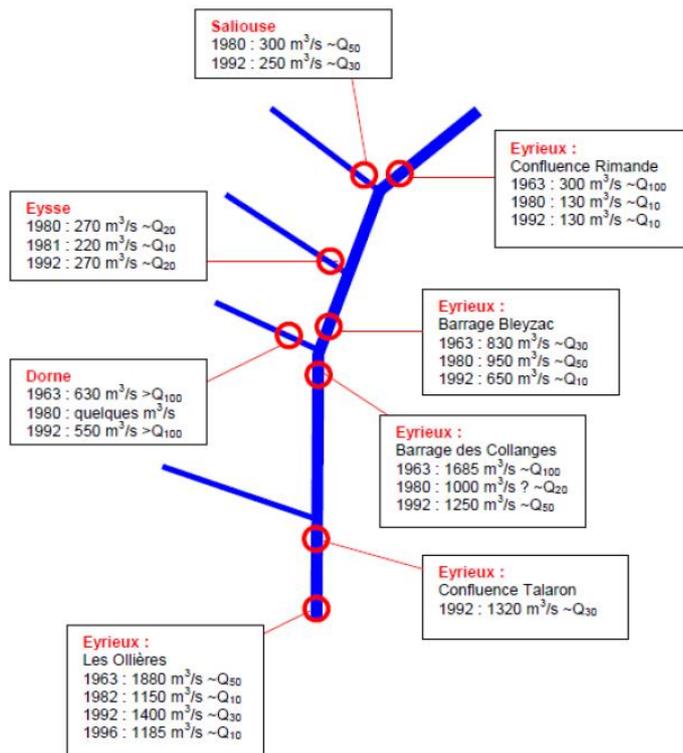


Figure 32 : Carte historique des crues de l'Eyrieux (Hydrétude - 2001)

Sur le site B6, 18 communes sont concernées par le Plan de Prévention du Risque inondation. Le PPRi Rhône Eyrieux est en cours d’instruction, et 15 PPRi des communes riveraines du site B6 ont été approuvés à ce jour :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Accons (30/09/2014), - Beauchastel (02/2014), - Beauvène (30/09/2004), - Chalencon (30/09/2004), - Dunière-sur-Eyrieux (30/09/2004), - Gluiras (1/08/2005), - Les-Ollières-sur-Eyrieux (1/08/2005), - La-Voulte-sur-Rhône (17/03/2004), | <ul style="list-style-type: none"> - Les-Nonières (17/03/2004), - Saint-Barthélémy-le-Meil (30/09/2014), - Saint-Fortunat-sur-Eyrieux (17/04/2004), - Saint-Julien-Labrousse (30/09/2004), - Saint-Laurent-du-Pape (30/09/2004), - Saint-Maurice-en-Chalencon (30/09/2004), | <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Michel-de-Chabrillanoux (30/09/2004), - Saint-Michel-d’Aurance (30/09/2004), - Saint-Sauveur-de-Montagut (30/09/2004), - Saint-Vincent-de-Durfort (1/08/2005). |
|--|---|---|

L’Eyrieux dans sa vallée alluviale est un cours d’eau à connotation naturelle, qui ne comprend pas de digue, de canalisation ou d’épis récents. Son espace de bon fonctionnement ou de divagation pendant les événements de crue n’est pas contraint par les ouvrages (seuils notamment), qui sont quasi-transparents lors de la montée des eaux. A noter que le maintien de cet espace de bon fonctionnement génère une diversité de milieux et d’espèces mis en avant par le diagnostic écologique.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Plans de Prévention du Risque Inondation

PPRI approuvés

Situation au 13 février 2015

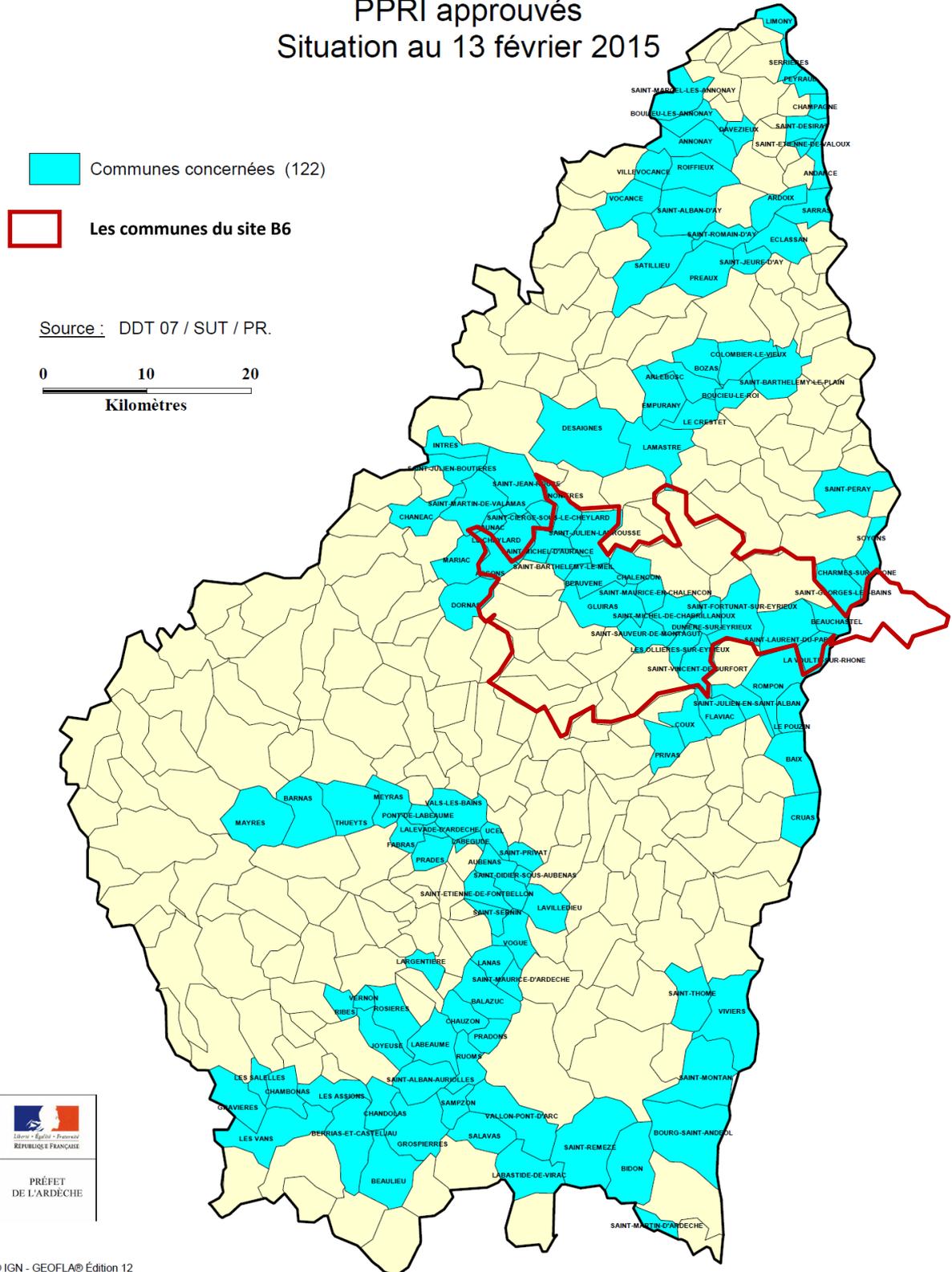
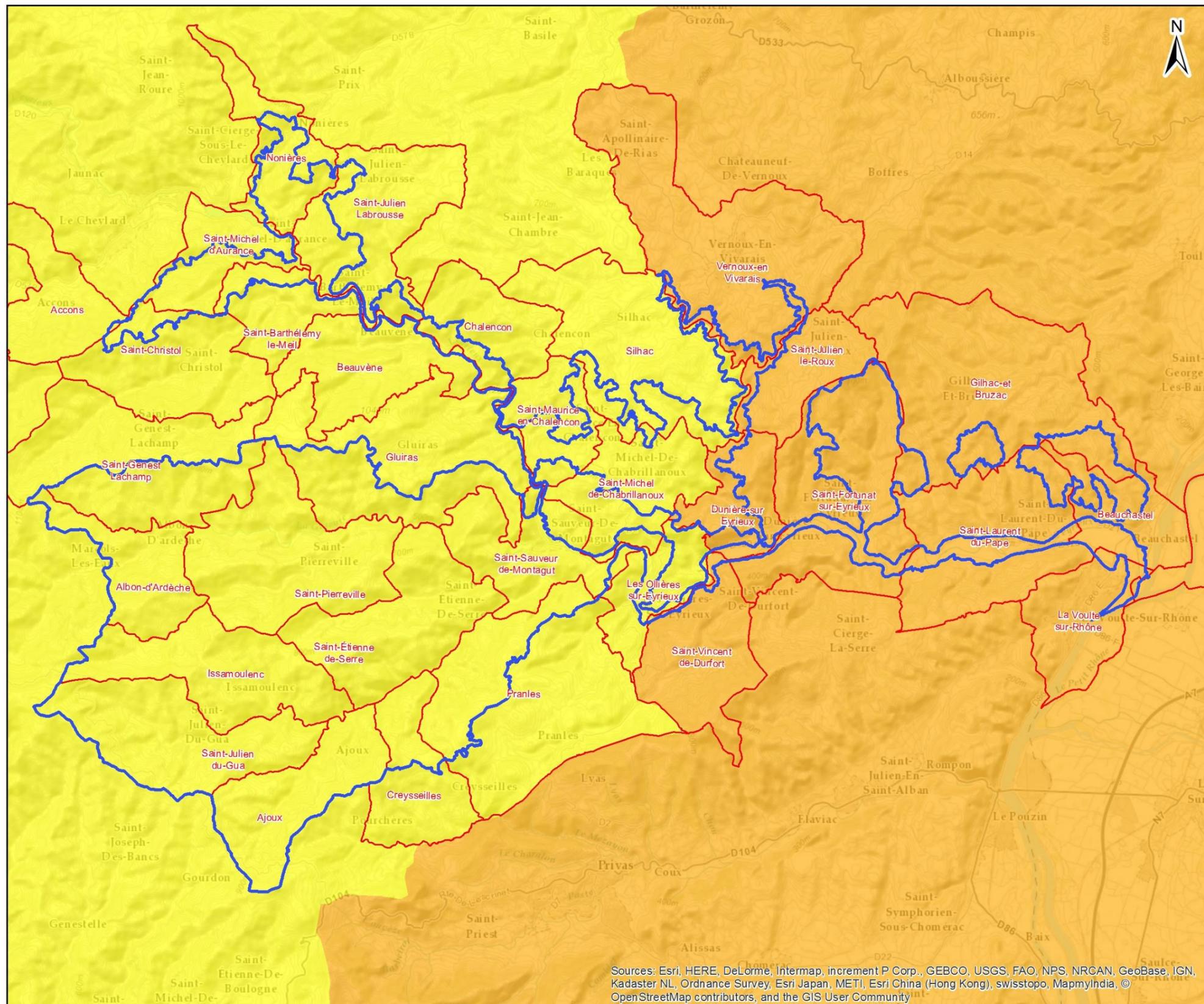


Figure 33 : Carte des communes de l'Ardèche dont le PPRI a été approuvé.



RISQUES ALÉAS SISMICITÉ

Site Natura 2000 B6
"Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

Périmètre d'étude DOCUGE B6
 Limite communale
Aléas sismicité
 Faible
 Modéré

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Date : 08/01/2016
Sources : IGN® Bd topo, BRGM
Auteur : Maillard Olivier

Document unique de gestion FR 820 1658 - "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

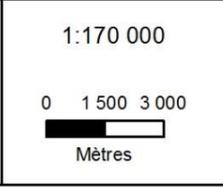


Figure 34 : Cartographie illustrant le risque de sismicité sur le territoire du site B6

I.5.1. Les risques de sismicité

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

La partie ouest du site B6 est située en zone de sismicité faible. C'est à partir des Ollières-sur-Eyrieux jusqu'à la Voulte-sur-Rhône que le risque passe en modéré

I.5.2. Les risques de gonflement des argiles

Les données du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) montre que le territoire du site B6 est concerné **par un aléa faible à nul de retrait gonflement des argiles**. La basse vallée de l'Eyrieux, à partir de Saint-Sauveur-de-Montagut est concernée ainsi que les communes de Pranles et de Saint-Vincent-de-Durfort sous un aléa faible. Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Le bâtiment en surface est soumis à des mouvements différentiels alternés (sécheresses/périodes humides) dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure.

I.5.1. Le transport des matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les communes concernées par ce risque sont celles qui se situent proches de la vallée du Rhône et des grands axes routiers : Beauchastel, Etoile-su-Rhône et La Voulte-sur-Rhône.

I.5.2. Les risques de rupture de barrage

Les communes situées au niveau de la plaine alluviale de l'Eyrieux sont concernées par le risque de rupture du barrage des Collanges. Le risque de rupture est aujourd'hui extrêmement faible et pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Interactions avec le site B6

Activité	Impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
Risques naturels et technologiques	Avérés	😊 Création de nouveaux milieux ;	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Erosion des sols ; ⊗ Destruction d'habitats naturels communs ou patrimoniaux; ⊗ Destruction des habitats d'espèces communes ou patrimoniales;
	Potentiels		

Tableau 39 : Impacts avérés et potentiels des risques naturels et technologiques sur les milieux naturels et la biodiversité du site B6

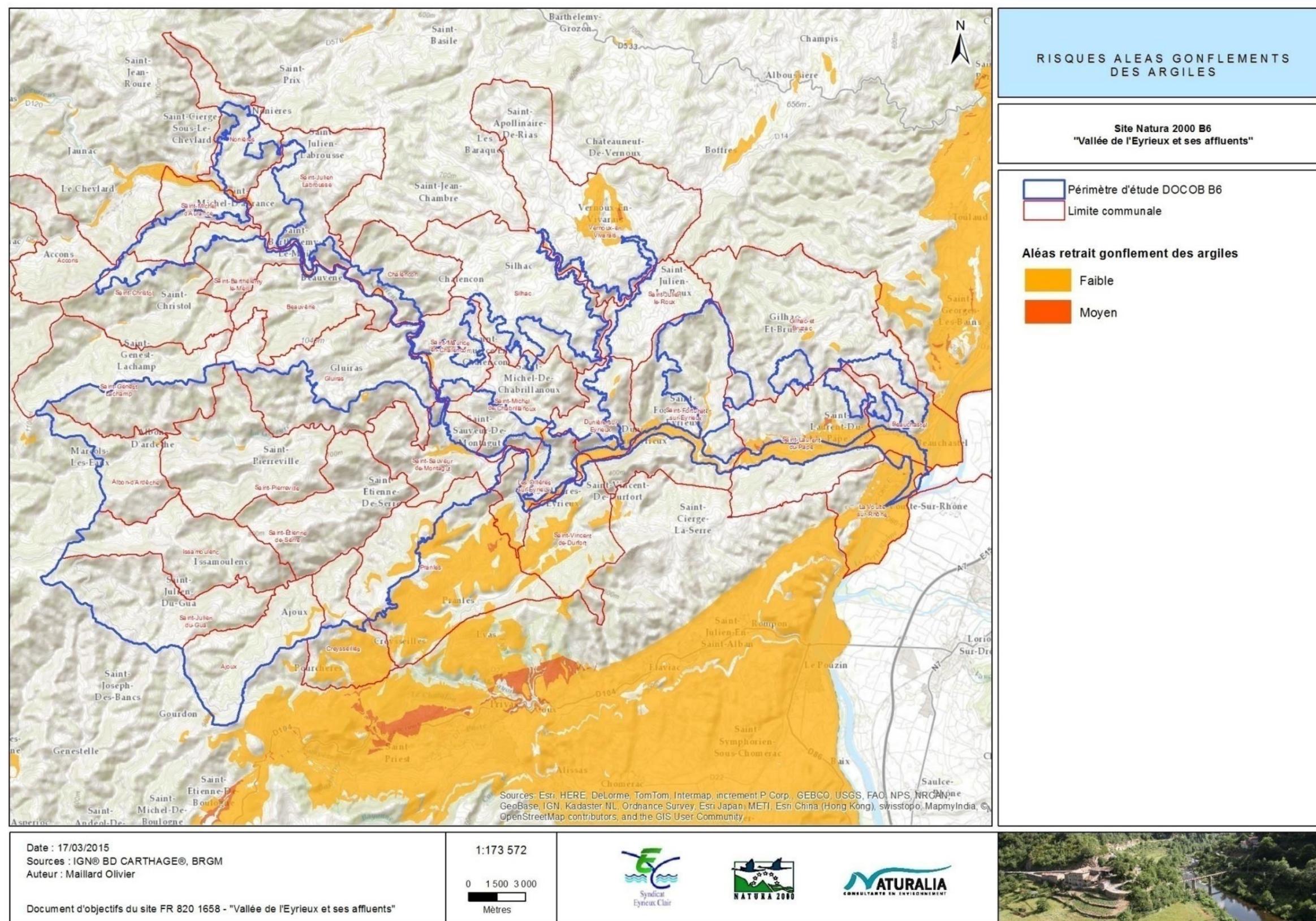


Figure 35 : Cartographie illustrant le risque de gonflement des argiles sur le territoire du site B6

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Le risque inondation est le risque le plus impactant sur le site B6, les crues sont fréquentes et violentes engendrant la destruction d'infrastructures (routes, ponts, etc.), de biens et l'érosion des berges (parcelles agricoles détruites lors des crues de l'automne 2014). Le renforcement de la végétation rivulaire par la plantation de variétés locales et le retalutage des berges permettrait de minimiser le phénomène d'érosion, particulièrement au cours des épisodes de crues de faible et de moyenne intensité.

Néanmoins, la dynamique hydrologique naturelle de l'Eyrieux étant liée à des pluviométries intenses sur des pas de temps rétreints (phénomène cévenol), et à un relief accidenté présentant une amplitude non négligeable sur des distances réduites (temps de concentration faible = réactivité importante du bassin versant), elle peut induire naturellement des écoulements critiques pouvant occasionner d'importants désordres, particulièrement des phénomènes d'érosion dans la partie alluviale.

La sensibilisation et la réglementation sur les risques naturels et technologiques, ainsi que les mesures de prévention sont relayés par les mairies. Les établissements d'accueil touristiques ont également la responsabilité de communiquer sur les risques, notamment en période sensible. Le risque feu de forêt est accentué par la fréquentation touristique dans les massifs via les nombreux chemins de randonnée présents sur le territoire B6.

Programme, projets et procédures liés

✓ **Le Plan de prévention des risques (PPR)** créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Le PPR est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle. L'objectif du PPR est de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement et le développement.

Le PPR permet de prendre en compte l'ensemble des risques. Il relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux et les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde. Il existe 4 PPR en Ardèche : PPR Inondation/PPR mouvements de terrain/PPR ruisselement et coulées de boues/PPR Minier.

✓ **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est l'outil opérationnel qui permet de faire face le jour J à un évènement majeur de sécurité civile. Il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise. Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la commune, pour protéger au mieux la population des risques encourus. Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec la planification de crise de l'Etat (plans ORSEC) une chaîne complète et cohérente de gestion des évènements qui portent atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en matière d'accompagnement et de soutien aux populations ainsi que d'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

✓ **Le Plan départemental des incendies de forêt**

Principaux interlocuteurs

Collectivités/DDT 07/CD 07/SMEC.

